

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 01816

Numéro SIREN : 722 057 460

Nom ou dénomination : AXA FRANCE IARD

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2022 sous le numéro de dépôt 25193



Assurance et Banque

Rapport annuel

**AXA France IARD
Exercice 2021**

SOMMAIRE

Page

AXA FRANCE IARD

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2022

. Rapport du Conseil d'administration	3
. Résolutions	43
. Rapports des commissaires aux comptes	49
. Comptes au 31 décembre 2021	61

AXA France IARD

**Société anonyme au capital de 214 799 030,00 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre**

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE 2021

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION *

Président du Conseil d'administration

Monsieur Gérald HARLIN

Administrateurs

Monsieur Alexis BABEAU

Monsieur Patrick COHEN

Madame Ulrike DECOENE

Madame Garance WATTEZ-RICHARD

Madame Sabine WUIAME

AXA, représentée par Madame Marie-Louise ELHABRE

DIRECTION GÉNÉRALE *

Directeur général

Monsieur Patrick COHEN

Directeur général délégué

Monsieur Guillaume BORIE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit Crystal Park – 63, rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

MAZARS Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE

**Il est précisé que des modifications sont intervenues dans la composition du Conseil d'administration depuis le 31 décembre 2021, telles que décrites plus avant dans le présent rapport et que Monsieur Bertrand POUPART-LAFARGE a rejoint la Direction générale sus décrite en étant nommé Directeur général délégué le 3 février 2022.*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte de la société AXA France IARD (la « Société ») afin de vous rendre compte de la situation de la Société et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice comptable écoulé et clôturé au 31 décembre 2021, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, ainsi que les projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire.

Nous espérons que les comptes annuels, annexés au présent rapport, feront l'objet de votre part d'un vote d'approbation.

Par ailleurs, l'ensemble des autres documents à vous communiquer a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.



ACTIVITÉ, EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels ainsi que leur évolution et le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2021 sont précisés dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, joints au rapport.

Nous vous indiquons ci-après le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

A – Activité

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société qui s'élève à 7 386 millions d'euros, est en hausse de 6,2 %.

Sur le marché Particuliers/Professionnels, le chiffre d'affaires à fin décembre 2021 s'élève à 3 891 millions d'euros contre 3 800 millions d'euros à fin décembre 2020, soit une hausse de 2,4 %.

Sur le marché Entreprises, le chiffre d'affaires à fin décembre 2021 s'élève à 3 495 millions d'euros contre 3 155 millions d'euros à fin décembre 2020, soit une hausse de 10,8 %.

Cette augmentation est essentiellement tirée par le segment Entreprises, et dans une moindre mesure par le segment Particuliers/Professionnels soit les branches Auto, Dommages aux biens et Construction. Elle est liée à la non-reconduction des mesures commerciales accordées aux clients en 2020 dans le cadre de la Covid-19 (gel des primes, remboursements de primes à la demande pour les clients ayant subi des fermetures administratives,...).

1/ Compte de résultat

AXA FRANCE IARD	31/12/21	31/12/20
<i>En millions d'euros</i>		
COTISATIONS ÉMISES	7 386	6 954
Cotisations acquises	7 435	7 088
Charges techniques	(5 021)	(5 033)
MARGE TECHNIQUE BRUTE	2 414	2 054
Résultat technique des cessions en réassurance	31	143
MARGE TECHNIQUE NETTE	2 445	2 197
Frais d'acquisition	(1 191)	(1 218)
Frais d'administration	(581)	(548)
Autres charges	(115)	(126)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(1 887)	(1 892)
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE	557	306
Résultat de la gestion financière	428	376
Produits et charges non techniques	0	(15)
Résultat exceptionnel	(60)	(5)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	925	662
Impôt sur les bénéfices	(164)	(172)
RÉSULTAT NET COMPTABLE	761	489

Marge technique brute

La marge technique brute atteint 2 414 millions d'euros contre 2 054 millions d'euros en 2020, soit une amélioration de 360 millions d'euros (+ 17,5 %).

Le ratio de sinistralité brut de réassurance, tous exercices, décroît de 3,5 points.

L'amélioration est essentiellement liée à une marge sur exercice courant nettement plus favorable en 2021 suite à la non reconduction des impacts 2020 liés à la Covid-19, partiellement compensé par un recul de la marge technique sur exercices antérieurs en 2021.

Opérations de cessions et rétrocessions en réassurance

Le solde de ces opérations affiche un gain de 31 millions d'euros contre un gain de 143 millions d'euros en 2020, soit une dégradation de 112 millions d'euros essentiellement liée à une hausse des primes cédées.

Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques

Le taux de frais généraux (y compris commissions) s'établit à 25,4 % au 31 décembre 2021 contre 26,7 % au 31 décembre 2020.

Le total de ces frais qui s'élève à 1 887 millions d'euros, se compose de 494 millions d'euros au titre des frais généraux et de 1 393 millions d'euros au titre des commissions.

Le ratio combiné tous exercices passe de 95,7 % à 92,5 %, soit une amélioration de 3,2 points, du fait d'un résultat sur l'exercice courant plus favorable comparé à 2020, partiellement compensé par un résultat sur antérieur en baisse.

Résultat de la gestion financière

Les produits financiers nets de charges s'élèvent à 428 millions d'euros, en augmentation de 52 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020 découlant d'une augmentation des plus-values nettes de dotations aux provisions (+ 39 millions d'euros) et d'une hausse des revenus financiers (+ 13 millions d'euros).

Les produits financiers se composent de 474 millions d'euros de revenus et 47 millions d'euros de moins-values nettes de dotations aux provisions à comparer, respectivement, à 461 millions d'euros de revenus et 86 millions d'euros de moins-values en 2020.

Les autres produits et charges non techniques

Au 31 décembre 2021, le résultat des produits et charges non techniques est non significatif.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une perte de 60 millions d'euros au 31 décembre 2021 principalement liée à l'Accord Transition Activité Retraite stratégique contre une perte de 5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La charge d'impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 164 millions d'euros contre 172 millions d'euros en 2020 soit une baisse de 8 millions d'euros (- 4,6 %) provenant principalement de la baisse du taux d'imposition social de 32,02 % à 28,41 %.

Résultat net

Le résultat net de la société s'élève à 761 millions d'euros contre 489 millions d'euros en 2020 soit une augmentation de 55,7 %.

2/ Bilan

- **Actif**

en millions d'euros

ACTIF	31 déc 2021	31 déc 2020
ACTIFS INCORPORELS	154	159
PLACEMENTS	20 379	20 302
PART DES CES. ET RETROCESS. DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	1 602	1 275
CRÉANCES	2 091	2 392
AUTRES ACTIFS	484	423
COMPTES RÉGUL.& DIFF CONV.	842	850
TOTAL DE L'ACTIF	25 551	25 401

- **Passif**

en millions d'euros

PASSIF	31 déc 2021	31 déc 2020
CAPITAUX PROPRES	1 230	1 046
PASSIFS SUBORDONNÉS	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	20 102	19 736
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	253	221
DETTES POUR DÉPOTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES	168	146
AUTRES DETTES	3 626	4 099
COMPTES RÉGUL.+ DIFF CONV.	172	153
TOTAL DU PASSIF	25 551	25 401

C – Évènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé : progrès réalisés ou difficultés rencontrées**Contentieux perte d'exploitation sans dommages dans le cadre de la Pandémie de la Covid-19 : proposition d'une transaction à l'amiable aux clients restaurateurs**

Les sociétés AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle opérant sous le nom commercial AXA France ont mobilisé 300 millions d'euros pour proposer aux 15 000 restaurateurs, détenteurs de contrats « standard » comportant une extension de garantie des pertes d'exploitation consécutives à une fermeture administrative, une indemnité transactionnelle visant à couvrir une somme équivalente à 15 % du chiffre d'affaires de leur activité restauration¹, sur la période des mesures administratives d'interdiction d'accueillir du public et dans la limite des durées et montants prévus par le contrat. Cette solution amiable proposée initialement du 10 juin 2021 au 30 septembre 2021 a rencontré un grand succès. Aussi, AXA France a décidé de proroger cette démarche jusqu'au 15 novembre 2021, date à laquelle 80 % des clients concernés avaient initié une démarche amiable.

Les sociétés AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle ont souhaité mettre en place cette initiative en considération de l'incertitude judiciaire et pour permettre aux clients restaurateurs concernés de s'engager pleinement et sereinement dans l'après-crise et la reprise économique.

D - Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'année 2021 a été profondément marquée par la crise sanitaire de la Covid-19. Mais elle s'est aussi démarquée de 2020 par la reprise de l'économie suite aux progrès de la vaccination, un regain de confiance de la part des épargnants et un nombre historiquement bas de défaillances d'entreprises.

Dans ce contexte, AXA France IARD a mis l'accent sur la conquête commerciale.

AXA France IARD a par ailleurs lancé un plan de transformation ambitieux, visant à renforcer l'expérience client, simplifier les modes de fonctionnement et accélérer sa digitalisation.

Cette transformation s'est matérialisée par :

- la poursuite du déploiement de services visant à simplifier le quotidien de nos clients à destination des particuliers, des professionnels et des entreprises ;
- la poursuite de la modernisation de l'offre Entreprises avec le déploiement de l'outil OSE ;
- la fluidification et la digitalisation des parcours (ex., tarif express ou exact Auto, suivi de sinistre par un simple clic) ;
- le lancement d'une nouvelle démarche pour gagner en agilité, en efficacité et renforcer la satisfaction des clients, distributeurs et collaborateurs ;
- la croissance des réseaux et la transformation de ces derniers, en renforçant les expertises et en accélérant le déploiement d'outils digitaux.

En parallèle, AXA France IARD a poursuivi son travail de sécurisation de certains de ses contrats pour répondre à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution.

¹ Pour les établissements dont le chiffre d'affaires de référence 2019 est supérieur à 2 millions d'euros, l'approche simplifiée fondée sur un pourcentage du chiffre d'affaires est remplacée par une approche spécifique basée sur les pertes nettes constatées sur les mêmes périodes afin de tenir compte de la structure plus complexe de leurs comptes d'exploitation.

E – Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'évolution à venir du contexte sanitaire, géopolitique et macro-économique reste relativement incertaine en 2022.

En tout état de cause, AXA France IARD poursuivra une stratégie dans la lignée de la stratégie mise en œuvre en 2021 et s'articulant autour des priorités suivantes :

- renforcement de la qualité de service ;
- poursuite de la transformation pour gagner en efficacité, en vitesse d'exécution et en agilité ;
- transformation des socles technologiques et digitalisation des parcours clients et distributeurs ;
- innovation produit et service pour répondre aux attentes des clients ;
- croissance des réseaux, transformation de la distribution et le développement de la multi-expertise chez les agents généraux ;
- renforcement de la croissance sur les branches de conseil.

F – Autres évènements intervenus depuis la cloture de l'exercice

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant un conflit armé et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales sans précédent à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. En conséquence, le Rouble s'est considérablement affaibli et l'économie russe est confrontée à une crise majeure ayant des répercussions sur l'économie mondiale.

AXA France assure des risques de différents types (Vie et Non-Vie) en Russie, en Ukraine et dans les pays voisins qui peuvent ou non donner lieu à des sinistres en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment l'évolution du conflit et son étendue géographique, ainsi que la nature et la portée des sanctions internationales imposées et les dommages en résultant. Que ce soit en terme d'investissements, de risques business ou de gel des avoirs, AXA France n'a pas d'exposition matérielle sur l'Ukraine et la Russie.

G – Activité en matière de recherche et développement

Nous vous informons, en vertu des dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, que la société a effectué, en propre, eu égard à son activité, des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour des dépenses représentant un montant de 451 308 euros.

La valorisation de ces dépenses liées à des projets éligibles et innovants en matière de recherche et développement vont contribuer à la perception d'un crédit d'impôt recherche (CIR) dont le montant estimatif s'élève à 135 392 euros.

H – Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 868 920 euros.

ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L.225-100-1 du Code de commerce, les informations relatives à l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, et notamment sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires sont précisées dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, outre les informations déjà indiquées précédemment.

Ces informations se présentent ainsi dans leur ensemble comme des indicateurs clefs de performance de nature financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société.

La déclaration de performance extra-financière contient des indicateurs clefs de performance de nature non financière. Elle est établie par AXA SA, la société tête de groupe pour l'ensemble des filiales qu'elle contrôle dont AXA France IARD.

Les informations contenues dans la déclaration de performance extra-financière font l'objet d'une publication accessible sur le site internet de la société AXA SA, (www.axa.com, Annexe du Rapport financier 2021 - Chapitre 4 du document de référence).

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

EXERCICES CONCERNÉS NATURE DES INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
A) Capital social	214 799	214 799	214 799	214 799	214 799
B) Nombre des actions ordinaires existantes	21 479 903	21 479 903	21 479 903	21 479 903	21 479 903
Opérations et résultats de l'exercice					
A) Chiffres d'affaires hors taxes	6 016 005	6 003 451	7 031 255	6 954 357	7 385 782
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	721 469	1 408 115	1 053 988	556 789	971 180
C) Impôt sur les bénéfices	316 214	379 660	377 737	172 245	164 315
D) Participation des salariés due au titre l'exercice	0	0	0	0	0
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	415 857	868 610	530 400	489 300	761 120
F) Résultat distribué	536 998	868 647	876 810	577 165	579 528
Résultats par action					
A) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	18,87 €	47,88 €	31,48 €	17,90 €	37,56 €
B) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19,36 €	40,44 €	24,69 €	22,78 €	35,43 €
C) Dividende attribué à chaque action (hors avoir fiscal)	25,00 €	40,44 €	40,82 €	26,87 €	26,98 €
Personnel					
A) Effectif moyen des salariés	13 293	13 286	13 231	13 237	13 166
B) Montant de la masse salariale	252 808	270 345	275 706	281 623	289 055

GESTION DES RISQUES**Gestion des risques financiers****a) Gestion des risques liés à l'exploitation de la Société**

Au travers son activité commerciale, la Société est exposée à trois grandes catégories de risques :

1 - Les risques liés aux marchés financiers et le risque de crédit

L'Entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée et incluent notamment : un cadre d'analyse et de revue d'appétence pour le risque, la gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers au regard de la rentabilité et de la solvabilité de l'Entreprise.

Les principaux risques financiers de l'Entreprise sont :

- le risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque action ;
- le risque de crédit ;
- le risque de liquidité.

2 - Les risques liés à l'activité assurantielle, aux produits proposés et aux opérations

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité ;
- revue des provisions techniques.

3 - Les risques liés à la constante évolution de l'environnement dans lequel évolue l'Entreprise

Outre les risques opérationnels pour lesquels un capital économique est calculé, l'Entreprise intègre également dans sa gouvernance, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19 dont les conséquences et les impacts persistent, les titulaires de polices d'assurances Dommages cherchent à être dédommagés. De nombreuses procédures judiciaires ont été initiées dans le cadre de sinistres liés à des pertes d'exploitations. Dans certains de ces litiges, les assureurs, en qualité de défendeurs à l'instance ont soutenu que les pertes résultant de la crise liée à la pandémie de Covid-19 n'étaient pas couvertes par les polices concernées. Cependant, les assurés ont fait valoir, et pourraient continuer à faire valoir, des interprétations différentes de la couverture fournie par leur police, et les assureurs pourraient devoir supporter des frais supplémentaires en raison de l'existence d'un grand nombre de procédures en cours. Nous pourrions également être impliqués dans des procédures avec nos réassureurs concernant la couverture des pertes liées à la crise de la Covid-19 ou des conséquences qui y sont liées, ce qui pourrait augmenter nos coûts juridiques et le montant des créances de réassurance disponibles.

L'évaluation du coût ultime des sinistres découlant de la Covid-19 nécessite une analyse technique approfondie. Nos engagements assurantiels reflètent la meilleure estimation des conséquences directes de la pandémie et des mesures gouvernementales prises pour répondre à la crise. L'ensemble de ces mesures ont été traduites dans l'arrêté des comptes.

S'agissant de la réassurance, la crise actuelle illustre l'incertitude concernant la disponibilité de la couverture de réassurance / rétrocession pour les pertes liées à des risques systémiques significatifs. Par exemple, la couverture des pertes liées à la Covid-19 (telles que les pertes d'exploitation) pourrait être plus difficile à obtenir, car nos réassureurs pourraient contester l'applicabilité de la couverture à ces pertes ou chercher à limiter notre capacité à agréger ces pertes conformément aux termes des polices, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le montant recouvrable de réassurance dont nous disposons pour ces pertes. En outre, nous pourrions ne pas être en mesure de renouveler nos accords de réassurance en des termes similaires à ceux applicables avant l'apparition de la Covid-19, ou d'obtenir de nouvelles couvertures de réassurance appropriées pour certaines expositions dans le cadre de nos polices, y compris les expositions liées à la Covid-19.

Par ailleurs, la Société a revu la rédaction de certaines des polices existantes et les politiques et pratiques de souscription et de tarification pour tenir compte des évolutions judiciaires et réglementaires liées à la couverture de la Covid-19.

b) Dispositif de contrôle interne lié à la gestion des risques

La Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de la Société, ainsi que de la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :

- un contrôle global indépendant ;
- un cadre d'appétence pour le risque partagé ;
- une seconde opinion sur des processus clés ;
- un modèle robuste de capital économique ;
- une gestion proactive des risques.

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels elle est exposée, l'Entreprise a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais, ainsi que de disposer des informations et outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 du Code de commerce et D.441-6 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

A – Fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I, 1° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Exercice clos au 31.12.2021					
Factures fournisseurs reçues par date d'échéance	Paiement à 30 jours	Paiement de 31 à 60 jours	Paiement de 61 à 90 jours	Paiement à plus de 90 jours	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombres de factures concernées					108
Montant total des factures concernées H.T	1 468 519,79 €	205 860,55 €	44 776,60 €	54 281,65 €	1 773 438,59 €
Pourcentage du montant total des achats H.T	1,08%	0,15%	0,03%	0,04%	1,31%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours fin mois Délais légaux : 60 jours date de facture				

B – Clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I,2° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des clients par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Exercice clos au 31.12.2021				
Factures clients émises par date d'échéance	Paiement à 30 jours	Paiement de 31 à 60 jours	Paiement de 61 à 90 jours	Paiement à plus de 90 jours	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombres de factures concernées	30				59
Montant total des factures concernées H.T	7 208 671,77 €	234 045,00 €	0 €	1 563 983,68 €	9 006 700,45 €
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T	6,22%	0,20%	0,00%	1,35%	7,78%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours fin mois Délais légaux : 60 jours date de facture				

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le montant disponible pour l'affectation se décompose ainsi :

- Bénéfice de l'exercice	761 119 944,74 euros
- Report à nouveau avant affectation	0,00 euros
Soit un total de	761 119 944,74 euros

Nous vous proposons d'affecter ce total disponible comme suit :

- Versement de dividendes	579 527 782,94 euros
- Le solde au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de	181 592 161,80 euros
TOTAL	761 119 944,74 euros

Compte tenu du fait que par décision du Conseil d'administration du 7 avril 2022, il a déjà été payé aux 21 479 903 actions composant le capital social, sur le dividende global de 579 527 782,94 euros un acompte du même montant de 579 527 782,94 euros correspondant à un dividende de 26,98 euros par action au titre de l'exercice 2021, aucun solde de dividende n'est en conséquence à verser par affectation des sommes distribuables.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques, résidentes fiscales en France.

Nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'actions	21 479 903	21 479 903	21 479 903
Dividende net par action	40,44 €	40,82 €	26,87 €
Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	40,44 €	40,82 €	26,87 €
Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	0 €	0 €	0 €

FILIALES ET PARTICIPATIONS**A - Filiales et sociétés contrôlées en France et à l'étranger**

(Seules les sociétés dont le pourcentage de détention est supérieur à 10 % et dont la somme du capital plus les autres capitaux propres est supérieure à 15 millions d'euros, font l'objet d'un commentaire)

Au 31 décembre 2021, la Société détenait les filiales et participations suivantes :

1. Filiales (+ de 50 % du capital est détenu par la société)

AXA FORETS (61,21 %)

AXA FORETS est propriétaire de massifs forestiers situés en province.

CAPIMMO (84,48 %)

CAPIMMO a pour activité principale la gestion locative.

JURIDICA (98,51 %)

JURIDICA est la société du groupe AXA spécialisée dans l'assurance de Protection Juridique.

MATIGNON DERIVATIVES LOANS (52,35 %)

La société MATIGNON DERIVATIVES LOANS a pour objet la prise de participation et d'intérêts, directe ou indirecte, de toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères.

VENDOME PARTICIPATIONS 3 (100 %)

La société VENDOME PARTICIPATION 3 détient des participations diverses.

2. Participations (entre 10 et 50 % du capital est détenu par la société)

1001 VIES HABITAT ex-LOGEMENT FRANCAIS (23,33 %)

La société est une entreprise sociale pour l'habitat (HLM).

AXA INVESTMENT MANAGERS (19,46 %)

AXA Investment Managers est une société spécialiste en asset management.

COLISEE RESIDENTIEL (10,69 %)

COLISEE RESIDENTIEL est une société civile immobilière à capital variable ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier de dominante habitation parisienne.

LINDISFARNE INVESTMENT S.L (22,08 %)

LINDISFARNE INVESTMENT S.L est une société anonyme en Espagne dont l'activité est l'acquisition et la gestion d'un actif et de trois participations.

MATIGNON ALTERNATIF (17,83 %)

La société MATIGNON ALTERNATIF investit dans des parts de fonds alternatifs français ou étrangers. Elle réalise ainsi des placements financiers et reçoit des intérêts de placement.

MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY AFS (13,45 %)

L'activité de MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY est dans les différents secteurs d'infrastructure.

MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY (26,64 %)

L'activité de MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY est dans les différents secteurs d'infrastructure (réseau autoroutier).

MATIGNON DEVELOPPEMENT 1 (15,14 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 1 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés et détient des participations dans des sociétés en direct, dans des fonds de capital investissement (LBO et capital risque) et des fonds de fonds.

MATIGNON DEVELOPPEMENT 2 (15,56 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 2 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés et détient essentiellement des participations dans des fonds de fonds et des fonds LBO (leveraged buy-out).

MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 (15,54 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés plus particulièrement au travers de fonds d'investissement.

MATIGNON DEVELOPPEMENT 4 (12 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 4 est spécialisée dans l'investissement d'actifs des sociétés de Holding.

MATIGNON MORTGAGE LOANS (13,50 %)

MATIGNON MORTGAGE LOANS (MML) a pour activité principale la prise de participation dans les sociétés françaises ou étrangères.

MATIGNON US LOAN (23,04 %)

La société MATIGNON US LOAN a pour objet toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la recherche et l'étude d'opportunités d'investissement dans les différents secteurs économiques, l'investissement direct ou indirect, sous toutes formes, dans toutes activités ou entreprises françaises ou étrangères.

SACRA (13,30 %)

Sacra est une société d'assurance qui a été créée pour gérer les retraites de l'assurance.

UCAR (14,38 %)

UCAR est un spécialiste de la mobilité, à marque UCAR comme en marque blanche, positionné pour répondre aux nouveaux modes de consommation de l'automobile.

UNION DE GESTION IMMOBILIERE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UGICOMI (12,87 %)

UGICOMI est une société par action simplifiée, utilisée en représentation de contrats ACAVI. Elle a pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

UGIPAR (47 %)

UGIPAR est une société anonyme immobilière ayant un statut de marchands de bien, qui exploite des immeubles en direct en vente à la découpe. Elle possède des participations de sociétés civiles immobilières.

UNION DE GESTION IMMOBILIERE DE TOURISME - UGITOUR (23,77 %)

UGITOUR est une société civile immobilière dont le patrimoine détenu en direct ou via des participations est constitué principalement d'hôtels et de résidences de tourisme.

VENDOME ACTIVITE (23,09 %)

VENDOME ACTIVITE est une société civile immobilière, ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier composé exclusivement de logistiques et d'entrepôts.

VENDOME COMMERCES (21,46 %)

VENDOME COMMERCES est une société civile immobilière à capital variable.

VENDOME BUREAUX (23,35 %)

VENDOME BUREAUX est une société civile immobilière à capital variable ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

B - Prises de participations significatives ou prises de contrôle en France au cours de l'exercice écoulée

Filiales et Participations nouvelles

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas réalisé des prises de participations ou de contrôle de sociétés en France.

Seuil concerné	Nom	Participation au 31/12/2021 en %	Opération réalisée
≥ 66			
≥ 50			
≥ 33			
≥ 20			
≥ 10			
≥ 5			

Filiales et Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées. Ces dernières ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'**AXA FRANCE IARD** au sein des sociétés suivantes :

☞ Franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse

Nom	Participation au 31/12/2020 en %	Participation au 31/12/2021 en %	Opération réalisée
MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY AFS S.A.S.C.A.V.	20,00 %	13,45 %	Opération de capital
MATIGNON DERIVATIVES LOANS	35,61 %	52,35 %	Opération de capital

☞ Sorties du périmètre

Nom	Participation au 31/12/2020 en %	Opération réalisée
MIDDLE EAST INSURANCE XAMM JOD	19,27 %	Cession

SUCCESSALES

Au 31 décembre 2021, la Société disposait au total de quatorze succursales dans les pays suivants :

- Allemagne ;
- Danemark ;
- Espagne ;
- Finlande ;
- Grèce ;
- Irlande ;
- Italie ;
- Maroc ;
- Norvège ;
- Pologne ;
- Portugal ;
- Royaume-Uni ;
- Suède ;
- Taiwan.

MANDATAIRES SOCIAUX**A – Situation des mandats des administrateurs et de la direction générale**

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration d'AXA France IARD comprend sept administrateurs. Hors la personne morale – principale actionnaire d'AXA France IARD, cinq membres avaient la qualité de membre indépendant. Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. L'évaluation de l'indépendance est effectuée sur la base des critères fixés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration approuvé par le Conseil d'administration dans sa dernière version le 2 avril 2021. Le Conseil d'administration peut toutefois estimer qu'un administrateur, bien que remplissant ces critères, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Le Conseil accueille en outre deux représentants du Comité Social et Economique Central.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et ses membres reçoivent les informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion.

En 2021, le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés : le Comité d'audit et des risques et le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise, composés d'un nombre important de membres du Conseil d'administration indépendants, nommés par celui-ci.

Il est précisé que le Comité d'audit et le Comité des risques qui préexistaient ont fusionné en un Comité unique d'audit et des risques par décision du Conseil d'administration de la Société du 2 avril 2021.

Le Comité d'audit et des risques assure les principales missions suivantes :

- revue des états financiers annuels et de la pertinence des principes comptables appliqués pour l'élaboration de ces états ;
- approbation du plan d'audit annuel et revue des conclusions des principales missions menées ;
- suivi des politiques, des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Le Comité assiste également le Conseil d'administration dans ses fonctions liées à Solvabilité II.

De façon périodique, les responsables des différents pôles d'AXA France peuvent être invités à présenter à ce Comité leur organisation, leur stratégie et leurs plans d'action. Le Comité peut demander des exposés sur certains sujets.

Le Comité rend compte de ses travaux au premier Conseil d'administration suivant sa réunion de travail.

Le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise examine les nominations de cadres dirigeants et l'évolution de la rémunération des directeurs, valide les promotions au statut de directeur et examine le plan d'actions de la responsabilité d'entreprise. Il formule, en tenant compte notamment de la politique Compétence et Honorabilité prévalant au sein de la société, un avis sur la nomination des mandataires sociaux. Cet avis est transmis au Président du Conseil d'administration qui soumet alors une recommandation au Conseil d'administration pour décision.

Au cours de l'exercice 2021, la composition du Conseil d'administration a évolué comme suit :

- le Conseil d'administration de la Société a opté depuis le 26 avril 2021, pour un mode d'exercice de la Direction générale dissociée des fonctions du Président du Conseil d'administration ;
- M. Jacques de PERETTI a démissionné de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration le 26 avril 2021 et de ses fonctions de Directeur général de la société le 3 mai 2021 ;
- M. Gérald HARLIN a été coopté en qualité d'administrateur et il a été nommé Président du Conseil d'administration le 26 avril 2021 ;
- M. Patrick COHEN a été nommé Directeur général à compter du 3 mai 2021, et a été nommé administrateur à compter du 2 juin 2021 ;
- Mme Delphine MAISONNEUVE a démissionné de son mandat d'administratrice le 16 avril 2021 ;
- le mandat d'administrateur de M. Alain DUBOIS a pris fin le 2 juin 2021 et n'a pas été reconduit ;
- deux nouvelles administratrices, Mmes Garance WATTEZ-RICHARD et Sabine WUIAME, ont été nommées respectivement le 26 avril 2021 et le 9 juillet 2021 ;
- Mme Marie-Louise ELHABRE a été désignée représentante permanente d'AXA SA le 3 juin 2021, en remplacement de M. Alban de MAILLY NESLE.

En outre, lors du Conseil d'administration du 7 avril 2022, il a été acté la démission de Mme Ulrike DECOENE de son mandat d'administratrice avec effet au 6 avril 2022 et la cooptation de M. George STANSFIELD à compter du 7 avril 2022.

Lors de sa réunion du 7 avril 2022, le Conseil a pris acte de la désignation par AXA SA de Mme Ulrike DECOENE en qualité de représentante permanente d'AXA SA au Conseil d'administration de la Société en remplacement de Mme Marie-Louise ELHABRE intervenue le 6 avril 2022.

M. Gerald HARLIN ayant démissionné de son mandat de Président du Conseil de la Société, avec effet à compter de la nomination de son successeur, tout en demeurant administrateur, le Conseil d'administration de la Société, par consultation écrite ayant pris fin le 4 mai 2022, a nommé M. George STANSFIELD, Président du Conseil d'administration, avec effet immédiat et pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'évolution de la composition du Conseil, la composition du Comité d'audit et des risques et du Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise a évolué et est désormais la suivante :

Comité d'audit et des risques :

Le Comité d'audit et des risques est composé de M. Alexis BABEAU (président), M. Gérard HARLIN (membre), Mme Ulrike DECOENE (membre), Mme Sabine WUIAME (membre), Mme Garance WATTEZ-RICHARD (membre), M. George STANSFIELD (Président du Conseil et invité permanent), M. Patrick COHEN (invité permanent en sa qualité de Directeur général) ;

Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise :

Le Comité de rémunération et de la responsabilité d'entreprise est composé de M. Alexis BABEAU (président), M. George STANSFIELD (membre), M. Gérard HARLIN (Président du Conseil et membre), Mme Amélie WATELET, en sa qualité de responsable de la Direction des ressources humaines AXA France et M. Patrick COHEN en sa qualité de Directeur général, sont invités permanents de ce comité.

Direction générale

La Société opère depuis le 26 avril 2021, avec un Conseil d'administration animé par un Président et un Directeur général distinct.

La Direction générale de la Société est ainsi désormais exercée par le Directeur général, assisté de deux Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

M. Patrick COHEN a été nommé Directeur général de la Société à compter du 3 mai 2021 par décision du Conseil d'administration du 26 avril 2021, consécutivement à la démission de M. Jacques de PERETTI de son mandat de Président – Directeur général.

Consécutivement à la nomination de M. George STANSFIELD en qualité de Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a confirmé par consultation écrite du 4 mai 2022 le mandat de Directeur général de M. Patrick COHEN.

Par souci de cohérence, le Conseil a décidé d'aligner la durée du mandat du Directeur général sur le mandat de M. George STANSFIELD. Par conséquent, le mandat de Directeur général de M. Patrick COHEN arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En sa qualité de Président du Conseil d'administration, M. George STANSFIELD organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société.

Pour l'exercice de la direction générale, M. Patrick COHEN est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations définies par celui-ci.

M. Didier WECKNER qui était chargé de la conduite de la Direction d'AXA Santé et Collectives au sein d'AXA France a démissionné de son mandat de Directeur général délégué de la Société, avec effet au 31 août 2021, à minuit et n'a pas été remplacé.

Au 31 décembre 2021, le Directeur général était assisté d'un Directeur général délégué, M. Guillaume BORIE, chargé de conduire l'activité de la Société sur le marché des particuliers et de la couverture des risques IARD des entreprises (entité opérationnelle AXA IARD et Partenariats). Depuis le 1^{er} septembre 2021, dans le cadre d'une nouvelle organisation opérationnelle, M. Guillaume BORIE conduit en effet la direction opérationnelle de la Direction AXA IARD et Partenariats.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration du 3 février 2022 a nommé M. Bertrand POUPART-LAFARGE, Directeur général délégué de la Société. M. Bertrand POUPART-LAFARGE assume également les fonctions de Directeur Financier d'AXA France depuis le 1^{er} janvier 2019 et avait été nommé Dirigeant effectif d'AXA France IARD par le Conseil d'administration réuni le 30 janvier 2019.

Les Directeurs généraux délégués assistent le Directeur général et disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués disposent, pour les opérations dont ils ont la charge, des mêmes pouvoirs que le Directeur général et peuvent engager la Société de la même manière dans les limites fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé les pouvoirs respectifs de M. Guillaume BORIE et de M. Bertrand POUPART-LAFARGE qui ont été précisés dans le cadre de son périmètre opérationnel, par une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui leur a été conférée par le Directeur général.

Consécutivement à la nomination de M. George STANSFIELD en qualité de Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a confirmé par consultation écrite du 4 mai 2022, outre le mandat de Directeur général de M. Patrick COHEN, les mandats de Directeurs généraux délégués de MM. Guillaume BORIE et Bertrand POUPART-LAFARGE.

Par souci de cohérence, le Conseil a décidé d'aligner la durée des mandats du Directeur général et des Directeurs généraux délégués sur le mandat de M. George STANSFIELD.

Par conséquent, les mandats de Directeurs généraux délégués de MM. Guillaume BORIE et Bertrand POUPART-LAFARGE arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

B. Renouvellement de mandats d'administrateur

Expiration - Renouvellement de mandats d'administrateurs

Monsieur Gérald HARLIN,

Le mandat d'administrateur de M. Gérald HARLIN arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 8 juin 2022. Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Né en 1955 Monsieur Gérald HARLIN est diplômé de l'ESSEC. De 1979 à 1990, M. Gérald Harlin a occupé différentes fonctions au sein du Groupe Total dont de 1989 à 1990 celle de responsable financier des filiales pétrolières américaines, des filiales de charbon et d'uranium. Il a intégré le Groupe AXA en 1990 en tant que Trésorier du Groupe. Il devient en 1991 Directeur Central des Finances du Groupe et occupe ces fonctions jusqu'en 1994. Il est ensuite nommé Directeur Administratif et Financier d'AXA Asset Management Europe et de ses filiales ainsi que Directeur général d'AXA Banque. En 1997, il est Directeur des Investissement d'AXA France puis en 2000 Directeur de Programme Marché d'AXA France en charge du CRM et du marketing produit. En 2001, il devient Directeur Financier d'AXA France, fonction qu'il occupe jusqu'en mars 2003. De 2003 à 2009, M. Gérald Harlin est Directeur Général Adjoint Finance et Contrôle du Groupe AXA. En 2010, M. Gérald Harlin a été nommé Directeur Financier du Groupe et a été membre du Comité Exécutif du Groupe de juillet 2008 à 2016. Le 1^{er} juillet

2016, M. Gérald Harlin a rejoint le Comité de Direction du Groupe. Le 1^{er} décembre 2017, M. Gérald Harlin a été nommé Directeur général adjoint. Le 1^{er} décembre 2019, il a été nommé Président Directeur général d'AXA Investment Managers, en complément des responsabilités qu'il exerçait déjà, et ce jusqu'à sa retraite en septembre 2020. M. Gérald Harlin est administrateur d'AXA Investment Managers et des Mutuelles AXA.

La société AXA,

Le mandat d'administrateur de la société AXA arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 8 juin 2022. Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

C. Ratification de la cooptation d'un administrateur**Monsieur George STANSFIELD**

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de M. George STANSFIELD en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 avril 2022, à effet au jour de la réunion dudit Conseil, en remplacement de Mme Ulrike DECOENE, démissionnaire le 6 avril 2022, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

M. George STANSFIELD est Directeur général adjoint, Secrétaire général du Groupe AXA et membre du Comité de Direction du Groupe AXA. Il est chargé de superviser les Ressources Humaines du Groupe, la Direction Juridique et de la Conformité, les Affaires Publiques, l'Audit Interne, le GIE AXA et la Direction de la Communication, de la Marque et de la Responsabilité d'Entreprise.

Avant d'être nommé Directeur Général Adjoint du Groupe AXA en novembre 2017, M. George STANSFIELD a occupé différents postes au sein du Groupe AXA incluant le poste de Directeur juridique Groupe de 2004 à 2016, de Directeur des ressources humaines Groupe de 2010 à 2016 et de Secrétaire général Groupe à partir de 2016. M. George STANSFIELD a débuté sa carrière en 1985 en tant que juriste en droit des sociétés dans le département juridique d'AXA Equitable, spécialisé en fusions et acquisitions, financement, réglementation, conformité, gouvernance d'entreprise et une large variété d'autres sujets ayant trait au droit des sociétés en général. En 1996, M. George STANSFIELD a rejoint le Département juridique du Groupe AXA à Paris après l'entrée d'AXA SA au New York Stock Exchange et était responsable des questions juridiques américaines.

M. George STANSFIELD est diplômé de droit en 1985 de l'Université de droit de Georgetown (Washington DC). Il est également titulaire d'un diplôme d'histoire obtenu en 1982 au Trinity College (Hartford, Connecticut). Il a été admis au barreau de New York en 1986.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Consécutivement à la démission du cabinet Mazars de son mandat de co-commissaire aux comptes titulaire, nous vous proposons de nommer le Cabinet Ernst and Young, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société pour six exercices, à compter de l'exercice 2022, et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Par ailleurs, le mandat du Cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes de la succursale en Pologne de la société AXA France IARD arrivant à expiration à l'issue de présente Assemblée, nous vous proposons de ne pas le renouveler.

Nous vous proposons de nommer le Cabinet PriceWaterHouseCoopersAudit, en qualité de commissaire aux comptes de la succursale en Pologne de la Société, pour deux exercices, afin de se conformer à la réglementation applicable en Pologne en matière de certification, à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 JUIN 2022

Compte tenu de l'évolution de la gouvernance de la Société vers la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il nous apparaît opportun de porter la limite d'âge du Président du Conseil à 70 ans.

Pour ce faire, nous vous proposons de modifier l'article 12 des statuts relatifs à la présidence du Conseil pour porter la limite d'âge actuelle du Président à 70 ans. Ainsi, quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Président prendraient fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de 70 ans.

Cette modification aurait un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE ET AUTRES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En application des dispositions des articles L.225-102-1 et R.225-105 et suivants du Code de commerce, la déclaration de performance extra-financière qui remplace les informations à caractère social et environnemental pour l'année 2021 relatives à la Société, est insérée en annexe du rapport financier de la société AXA SA, au chapitre 4 du document de référence, disponible sur le site internet de cette société (www.axa.com, rubrique « Investisseurs », Annexe du Rapport financier 2021 - Chapitre 4 du document de référence).

En effet, Axa France IARD étant contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par AXA SA qui publie la déclaration de performance extra-financière pour l'ensemble des filiales qu'elle contrôle, la Société n'est pas tenue de publier distinctement les informations mentionnées au cinquième alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Le personnel salarié de la Société ne détient pas directement d'actions de la société. En revanche, une politique d'actionnariat salarié est mise en œuvre au niveau du groupe AXA. Dans ce cadre, le personnel de la Société peut notamment participer aux augmentations de capital de la société AXA, société tête du groupe AXA, réservées aux salariés du groupe AXA. Au 31 décembre 2021, les salariés et agents du groupe AXA détenaient, au travers de FCPE ou assimilés et par détention directe d'actions ordinaires ou d'ADS, 4,10 % du capital de la société AXA et 5,98 % des droits de vote.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Alexis BABEAU Né le 10 décembre 1964	
Situation des mandats au 31 décembre 2021 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Administrateur d'AXA France IARD (SA), Président du Comité d'audit et des risques et Président du Comité de rémunérations et de RSE Administrateur d'AXA France VIE (SA), Président du Comité d'audit et des risques et président du Comité de rémunérations et de RSE Administrateur et Président du Comité d'audit d'AXA Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros Administrateur et Président du Comité d'audit d'AXA Aurora Vida S.A De Seguros y Reaseguros Administrateur et Président du Comité d'audit d'AXA Pensiones (SA)	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :	
	Administrateur de Global Fashion Group SA (Luxembourg) et Président du Comité d'audit

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

<p>Guillaume BORIE Né le 21 mars 1986 Directeur général AXA IARD et Partenariats</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2021 :</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<p>Directeur général délégué d'AXA France Vie (SA)</p> <p>Directeur général délégué d'AXA France IARD (SA)</p> <p>Directeur général d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM)</p> <p>Directeur général d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM)</p>	<p>Président du Conseil d'administration d'Orchestre à l'école (Association)</p>
<p>Administrateur d'AXA Banque</p> <p>Président du Conseil d'administration de Juridica (SA)</p> <p>Administrateur du GIE AXA France</p> <p>Membre du comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association)</p>	<p>Administrateur d'AGIPI (Association)</p> <p>Administrateur d'AGIPI Retraite (Association)</p> <p>Administrateur Fond de dotation 101</p>
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Président du Conseil d'administration et administrateur de l'ADIS (Association Diffusion Services)</p> <p>Directeur général délégué d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM)</p> <p>Directeur général délégué d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM)</p>	<p>Administrateur du GIE AGIPI</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

<p>Patrick COHEN Né le 26 juin 1973 Directeur général d'AXA France Vie et d'AXA France IARD</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
<p>Directeur général d'AXA France IARD (SA) Directeur général d'AXA France Vie (SA) Président d'AXA France Participations (SAS) Membre du Comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association)</p>	
<p>Administrateur d'AXA Assurances Iard Mutuelle (SAM) Administrateur d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) Administrateur d'AXA France Iard (SA) Administrateur d'AXA France Vie (SA) Administrateur du GIE AXA France (GIE)</p>	
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Administrateur délégué et Directeur général AXA Assicurazioni S.p.A. (Italie) Administrateur et Directeur général AXA Assicurazioni S.p.A. (Italie) Administrateur AXA Assicurazioni S.p.A. (Italie) Administrateur délégué et Directeur général AXA ITALIA Servizi S.c.p.A. (Italie) Administrateur AXA ITALIA Servizi S.c.p.A. (Italie) Administrateur délégué et Directeur général AXA MPS Assicurazioni Vita S.p.A. (Italie) Administrateur délégué et Directeur général AXA MPS Assicurazioni Danni S.p.A. (Italie) Administrateur QUIXA Assicurazioni S.P.A. (Italie) Administrateur AXA MPS Assicurazioni Vita S.p.A. (Italie) Administrateur AXA MPS Assicurazioni Danni S.p.A. (Italie) Président du Conseil d'administration AXA Cuori in Azione (Italie) Administrateur AXA Cuori in Azione (Italie) Président C.R.P. S.r.l (Italie)</p>	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

<p>Jacques DE PERETTI Né le 7 décembre 1960</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2021 :</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<p>Administrateur XL Select Insurance Company</p> <p>Administrateur XL Insurance Company of New York, Inc.</p> <p>Administrateur XL Insurance America, Inc.</p> <p>Administrateur XL Specialty Insurance Company</p> <p>Administrateur Indian Harbor Insurance Company</p> <p>Administrateur Catlin Insurance Company, Inc.</p> <p>Administrateur Greenwich Insurance Company</p> <p>Administrateur XL Reinsurance America Inc.</p> <p>Administrateur X.L. America, Inc.</p> <p>Administrateur AXA Holdings Japan, Co., Ltd.</p>	
	<p>Membre du Conseil d'administration de Fondation Entreprendre</p>
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Président Directeur général d'AXA France IARD (SA)</p> <p>Président Directeur général d'AXA France Vie (SA)</p> <p>Président d'AXA France Participations (SAS)</p> <p>Administrateur d'AXA France Iard (SA)</p> <p>Administrateur d'AXA France Vie (SA)</p> <p>Administrateur du GIE AXA France (GIE)</p> <p>Administrateur d'AXA Assurances Iard Mutuelle (SAM)</p> <p>Administrateur d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM)</p> <p>Membre du Comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association)</p>	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

<p>Ulrike DECOENE Née le 8 juillet 1975 Group Chief Communication, Brand and Sustainability Officer – Direction Communication AXA Group / Member of the Management Committee</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
Administratrice d'AXA France Vie (SA) Administratrice d'AXA France IARD (SA) Membre du Conseil d'administration Fondation AXA Spain	
	Membre du Conseil d'administration ARPAMED Membre du Conseil d'administration Entreprises et Médias
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2020/2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :</p>	
Membre du Conseil d'administration AXA Prévention (Association)	

<p>Alain DUBOIS Né le 11 avril 1955</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
	Administrateur d'Index 21 Limited
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :</p>	
Administrateur d'AXA France Vie (SA) et membre du Comité d'audit et Président du Comité des risques Administrateur d'AXA France IARD (SA) et membre du Comité d'audit et Président du Comité des risques	

<p>Alban de MAILLY NESLE Né le 16 mars 1970 Directeur Financier du Groupe AXA et membre du Comité de Direction d'AXA</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
<p>Représentant permanent d'AXA au conseil d'AXA Investment Managers</p> <p>Président du Conseil d'administration, AXA Global RE</p> <p>Président du Conseil d'administration, Architas Limited (UK)</p> <p>Membre du Conseil de surveillance et Contrôleur de gestion du GIE AXA</p>	
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Administrateur d'AXA France Vie (SA) et membre du Comité d'audit et des risques</p> <p>Représentant permanent d'AXA au Conseil d'AXA France IARD (SA) et membre du Comité d'audit et des risques</p> <p>Membre du Conseil de surveillance et Contrôleur de gestion du GIE AXA Trésorerie Europe</p> <p>Administrateur d'AXA Mediterranean Holding S.A.U. (Espagne)</p>	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

Marie-Louise ELHABRE Née le 1 ^{er} janvier 1974 AXA Business Services CEO & GIE Sole Administrator	
Situation des mandats au 31 décembre 2021 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
	Présidente d'AXA Suduiraut (SAS) Directrice générale d'AXA Business Services (Inde)
Représentante permanente d'AXA SA, Administratrice d'AXA France Vie (SA) et membre du Comité d'audit et des Risques Représentante permanente d'AXA SA, Administratrice d'AXA France IARD (SA) et membre du Comité d'audit et des Risques	Administratrice unique du GIE AXA Membre du Conseil de surveillance du GIE AXA Membre du Conseil de surveillance du GIE AXA Université Administratrice de XL Catlin Services SE Administratrice d'AXA GO Allemagne
Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 : Néant	

<p>Gérald HARLIN Né le 21 août 1955 Retraité</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2021 :</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<p>Président du Conseil d'administration, et membre du Comité de rémunération et de RSE d'AXA France IARD (SA)</p> <p>Président du Conseil d'administration, et membre du Comité de rémunération et de RSE d'AXA France Vie (SA)</p>	
<p>Administrateur, membre du Comité d'audit, et du Comité des risques d'AXA Assurance IARD Mutuelle (SAM)</p> <p>Administrateur, membre du Comité d'audit, et du Comité des risques d'AXA Assurance Vie Mutuelle (SAM)</p> <p>Administrateur d'AXA Investment Managers (SA)</p> <p>Administrateur d'XL Select Insurance Company (USA)</p> <p>Administrateur d'XL Insurance Company of New York, Inc. (USA)</p> <p>Administrateur d'XL Insurance America, Inc. (USA)</p> <p>Administrateur d'XL Specialty Insurance Company (USA)</p> <p>Administrateur d'Indian Harbor Insurance Company (USA)</p> <p>Administrateur de Catlin Insurance Company, Inc. (USA)</p> <p>Administrateur de Greenwich Insurance Company (USA)</p> <p>Administrateur d'XL Reinsurance America Inc. (USA)</p> <p>Administrateur d'X.L. America, Inc. (USA)</p>	<p>Administrateur de l'Établissement Public du Château de Versailles</p>
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 : Néant</p>	

<p>Delphine MAISONNEUVE Née le 26 septembre 1968</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
<p align="center">Situation des mandats au 31 décembre 2021 :</p>	
	<p>Directrice générale du Groupe VVW</p> <p>Directrice générale de VVW3</p>
<p align="center">Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Administratrice et membre du Comité d'audit et des risques d'AXA France Vie (SA)</p> <p>Administratrice et membre du Comité d'audit et des risques d'AXA France IARD (SA)</p> <p>Présidente d'AXA Next et Présidente et membre du Comité de direction d'AXA Next (SAS)</p> <p>Présidente du Conseil d'administration d'AXA Partners Holding S.A.</p> <p>Présidente du Conseil de surveillance d'AXA Climate (SAS)</p> <p>Membre du Comité de direction d'AXA Venture Partners (SAS)</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de Kamet (SAS)</p> <p>Administratrice d'Anorak Technologies Group (SAS)</p> <p>Administratrice d'Apricity (SAS)</p> <p>Administratrice de Qare (SAS)</p> <p>Administratrice de Birdie Care Services Ltd (UK)</p> <p>Administratrice de Setoo Group Ltd (UK)</p> <p>Administratrice de Medloop Ltd (UK)</p> <p>Administratrice de Padoa (SAS)</p>	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

<p>Didier WECKNER Né le 18 juin 1962 Conseiller Stratégie Santé Groupe et France</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2021</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
	<p>Représentant du MEDEF, Président du Bureau et du Conseil d'administration de l'AGIRC-ARRCO</p> <p>Représentant du MEDEF, Président de la Commission Administrative et Informatique de l'AGIRC-ARRCO</p> <p>Représentant de l'AGIRC-ARRCO, Premier Vice-Président du Groupement d'Intérêt Public Union Retraite (GIP)</p> <p>Membre (avec mandat FFA) de la Commission Réforme de la protection sociale du MEDEF</p> <p>Membre (avec mandat FFA) de la Commission plénière de la Protection Sociale du MEDEF</p>
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Directeur général d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM)</p> <p>Directeur général d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM)</p> <p>Représentant permanent d'AXA France Vie, membre du Conseil de surveillance d'AXA Partners (SAS)</p> <p>Président du Conseil d'administration et administrateur d'AXA Epargne Entreprise (SA)</p> <p>Président du Conseil d'administration et administrateur d'AXA Retraite Entreprise (SA)</p> <p>Président et membre du Comité de surveillance d'Uni Santé Prévoyance (SAS)</p> <p>Directeur général délégué d'AXA France IARD (SA)</p> <p>-Directeur général délégué d'AXA France Vie (SA)</p>	<p>Représentant du MEDEF, Président de l'instance de coordination AGIRC-ARRCO-CTIP</p> <p>Co-président du Comité de gestion du Groupement des risques très aggravés de santé (AERAS)</p> <p>Président du Comité de gestion du Groupement de Réassurance Mutuelle</p> <p>Représentant du BCAC, Vice-Président du Conseil d'administration de B2V Gestion (Association)</p> <p>Représentant permanent d'AXA France IARD au Bureau Commun d'Assurances Collectives - BCAC (GIE) et président du Comité Directeur du BCAC</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

Garance WATTEZ RICHARD Née le 24 octobre 1973 Head of Emerging Customers	
Situation des mandats au 31 décembre 2021 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Administratrice Bharti AXA Life (BAL) Administratrice d'AXA France Vie (SA) Administratrice d'AXA France IARD (SA)	Administratrice Baobab (ex-Microcréd)
Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Administratrice Bharti AXA GI (BAGI)	

Sabine WUIAME Née le 22 août 1969 Chief Financial Officer d'AXA Belgium	
Situation des mandats au 31 décembre 2021 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Administratrice et membre du Comité d'audit et des risques d'AXA France Vie (SA) Administratrice et membre du Comité d'audit et des risques d'AXA France IARD (SA) Administratrice d'AXA Belgium Administratrice et membre du Comité d'audit et des risques de Yuzzu	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 : Néant	

B. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée***Conventions règlementées***

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune demande d'autorisation de conventions règlementées au sens des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Des conventions autorisées au cours des exercices antérieurs se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2021. En application des dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, elles ont été présentées au Conseil d'administration du 7 avril 2022 pour un examen annuel, à savoir :

- la convention de coassurance du 6 janvier 2003, signée initialement avec AXA Courtage Assurance Mutuelle (reprise par AXA Assurances IARD Mutuelle), qui avait été préalablement complétée par un Avenant n° 1 en date du 11 juin 2014, un Avenant n° 2 en date du 30 juin 2017, un Avenant n° 3 en date du 1^{er} avril 2019 et un Avenant n° 4, en vue de mettre fin à la coassurance pour les affaires nouvelles et les affaires existantes en remplacement entrant dans le segment Particuliers-Professionnels, ces affaires étant reprises à 100 % par AXA France IARD. Ce 4^e avenant a été signé le 16 avril 2021 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 (étant précisé que ce 4^e avenant avait été autorisé par le Conseil d'administration du 6 février 2020) ;
- la convention de gestion en commun de portefeuille d'assurance entre les SA AXA France (AXA France IARD – AXA France Vie) et les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle – AXA Assurances Vie Mutuelle), convention autorisée par le Conseil d'administration du 2 avril 2020 et signée le 1^{er} juin 2020.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée au sens de l'article L-233-3 du Code de commerce

Aucune convention, autre que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'a été conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

C. Délégations en matière d'augmentation de capital

En application de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital, en application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions jusqu'à concurrence d'un montant de 300 millions d'euros, en une ou plusieurs fois dans la limite de 26 mois consentie par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2020 et à compter de la date de ladite assemblée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

	Date de l'Assemblée générale (8 ^e résolution)	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2021	Montant non utilisé
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	4 juin 2020	26 mois	300 millions d'euros	Néant	300 millions d'euros

La délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2020 expirant le 4 août 2022, nous vous proposons de consentir au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions, dans la limite de 26 mois et jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 300 millions d'euros en une ou plusieurs fois et dans les termes strictement identiques à la précédente délégation de compétence.

	Date de l'Assemblée générale (10 ^e résolution)	Durée	Montant maximum autorisé
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	8 juin 2022	26 mois	300 millions d'euros

D. Exercice de la Direction générale

Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration choisit entre deux modalités d'exercice de la direction générale.

Au sein de la Société, il avait été choisi de réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Du 13 mars 2012 au 26 avril 2021, La Société a en effet opéré avec un Conseil d'administration et un Président du Conseil qui assumait également la Direction générale de la Société et portait le titre de Président-Directeur général.

Depuis le 26 avril 2021, le Conseil d'administration de la Société a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La Société opère depuis lors avec un Conseil d'administration animé par un Président et un Directeur général distinct.

E. Rémunérations des dirigeants et administrateurs

Conformément à l'article 423-40 du Règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, nous vous présentons le montant global des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité de membre du Conseil et de ses Comités au cours de l'exercice 2021.

Au cours de l'exercice 2021, une rémunération globale brute de 60 000 euros a été versée aux administrateurs au titre des fonctions qu'ils ont exercées sur l'exercice 2020 et une rémunération globale brute de 20 500 euros a été versée aux administrateurs au titre des fonctions exercées sur l'exercice 2021.

Par ailleurs, le Conseil de la Société qui s'est réuni le 23 juin 2021, a décidé de verser une rémunération annuelle à M. Gérald HARLIN au titre des fonctions de Président du Conseil qu'il occupait d'un montant forfaitaire annuel de 75 000 euros, exclusive de toute autre rémunération.

Pour la première année de son mandat de Président, le Conseil de la Société a décidé que cette rémunération serait réduite prorata temporis à la durée d'exercice du mandat de M. Gerald HARLIN sur l'exercice 2021, soit du 26 avril 2021 au 31 décembre 2021.

Consécutivement, sur l'exercice 2021, une rémunération de 51 164 euros a été versée à M. Gérald HARLIN au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

À l'exception de ces rémunérations allouées aux administrateurs et au Président du Conseil en rémunération de leur activité, la Société ne verse directement aucune rémunération à ses administrateurs.

M. Jacques de PERETTI, Président directeur général de la Société jusqu'au 26 avril 2021 et Directeur général du 26 avril 2021 au 3 mai 2021, détenait un contrat de travail auprès du GIE AXA, Groupement d'intérêt économique, 23, avenue Matignon - 75008 Paris, 333 491 066 RCS Paris. Le GIE AXA a refacturé 90 % de la rémunération de M. Jacques de Peretti aux sociétés AXA France IARD et AXA France Vie au titre de ses fonctions de Direction générale de ces deux sociétés.

M. Patrick COHEN, Directeur général de la société depuis le 3 mai 2021 de la Société détient un contrat de travail auprès du GIE AXA, Groupement d'intérêt économique, 23, avenue Matignon - 75008 Paris, 333 491 066 RCS Paris. Le GIE AXA refacture 90 % de la rémunération de M. Patrick COHEN aux sociétés AXA France IARD et AXA France Vie au titre de ses fonctions de Directeur général de ces deux sociétés.

M. Guillaume BORIE, Directeur général délégué, détient un contrat de travail auprès des sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, au titre de ses fonctions de Directeur d'AXA IARD et Partenariats de ces deux sociétés.

M. Didier WECKNER, Directeur général délégué jusqu'au 1^{er} septembre 2021, détenait un contrat de travail auprès des sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, au titre de ses fonctions de Directeur d'AXA Santé et Collectives de ces deux sociétés.

M. Bertrand POUPART-LAFARGE, Directeur général délégué de la société, depuis le 3 février 2022 détient un contrat de travail auprès du GIE AXA, Groupement d'intérêt économique, 23, avenue Matignon - 75008 Paris, 333 491 066 RCS Paris. Le GIE AXA refacture 100 % de la rémunération de M. Bertrand POUPART-LAFARGE aux sociétés AXA France IARD et AXA France Vie au titre de ses fonctions de Directeur Financier de ces deux sociétés.

PLAN DE VIGILANCE SUR L'EXERCICE 2021 VISE PAR LES ARTICLES L.225-102-4 ET L.225-102-5 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L.225-102-4 et L.225-102-5 du Code de commerce, certaines sociétés têtes de Groupe employant avec leurs filiales un nombre significatif de salariés ont l'obligation de mettre en place un plan de vigilance en vue de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement causés par leurs activités et celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une « relation commerciale établie ».

Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise œuvre effective sont rendus publics et intégrés au rapport annuel du Conseil d'administration des sociétés soumises à ce dispositif.

AXA France IARD étant contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par AXA SA, elle applique le plan de vigilance défini par AXA SA, la société tête de groupe pour l'ensemble de ses filiales et ses sous-traitants. Elle exercera des contrôles sur la mise en œuvre de ce plan pour ses activités auprès de ses sous-traitants (informations disponibles au rapport annuel 2021 du groupe AXA sur son site internet, www.axa.com, section 4.6 du rapport annuel).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION*(en euros)*

ORIGINES	2021
- Bénéfice de l'exercice	761 119 944,74
- Report à nouveau avant affectation	0,00
TOTAL	761 119 944,74

AFFECTATIONS	2021
- Versement de dividendes	579 527 782,94
- Report à nouveau après affectation	181 592 161,80
TOTAL	761 119 944,74

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ IARD

AXA FRANCE IARD

En millions d'euros

	31/12/21	31/12/20
COTISATIONS ÉMISES	7 386	6 954
Cotisations acquises	7 435	7 088
Charges techniques	(5 021)	(5 033)
MARGE TECHNIQUE BRUTE	2 414	2 054
Résultat technique des cessions en réassurance	31	143
MARGE TECHNIQUE NETTE	2 445	2 197
Frais d'acquisition	(1 191)	(1 218)
Frais d'administration	(581)	(548)
Autres charges	(115)	(126)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(1 887)	(1 892)
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE	557	306
Résultat de la gestion financière	428	376
Produits et charges non techniques	0	(15)
Résultat exceptionnel	(60)	(5)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	925	662
Impôt sur les bénéfices	(164)	(172)
RÉSULTAT NET COMPTABLE	761	489

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2022**Première résolution (à caractère ordinaire)**

(Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2021 faisant apparaître un bénéfice net de 761 119 944,74 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 761 119 944,74 euros se composant du :

- Bénéfice de l'exercice	761 119 944,74 euros
- Report à nouveau avant affectation	0,00 euros

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Versement de dividendes	579 527 782,94 euros
- Au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de	181 592 161,80 euros

Compte tenu du fait que par décision du Conseil d'administration du 7 avril 2022, il a déjà été payé aux 21 479 903 actions composant le capital social, sur le dividende global de 579 527 782,94 euros un acompte du même montant de 579 527 782,94 euros correspondant à un dividende de 26,98 euros par action au titre de l'exercice 2021, aucun solde de dividende n'est en conséquence à verser par affectation des sommes distribuables.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques, résidentes fiscales en France.

RÉSOLUTIONS

AXA France IARD

EXERCICE 2021

L'Assemblée générale constate que les dividendes afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'actions	21 479 903	21 479 903	21 479 903
Dividende net par action	40,44 €	40,82 €	26,87 €
Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	40,44 €	40,82 €	26,87 €
Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%	0 €	0 €	0 €

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéficiaires visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 868 920 euros.

Troisième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet de donner acte du rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-40 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, donne acte aux commissaires aux comptes de leur rapport spécial.

Quatrième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de mandat d'administrateur de M. Gérald HARLIN)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gérald HARLIN, arrivé à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Cinquième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de mandat d'administrateur de la société AXA SA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société AXA SA, arrivé à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une

durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Sixième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de M. George STANSFIELD en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de M. George STANSFIELD, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 avril 2022, à effet à cette même date, en remplacement de Mme Ulrike DECOENE, démissionnaire le 6 avril 2022, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Septième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet de prendre acte de la démission du mandat du Cabinet Mazars, Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission du mandat du Cabinet Mazars.

Huitième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet de nommer le Cabinet Ernst and Young en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme le Cabinet Ernst and Young, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour six exercices à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Neuvième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet d'acter la fin de mandat du Cabinet Mazars, Commissaire aux comptes de la succursale de la Société établie en Pologne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la fin de mandat du Cabinet Mazars, en qualité de commissaire aux comptes de la succursale en Pologne de la Société.

Dixième résolution ((à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet de nommer le Cabinet PricewaterhouseCoopersAudit, Commissaire aux comptes de la succursale de la Société établie en Pologne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme le Cabinet PricewaterhouseCoopersAudit, en qualité de commissaire aux comptes pour la succursale de la Société établie en Pologne, pour deux exercices, et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Onzième résolution (à caractère extraordinaire)

(Cette résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs d'augmenter le capital social en application de l'article L 225-129-2 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant la libération intégrale du capital social, délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 300 millions d'euros, dans une proportion et aux époques qu'il appréciera souverainement, sous la seule réserve de l'observation des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette augmentation pourra être réalisée :

- soit par l'émission, avec ou sans prime, d'actions ordinaires à libérer en numéraire ou par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société ;
- soit par incorporation de réserves, provisions, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation sera admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ;
- soit encore par la conjugaison des modes d'augmentation de capital ci-dessus visés.

Dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour arrêter les conditions et modalités des augmentations de capital décidées, et notamment, le prix d'émission, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les conditions de libération totale ou partielle de la souscription, la date de jouissance des actions nouvelles.

Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Le Conseil d'administration pourra attribuer les actions non souscrites à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation du capital, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites.

Le Conseil aura généralement tous pouvoirs pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation des augmentations de capital ainsi autorisées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'apporter aux statuts de la société, toutes modifications nécessitées par la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital dans le cadre des autorisations qui viennent de lui être conférées.

La présente délégation met fin à compter de ce jour à celle octroyée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2020.

Douzième résolution (à caractère extraordinaire)

(Modification de l'article 12 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de porter la limite d'âge du président du Conseil à 70 ans et, par conséquent, de modifier l'article 12 des statuts, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, comme suit :

« Article 12 Président et vice-président du Conseil

Le Conseil nomme parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, ni déroger à la limite d'âge prévue ci-après, un président qui doit obligatoirement être une personne physique. S'il le juge utile, il nomme également un ou plusieurs vice-président(s) et peut choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le président atteint l'âge de 70 ans.

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Sur décision du Conseil d'administration, il peut cumuler ses fonctions avec celles de directeur général de la société. »

Treizième résolution (à caractère ordinaire)

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt et généralement faire le nécessaire.

AXA FRANCE IARD

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels****Exercice clos le 31 décembre 2021**

A l'assemblée générale
AXA FRANCE IARD
313 Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA FRANCE IARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions techniques relatives aux contrats d'assurance non-vie	
Point clé de l'audit	Approche d'audit menée pour y répondre
<p>L'estimation des passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance non-vie implique un niveau significatif de jugement. Les passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance non-vie, figurant au bilan de la société, s'élèvent à 16 096 M€ au 31 décembre 2021 contre 15 758 M€ au 31 décembre 2020.</p> <p>Les passifs sont estimés sur la base de la meilleure estimation de la charge ultime de l'ensemble des sinistres survenus mais non réglés à un instant donné, déclarés ou non, incluant les frais de gestion des sinistres. Des méthodologies différentes, incluant des modèles stochastiques, peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions.</p> <p>Pour certains contrats d'assurance, ces estimations incluent une part importante de jugement, et le choix des hypothèses peut avoir un impact sur la charge à l'ultime à la clôture de l'exercice compte tenu d'un plus grand degré d'incertitude inhérente. Cela est particulièrement le cas pour les catégories d'assurance dommages qui sont à déroulement long. Il s'agit notamment des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile et générale, aux dommages corporels, et à la branche construction.</p> <p>Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments pris en compte pour procéder aux estimations, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Les procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour nos connaissances et notre compréhension des processus et de la méthodologie des calculs actuariels, - Tester les contrôles existants pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données et des modèles sous-jacents aux calculs, - Effectuer des procédures analytiques afin d'identifier l'existence de variations inhabituelles, ratios ou tendances qui nécessiteraient des investigations complémentaires, - Tester les données sources de la société, - Faire appel à des spécialistes en audit des systèmes d'information pour valider lorsque nécessaire les états clés, les systèmes et les changements de données, - Evaluer de manière indépendante, en utilisant les données fournies par la Direction, les provisions techniques sur certains segments d'activité (en priorité sur les branches longues et par rotation sur les autres branches), - Apprécier la permanence et la cohérence des hypothèses soutenant le provisionnement technique ; notamment, s'agissant du contexte lié à la pandémie et aux incertitudes qui en découlent, nous avons réalisé des contrôles sur les hypothèses utilisées par la société sur les principales branches impactées par la crise sanitaire, - Revoir les hypothèses utilisées par la société pour estimer les impacts liés à la crise sanitaire de la Covid-19, - Sur les segments restants, faire appel à nos connaissances et notre expérience du marché, et comparer la méthodologie, les modèles, les hypothèses utilisées avec les pratiques actuarielles reconnues, ainsi que mettre en œuvre des tests de la méthodologie et des hypothèses clés dans la détermination des provisions techniques, - Analyser les positions prises sur les litiges en cours et relatifs à la crise sanitaire au regard de la documentation produite par la société.

Valorisation et niveau du provisionnement des actifs financiers, et validité des informations en annexes	
Point clé de l'audit	Approche d'audit menée pour y répondre
<p>La valeur nette comptable des actifs financiers figurant au bilan de la société au 31 décembre 2021 est de 20 379 M€ contre 20 302 M€ au 31 décembre 2020.</p> <p>Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies d'actifs financiers. Le risque est plus important pour les actifs financiers difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligations non cotées, - Fonds de capital-investissement, - Certaines obligations d'Etat, - Détention capitalistique de sociétés non cotées, - Instruments dérivés de trésorerie. <p>Ces actifs financiers ont été considérés comme un point clé de l'audit compte tenu de leur caractère significatif au bilan et du degré de jugement nécessaire pour la valorisation de certains d'entre eux.</p>	<p>Notre approche a consisté à mettre en œuvre les principales procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements, - La réalisation de contre-valorisations indépendantes sur l'ensemble du portefeuille des placements cotés, - Le rapprochement par sondage des quantités en portefeuille avec les relevés des dépositaires, - La confirmation par sondage des soldes bancaires et des titres en portefeuille auprès des banques et des dépositaires, - La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue des états clés générés par l'outil de gestion des placements. <p>Concernant les actifs financiers complexes ou non cotés, ne disposant pas d'une valeur de marché aisément identifiable, nos tests ont notamment consisté à évaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les modèles de valorisation. Pour un échantillon d'actifs, nous réalisons l'une des approches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une évaluation de la méthodologie et des hypothèses de modèles de valorisation, - Une comparaison des hypothèses utilisées avec les valeurs de marché appropriés en investiguant les écarts significatifs, - Une corroboration des prix utilisés par la Direction avec une source indépendante le cas échéant, - Des travaux de valorisation pour mettre en œuvre des évaluations indépendantes le cas échéant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle et aux participations vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA FRANCE IARD par votre assemblée générale du 14 juin 1990 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et du 21 juin 1996 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 32^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 26^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Grégory Saugner

MAZARS



Maxime Simoen

AXA FRANCE IARD

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2021)**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Aux Actionnaires
AXA FRANCE IARD
313 Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.322-7 du code des assurances et à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AXA FRANCE IARD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 2

- **Convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle**

Cette convention de coassurance porte sur toutes les affaires gérées auparavant en coassurance par le GIE AXA Courtage Assurance Mutuel ainsi que de toutes les affaires nouvelles souscrites directement ou acceptées en coassurance et qui ont été apportées à AXA France IARD ou à AXA Courtage Assurance Mutuelle par l'intermédiaire du réseau de courtier en relation d'affaires avec AXA. La répartition des souscriptions est de 89% pour AXA France IARD et 11% pour AXA Courtage Mutuelle.

Cette convention, signée le 6 janvier 2003 et autorisée par le conseil du 16 octobre 2002, a été reprise du fait de la fusion – absorption d'AXA Courtage Assurances Mutuelle par AXA Assurances IARD Mutuelle. Cette convention a été réexaminée lors du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

- **Avenant n°1 à la convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle**

Le conseil d'administration du 15 octobre 2013 d'AXA France IARD a autorisé un avenant à la convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle. Cet avenant a été signé le 11 juin 2014 et a été réexaminé lors du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

Cet avenant prévoit que la constitution et le service des rentes consécutives à des sinistres ayant provoqué des dommages corporels soient répartis à raison de 89% pour AXA France IARD et de 11% pour AXA Assurances IARD Mutuelle. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2014 aux rentes constituées à partir de cette date ainsi qu'aux rentes en cours de service.

- **Avenant n°2 à la convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle**

Le conseil d'administration du 22 juin 2017 d'AXA France IARD a autorisé la conclusion d'un second avenant à cette convention de coassurance signé le 30 juin 2017.

Le conseil d'administration a décidé de modifier la convention de coassurance comme suit :

- Exclusion de la convention des affaires IARD comportant des risques à couvrir hors de France. Cette décision est motivée par les coûts substantiels qu'impliquerait une mise en conformité réglementaire des activités d'AXA Assurances IARD Mutuelle à l'international.
- Exclusion de la convention de l'activité Créteur. Cette décision est motivée par les difficultés opérationnelles de partage entre AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelles dans le cadre de l'organisation AXA Partners.
- Introduction d'une solidarité dans l'exécution de leurs obligations entre les coassureurs. Cette décision a été prise consécutivement à un contrôle de l'ACPR ayant pointé l'absence de mention à la non-solidarité des coassureurs dans les contrats d'assurance.

Cet avenant a été réexaminé lors du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

- **Avenant n°3 à la convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle**

Le conseil d'administration du 30 janvier 2019 d'AXA France IARD a autorisé la mise en place d'un troisième avenant à cette convention de coassurance signé le 1er avril 2019.

Le conseil d'administration a décidé de modifier la convention de coassurance comme suit :

AXA FRANCE IARD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 3

- Exclusion des affaires nouvelles, ou des affaires en remplacement faisant l'objet d'un avenant sans modification du numéro de contrat, entrant dans le Périmètre Opérationnel IARD Entreprises.

Cet avenant a été réexaminé lors du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

- **Avenant n°4 à la convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle**

Le Conseil d'administration du 6 février 2020 d'AXA France IARD a autorisé la mise en place d'un quatrième avenant à cette convention de coassurance signé le 16 avril 2021. Cet avenant est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

L'objectif de cet avenant est de mettre fin à la coassurance pour les affaires nouvelles et les affaires existantes en remplacement entrant dans le segment Particuliers-professionnels, ces affaires étant reprises à 100% par AXA France IARD.

Cet avenant a été réexaminé lors du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

- **Convention de gestion en commun de portefeuilles de contrats d'assurances entre les SA AXA France et les Mutuelles AXA et le GIE AXA France**

La convention de gestion en commun de portefeuilles de contrats d'assurance entre les SA AXA France (AXA France IARD – AXA France Vie), les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle – AXA Assurances Vie Mutuelle) et le GIE AXA France, approuvée par le Conseil d'administration du 2 avril 2020 et signée le 1er juin 2020.

Cette convention a été réexaminée lors du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 avril 2022

Mazars



Maxime SIMOEN

PricewaterhouseCoopers Audit



Grégory SAUGNER

COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Bilan au 31 décembre

page 62

Tableau des engagements reçus et donnés

page 64

Compte de résultat

page 65

Annexe aux comptes

page 67

AXA FRANCE IARD
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)

ACTIF	31 décembre 2021	31 décembre 2020
1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	0	0
2 ACTIFS INCORPORELS	153 501	159 835
3 PLACEMENTS		
3a Terrains et constructions.....	2 635 792	2 598 171
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.....	4 231 389	3 467 610
3c Autres placements.....	13 124 554	13 898 302
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes.....	386 995	337 609
	20 378 730	20 301 693
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	0	0
5 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
5a Provisions pour primes non acquises.....	50 503	57 743
5d Provisions pour sinistres non-vie.....	1 528 193	1 184 523
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie.....	(0)	(0)
5g Provisions pour égalisation.....	0	0
5i Autres provisions techniques non-vie.....	23 710	32 915
	1 602 406	1 275 181
6 CRÉANCES		
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
6aa Primes restant à émettre.....	(34 725)	(33 144)
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe.....	994 225	1 095 007
	959 500	1 061 863
6b Créances nées d'opérations de réassurance.....	371 917	433 299
6c Autres créances :		
6ca Personnel.....	67 435	64 782
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques.....	40 127	40 748
6cc Débiteurs divers.....	651 735	790 941
	759 297	896 471
6d Capital appelé non versé.....	0	0
	2 090 714	2 391 633
7 AUTRES ACTIFS		
7a Actifs corporels d'exploitation.....	3 724	4 655
7b Comptes courants et caisse.....	480 031	418 038
7c Actions propres.....	0	0
	483 754	422 693
8 COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF		
8a Intérêts et loyers acquis non échus.....	113 266	120 704
8b Frais d'acquisition reportés.....	429 490	411 811
8c Autres comptes de régularisation.....	299 410	317 349
	842 166	849 864
9 DIFFÉRENCE DE CONVERSION	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	25 551 271	25 400 898

AXA FRANCE IARD
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)

PASSIF		31 décembre 2021	31 décembre 2020
1	CAPITAUX PROPRES		
1a	Capital social.....	214 799	214 799
1b	Primes liées au capital social.....	91 077	91 077
1c	Réserves de réévaluation.....	150	150
1d	Autres réserves.....	163 167	242 263
	Écart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/09/1995).....	0	0
1e	Report à nouveau.....	0	8 770
1f	RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	761 120	489 300
		1 230 313	1 046 360
2	PASSIFS SUBORDONNÉS	0	0
3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
3a	Provisions pour primes non acquises.....	1 902 313	1 949 722
3d	Provisions pour sinistres non-vie.....	16 095 639	15 758 402
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie.....	1 065	893
3g	Provisions pour égalisation.....	69 503	71 816
3i	Autres provisions techniques non-vie.....	2 033 584	1 954 843
		20 102 105	19 735 676
4	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	0	0
5	PROVISIONS	253 200	220 991
6	DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES	167 577	146 094
7	AUTRES DETTES		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe.....	616 807	723 801
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance.....	321 449	286 550
7c	Emprunts obligataires.....	0	0
7d	Dettes envers des établissements de crédit.....	166 350	157 360
7e	Autres dettes :		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise.....	0	0
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus.....	9	31 362
7ec	Personnel.....	141 125	136 251
7ed	État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques.....	188 627	172 805
7ee	Créanciers divers.....	2 191 745	2 590 557
		2 521 504	2 930 976
		3 626 110	4 098 687
8	COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	171 966	153 090
9	DIFFÉRENCE DE CONVERSION	0	0
	TOTAL DU PASSIF	25 551 271	25 400 898

AXA FRANCE IARD
HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS		31 décembre 2021	31 décembre 2020
1	ENGAGEMENTS REÇUS	2 091 466	1 491 753
2	ENGAGEMENTS DONNÉS		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	92 814	98 937
2b	Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	5 454 756	5 828 882
2d	Autres engagements donnés	1 334 013	404 205
		6 881 583	6 332 024
3	VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES	20 120	19 825
4	VALEURS REÇUES PAR DES ORGANISMES RÉASSURÉS AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	0	0
5	VALEURS APPARTENANT À DES ORGANISMES DE PRÉVOYANCE	0	0
6	AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS	0	0
7	ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME REÇUS		
7a	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
	- stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
	- stratégies de rendement	1 138 522	1 046 634
7b	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :		
	- opérations sur un marché de gré à gré	1 138 522	1 046 634
	- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
7c	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché, notamment :		
	- risque de taux d'intérêt	872 947	769 715
	- risque de change	265 575	276 919
	- risque actions	0	0
7d	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument :		
	- contrats d'échange	248 952	283 371
	- contrats de garantie de taux d'intérêt	0	30 000
	- contrats à terme	546 036	664 470
	- options	343 534	68 793
7e	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :		
	- de 0 à 1 an	810 361	375 253
	- de 1 à 5 ans	148 948	496 668
	- plus de 5 ans	179 213	174 713

AXA FRANCE IARD
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPÉRATIONS BRUTES 31 décembre 2021	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS 31 décembre 2021	OPÉRATIONS NETTES 31 décembre 2021	OPÉRATIONS NETTES 31 décembre 2020
1	PRIMES ACQUISES				
1a	Primes.....	7 385 782	(579 660)	6 806 122	6 441 332
1b	Variation des primes non acquises.....	49 489	(7 159)	42 330	125 511
		7 435 271	(586 819)	6 848 452	6 566 842
2	PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS	420 458		420 458	374 520
3	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	625		625	563
4	CHARGES DES SINISTRES				
4a	Prestations et frais payés.....	(4 636 545)	225 052	(4 411 493)	(4 290 786)
4b	Charges des provisions pour sinistres.....	(334 698)	334 465	(233)	89 817
		(4 971 243)	559 517	(4 411 726)	(4 200 969)
5	CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	(78 741)		(78 741)	(229 924)
6	PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	(172)		(172)	(893)
7	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
7a	Frais d'acquisition.....	(1 191 230)		(1 191 230)	(1 217 624)
7b	Frais d'administration.....	(581 366)		(581 366)	(548 159)
7c	Commissions reçues des réassureurs.....		58 007	58 007	41 692
		(1 772 595)	58 007	(1 714 588)	(1 724 091)
8	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(115 377)		(115 377)	(126 375)
9	VARIATION DE LA PROVISION POUR ÉGALISATION	2 286		2 286	(4 050)
	RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	920 511	30 705	951 217	655 624

COMPTE NON TECHNIQUE		OPÉRATIONS AU 31 décembre 2021	OPÉRATIONS AU 31 décembre 2020
1	RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	951 217	655 624
3	PRODUITS DES PLACEMENTS		
3a	Revenus des placements.....	536 203	539 379
3b	Autres produits des placements.....	43 439	20 784
3c	Profits provenant de la réalisation des placements.....	138 145	180 384
		717 787	740 547
5	CHARGES DES PLACEMENTS		
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers.....	(50 875)	(42 639)
5b	Autres charges des placements.....	(90 121)	(62 991)
5c	Pertes provenant de la réalisation de placements.....	(122 616)	(234 686)
		(263 612)	(340 316)
6	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS	(420 458)	(374 520)
7	AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	1	2
8	AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		(15 273)
9	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
9a	Produits exceptionnels.....	728	4 033
9b	Charges exceptionnelles.....	(60 228)	(8 552)
		(59 500)	(4 519)
10	PARTICIPATION DES SALARIÉS		
11	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	(164 315)	(172 245)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	761 120	489 300

Annexe aux comptes sociaux

A - Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 – Faits marquants de l'exercice
- 2 – Événements intervenus après la clôture
- 3 – Principes et modes d'évaluation retenus
- 4 – Changements de méthodes

B - Informations sur les postes de bilan et du compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Environnement économique et financier

La société a poursuivi son activité en 2021 dans un environnement de taux qui reste bas, avec un taux d'emprunt à 10 ans de l'État français qui finit l'année 2021 à + 0,19 %, en hausse de 53 points par rapport au niveau de fin 2020.

1.2 Contentieux perte d'exploitation sans dommages dans le cadre de la Pandémie de la Covid-19 et proposition d'une transaction à l'amiable aux clients restaurateurs

Les sociétés AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle opérant sous le nom commercial AXA France ont mobilisé 300 millions d'euros pour proposer aux 15 000 restaurateurs, détenteurs de contrats « standard » comportant une extension de garantie des pertes d'exploitation consécutives à une fermeture administrative, une indemnité transactionnelle visant à couvrir une somme équivalente à 15 % du chiffre d'affaires de leur activité restauration¹, sur la période des mesures administratives d'interdiction d'accueillir du public et dans la limite des durées et montants prévus par le contrat. Cette solution amiable proposée initialement du 10 juin 2021 au 30 septembre 2021 a rencontré un grand succès. Aussi, AXA France a décidé de proroger cette démarche jusqu'au 15 novembre 2021, date à laquelle 80 % des clients concernés avaient initié une démarche amiable.

Les sociétés AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle ont souhaité mettre en place cette initiative en considération de l'incertitude judiciaire et pour permettre aux clients restaurateurs concernés de s'engager pleinement et sereinement dans l'après-crise et la reprise économique.

2 - ÉVÉNEMENTS INTERVENUS APRÈS LA CLÔTURE

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant un conflit armé et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales sans précédent à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. En conséquence, le Rouble s'est considérablement affaibli et l'économie russe est confrontée à une crise majeure ayant des répercussions sur l'économie mondiale.

AXA France assure des risques de différents types (Vie et Non-Vie) en Russie, en Ukraine et dans les pays voisins qui peuvent ou non donner lieu à des sinistres en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment l'évolution du conflit et son étendue géographique, ainsi que la nature et la portée des sanctions internationales imposées et les dommages en résultant.

Que ce soit en terme d'investissements, de risques business ou de gel des avoirs, AXA France n'a pas d'exposition matérielle sur l'Ukraine et la Russie.

¹ Pour les établissements dont le chiffre d'affaires de référence 2019 est supérieur à 2 millions d'euros, l'approche simplifiée fondée sur un pourcentage du chiffre d'affaires est remplacée par une approche spécifique basée sur les pertes nettes constatées sur les mêmes périodes afin de tenir compte de la structure plus complexe de leurs comptes d'exploitation.

3 - PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, du Code des assurances et des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Il s'agit en particulier :

- des articles L.123-12 à L.123-22, R.123-172 à R.123-180, R.123-184 à R.123-187, R.123-191 et R.123-199 du Code de commerce ;
- des articles du titre IV Dispositions comptables et statistiques du livre III de la partie réglementaire du Code des assurances ;
- du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, modifié par le règlement n° 2016-12 du 12 décembre 2016, le règlement n° 2018-08 du 11 décembre 2018, le règlement n° 2019-07 du 6 décembre 2019 et le règlement 2020-11 du 22 décembre 2020.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

Le rapport annuel intègre les comptes sociaux d'AXA France IARD pour l'exercice 2021 allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3.1. **Bilan actif**

3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels mentionnés au bilan peuvent par exemple correspondre à des logiciels comptabilisés au prix d'acquisition ou de revient. L'amortissement des logiciels est réalisé sur leur durée d'utilisation. Pour rappel et en application des règles de présentation de la comptabilité sociale, les frais d'acquisition reportés des contrats figurent dans des comptes de régularisation – actif et non en actifs incorporels.

3.1.2. PLACEMENTS

a) Classification des placements

- **Terrains et constructions**
Ce poste regroupe les terrains et les immeubles détenus en direct par la Société ainsi que les parts de SCI.
- **Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation**

Ce poste regroupe :

- les entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères pouvant être incluses par intégration globale ou par agrégation dans un même ensemble consolidé ou combiné, en application des conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du Code de commerce ou par l'article L.345-2 du Code des assurances ;
- les entreprises avec lesquelles l'Entreprise a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées et pour lesquelles, conformément à l'article L.233-2 du Code du commerce, l'Entreprise détient une fraction de capital comprise entre 10 % et 50 %.

- **Autres placements**

Cette catégorie regroupe essentiellement deux catégories d'actifs :

- **les valeurs amortissables répondant à la définition de l'article R.343-9 du Code des assurances**, c'est-à-dire les valeurs suivantes :
 - obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE ;
 - obligations négociées sur un marché reconnu, autres que celles émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE (par exemple les obligations émises par les sociétés commerciales) ;
 - titres de créances négociables d'un an au plus, émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu ;
 - bons à Moyen Terme Négociables émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu.

- **les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Il s'agit des actifs ne relevant pas de l'article R.343-9 du Code des assurances. Par exemple :

- les actions et les parts de fonds communs de placement ;
- les actifs immobiliers (à l'exception des terrains et constructions présentés dans une rubrique dédiée au bilan) ;
- les prêts et obligations ne relevant pas de l'article R.343-9 ;
- les dépôts.

b) Valorisation des placements

- **Terrains et constructions**

- **Lors de l'acquisition :**

Les immeubles sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

En application du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, la comptabilisation des actifs immobiliers tient compte des composants, éléments principaux devant faire l'objet d'un remplacement à intervalles réguliers selon un plan d'amortissement qui leur est propre.

Pour ce qui concerne la comptabilisation des composants amortis, la Société a utilisé la grille adoptée par la FFA (voir ci-dessous) pour les éléments suivants :

- nature des composants (4 familles) ;
- pourcentages d'éclatement dans les fourchettes de la grille FFA (tous les immeubles d'une même catégorie sont éclatés selon les mêmes pourcentages) ;
- classification des immeubles par typologie ;
- durées d'amortissement.

Grille FFA et taux d'éclatement retenu :

	Immeubles avant 1945			Immeubles après 1945			Entrepôts et locaux d'activité			Commerces			IGH		
	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement
Gros-œuvre	40-65 %	65,0 %	120	40-65 %	65,0 %	80	60-85 %	85,0 %	30	40-50 %	50,0 %	50	30-40 %	40,0 %	70
Clos et couvert	10-20 %	10,0 %	35	5-20 %	10,0 %	30	5-20 %	5,0 %	30	10-25 %	25,0 %	30	10-35 %	30,0 %	30
Lots techniques	15-25 %	15,0 %	25	15-30 %	15,0 %	25	5-15 %	5,0 %	20	15-35 %	20,0 %	20	25-40 %	25,0 %	25
Second-œuvre	10-25 %	10,0 %	15	10-25 %	10,0 %	15	5-15 %	5,0 %	10	5-20 %	5,0 %	15	5-15 %	5,0 %	15
Total		100,0 %	87		100,0 %	60		100,0 %	29		100,0 %	37		100,0 %	44

Le poste agencement, aménagement, installations est amorti avec un taux de 10 % annuel.

Les travaux d'amélioration des immeubles sont comptabilisés dans les composants selon la nature des travaux et amortis sur la durée d'amortissement de chacun des composants.

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

Les immeubles sont valorisés à leur prix d'achat ou de revient diminué des amortissements pratiqués et des éventuelles dépréciations.

- **Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation**

- **Lors de l'acquisition :**

Ces placements sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat (art. R.343-10 du Code des assurances).

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

Les titres cotés sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire et les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans les conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise (art. R.343-11 du Code des assurances).

- **Autres placements**

- **Lors de l'acquisition :**

En application du règlement ANC n° 2015-11 relatif aux comptes annuels d'entreprises d'assurance, la Société prend l'option de classer l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif en R.343-10 du Code des assurances.

Les obligations convertibles en actions à taux actuariel positif sont intégrées dans le champ de l'article R.343-9. Cette option correspond à la méthode comptable précédemment utilisée par la Société.

- **Actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances**

Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'achat à la date d'acquisition. Le prix d'achat s'entend hors intérêt couru.

Pour les actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'amortissement actuariel de la décote/surcote est pris en compte sur la durée résiduelle de vie du titre.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

- **Actifs relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Ils sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

En application du règlement n° 2015-11 de l'ANC concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêt :**

La valorisation des actifs relevant des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances est fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement ;
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance ;
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une dépréciation à caractère durable est constituée.

Ainsi, les valeurs cotées sont retenues pour leur dernier cours coté et les OPCVM sont valorisés à leur dernier prix de rachat publié. Les titres non cotés sont valorisés sur la base de leur valeur vénale déterminée dans des conditions normales de marché et tenant compte de leur valeur d'utilité pour l'Entreprise.

La valeur des parts des OPCVM communiquée par les sociétés de gestion, essentiellement AXA Investment Manager, inclut une valorisation d'instruments de crédit tels que des CDO (Collateralized Debt Obligation) et CLO (Collateralized Loan Obligation) et autres ABS (Assets Backed Securities), ainsi que des dérivés de crédit. La valorisation des tranches de dettes des ABS s'appuie principalement sur des prix communiqués par des contreparties externes. En ce qui concerne les tranches equity des ABS ainsi que les CDOs, leur valorisation se fonde principalement sur les valeurs communiquées par les structureurs.

Les opérations de CDS (Credit Default Swaps) sont valorisées à l'aide de modèles standards utilisant des spreads de marché récupérés quotidiennement à partir d'un fournisseur externe (Markit). Ces valeurs de marché sont ensuite intégrées dans la valeur des parts des OPCVM les détenant.

Dans tous les cas, un contrôle et une analyse de cohérence de ces valorisations sont ensuite mis en œuvre au sein de la société de gestion.

c) Dépréciation des placements

Les dépréciations à caractère durable sont traitées conformément au règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Pour la détermination des provisions pour dépréciation, les critères de dépréciation des placements sont appliqués aux moins-values nettes d'effet des couvertures s'il y a lieu.

• Actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (en tenant compte de la surcote/décote) et la valeur de réalisation des titres correspondants ne font pas l'objet d'une provision. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, à savoir un risque de crédit soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation doit être constatée à l'inventaire.

- Les obligations dites « Below Investment Grade » (ne faisant l'objet d'aucune notation ou notées BB ou en dessous par les agences de notation) :
 - sont dépréciées dès lors qu'elles sont en situation de moins-value latente depuis plus de douze mois (sauf à démontrer qu'il n'y a pas de risque de défaut),
 - sont soumises à une analyse du risque de défaut (la décision de non-provisionnement est documentée de façon détaillée) dès lors qu'elles présentent une moins-value latente supérieure à 20 % sur une période continue de six mois au moins.
- Les obligations dites « Investment Grade » (notées entre AAA et BBB ou notations équivalentes) font également l'objet d'une analyse du risque de défaut lorsqu'elles sont en situation de moins-value latente de plus de 50 % (sans condition de durée) ou de plus de 20 % (mais inférieure à 50 %) depuis au moins six mois consécutifs.

• Actifs relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances

Ils font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une dépréciation durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée ;
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché ;
- la possible inadéquation de l'actif au marché ;
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Pour les valeurs mobilières, en cas de perte de valeur significative, une dépréciation à caractère durable peut être constituée. Les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente (i) de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, (ii) ou de plus de 20 % ou de 30 % lorsque les marchés sont très volatils (par rapport à la valeur nette comptable) sur une longue période, (iii) ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. Sur le point (ii), AXA France a retenu le seuil de 20% pour cet exercice.

À ces principes généraux, quelques exceptions sont à noter :

- les règles de dépréciation à caractère durable des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées, lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, au regard du seul risque de crédit ;
- les titres destinés à être cédés à court terme, sont à déprécier au cours de clôture ;

- les titres, dont la détention durable est documentée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas dépréciés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie.

Lorsque la dépréciation de certaines parts d'OPCVM de crédit s'est avérée nécessaire, celle-ci a été déterminée sur la base d'une valeur recouvrable. Pour la détermination de cette valeur recouvrable, la valeur de rachat des OPCVM concernés a été corrigée en évaluant selon un mark to model les titres CLO/CDO non négociés sur un marché liquide, lorsque les OPCVM concernés en détiennent dans leurs inventaires.

Pour les actifs immobiliers (immeubles et titres immobiliers) une ventilation est faite entre :

- **Actifs immobiliers destinés à être cédés**

À l'inventaire, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à la valeur la plus faible entre la valeur de réalisation qui est basée sur une valeur d'expertise de l'immeuble effectuée chaque année par un expert indépendant et le prix de vente net du coût de sortie.

En cas de moins-value, le risque de dépréciation durable est évoqué et une dépréciation est comptabilisée ; cette dépréciation est effectuée en priorité sur le terrain.

- **Actifs immobiliers destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société**

À l'inventaire, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à la valeur d'expertise de l'immeuble effectuée par un expert indépendant.

Si la moins-value excède - 15 % de la valeur nette comptable, alors le risque de dépréciation durable est évoqué et une dépréciation est comptabilisée ; cette dépréciation est effectuée en priorité sur le terrain.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la destruction physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une dépréciation.

d) Détermination du prix de revient des valeurs mobilières cédées

Les plus-values sont calculées et comptabilisées sur la base de segments d'actifs, constitués à des fins de gestion. Les écarts entre les plus-values calculées globalement au niveau de l'entreprise et celles calculées au niveau des segments font l'objet de retraitements fiscaux pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

3.1.3. CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles comprennent les primes restant à émettre calculées par les départements techniques.

Elles sont aussi essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.

Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non-remboursement de la créance.

3.1.4. AUTRES CRÉANCES

Immobilier

Les autres créances sont essentiellement constituées par les impayés des locataires. Ce poste peut être analysé en deux parties :

- les retards de paiement (créances de 1 à 6 mois) ;

- les arriérés plus anciens qui peuvent avoir plusieurs motifs : défaillance du locataire, litige entre locataire et bailleur...

Ces derniers considérés comme créances douteuses doivent faire l'objet d'une provision en fonction du risque d'irrecouvrabilité déterminé par le gestionnaire.

Autres éléments

Elles concernent essentiellement les créances envers les réassureurs, le personnel, l'État et les organismes sociaux et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

3.1.5. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

3.1.6. FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais d'acquisition reportés sont calculés conformément à l'article 151-1 du règlement n° 2015-11 de l'ANC. La Société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants et amortis symétriquement aux primes non acquises :

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan ;
- sur chaque catégorie d'assurance est appliqué, sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

3.1.7. AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION (actif ou passif)

Ils comprennent pour l'essentiel, les intérêts courus sur les placements financiers et la décote/surcote relative aux titres obligataires ainsi que les frais d'acquisition reportés.

3.2. Bilan passif

3.2.1. PROVISIONS TECHNIQUES

a) Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours, la part prorata temporis ou la part de l'exposition au risque résiduel – calculée sur les primes émises et estimée sur les primes restant à émettre – qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (art. R.343-7 du Code des assurances).

b) Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise augmentée de l'impact des primes fractionnées correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

c) Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à la somme des règlements courants à venir au titre des sinistres déjà survenus d'une branche donnée, nette de coassurance et de franchise, calculée brute et nette de recours. Elle est constituée des réserves estimées dossier par dossier par le gestionnaire sinistre et d'un ajustement technique (appelé également IBNR) actuariel.

Les dépenses futures sont estimées à leur coût futur non actualisé, sauf dans le cas des capitaux constitutifs de rentes, et augmenté d'une provision pour frais de gestion des sinistres.

Estimation dossier par dossier

La provision dossier par dossier correspond à la provision pour sinistres à payer, à constituer pour un sinistre donné.

Elle représente le coût final prévisible estimé des dépenses en principal et en frais externes, relatives aux règlements courants futurs, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elle est révisée au cours du temps en fonction des nouveaux éléments d'informations disponibles, dans le cadre du bilan permanent, et a minima une fois par an.

Estimation statistique

La provision de sinistres issue du cumul des réserves estimées dossier par dossier n'est pas un estimateur suffisant du niveau économique des réserves nécessaires pour trois raisons essentielles :

- par construction, ce montant de provision ne comprend pas l'estimation des dossiers tardifs ;
- l'évaluation de chaque dossier dépend des consignes données aux gestionnaires. Celles-ci peuvent s'avérer prudentes ou insuffisantes ;
- l'estimation par dossier n'intègre pas obligatoirement le surcoût lié à l'évolution de la jurisprudence ou de l'environnement technologique.

Pour disposer d'une image réaliste du niveau de provisionnement nécessaire, les estimations dossier par dossier sont donc ajustées grâce à l'utilisation de méthodes statistiques de type Chain Ladder et complétées éventuellement d'analyses complémentaires.

d) Provision pour frais de gestion des sinistres

Les provisions pour frais de gestion des sinistres (PFGS) visent à couvrir les frais de gestion futurs exposés par la Société pour régler les sinistres en suspens.

Elles sont évaluées par branche économique selon une maille d'analyse identique ou plus fine que la catégorie ministérielle.

Pour une branche donnée, la PFGS est généralement calculée selon la formule suivante :

$$\text{PFGS} = \text{Nombre de dossiers à gérer} \times \text{Coût unitaire annuel} \times \text{Duration}$$

Où :

- le nombre de dossiers à gérer est égal à la somme du nombre de dossiers en suspens à la fin de l'exercice et du nombre estimé de tardifs ;
- le coût unitaire annuel de gestion d'un sinistre est égal aux frais de gestion de sinistres de l'année rapportés au nombre de sinistres gérés dans l'année ;
- la duration est une estimation du délai moyen de clôture des sinistres à gérer à la fin de l'exercice.

Pour la branche Catastrophes Naturelles, nous adoptons la méthode dite de « New-York », basée sur un ratio frais de gestion de sinistres/règlements appliqué aux réserves.

À ces calculs, des compléments justifiés sont ajoutés et/ou retranchés. Ils correspondent à la prise en compte d'événements avérés mais non encore caractérisés par des dossiers déclarés à l'inventaire.

e) Provision pour sinistres non encore manifestés

La provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM) correspond au coût des sinistres non encore survenus, au titre des garanties construction décennale, pour des chantiers ouverts avant la date d'observation.

La provision pour sinistres non encore manifestés en assurance construction est calculée selon les dispositions des articles 143-13, 143-14 et 143-15 du règlement 2015-11 de l'ANC.

Cette provision est donc estimée à partir, d'une part, du montant des primes émises et des primes à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition et, d'autre part, du coût total des sinistres d'ores et déjà survenus à la date de l'inventaire, afférents à chaque exercice d'ouverture de chantier (et ce pour les quatorze derniers exercices).

Le montant des primes à émettre résulte d'un calcul statistique, fondé sur des méthodes d'évaluation de type Chain Ladder.

En application de l'article L.341-4 du Code des assurances, AXA France utilise, sur accord de l'ACPR daté du 4 février 2010, un barème dérogatoire représenté par une série spécifique de coefficients – remplaçant ceux de l'article 143-14 susmentionné à compter de l'année de souscription 2004.

f) Provision pour risque d'exigibilité

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité.

La moins-value latente nette globale de ces placements est égale à la valeur nette comptable de ces placements moins la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des assurances (valeur vénale pour les titres non cotés, valeur de réalisation pour les immeubles et parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées chez un État de l'OCDE, valeur comptable pour les autres placements).

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est établie conformément à la réglementation. Il n'a pas été nécessaire de doter cette provision au 31 décembre 2021.

g) Provision pour égalisation

La Société a la possibilité de procéder aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions (article R.343-7 du Code des assurances pour l'assurance non-vie).

Soit elles sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs, à savoir la grêle, les tempêtes (y compris le « gel ») et les catastrophes naturelles ; soit elles correspondent à la quote-part des provisions d'égalisations constituées par les pools de co-réassurance (Assurpols et Assuratome).

La dotation annuelle à ces provisions n'excède donc pas 75 % du bénéfice technique de la catégorie concernée. De même, la provision globale ne dépasse pas 200 % des primes émises au cours de l'exercice, nettes d'annulation et de réassurance, pour l'assurance grêle et 300 % pour les tempêtes et les catastrophes naturelles.

h) Provisions mathématiques des rentes

Les provisions techniques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

Pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant des risques corporels, conformément à l'article 143-2 du règlement 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables, modifié par le règlement numéro 2020-11, elles sont calculées par l'utilisation de la table de décès 88-90 et un taux d'actualisation qui est plafonné à 60 % du TME sur les vingt-quatre derniers mois auquel s'ajoutent 10 points de base, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 3,5 %. Dans le cas où le taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État français,

majoré de 10 points de base, est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro. Le taux ainsi retenu à la clôture est de 0,08 %. Par ailleurs, une dotation supplémentaire de 84 millions d'euros a été effectuée afin d'anticiper un taux à 0,0 % sur le provisionnement des rentes (provisions mathématiques et rentes futures).

Par ailleurs, la charge de revalorisation des rentes d'accidents corporels automobile survenus à partir du 1^{er} janvier 2013 a été transférée aux assureurs suite à la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 (article 78). Cette provision est estimée en tenant compte d'un taux d'inflation de 2 % conformément à l'article 143-2 susmentionné.

D'autre part, un complément de provision est également comptabilisé au titre de la charge de revalorisation des rentes RC générale, ces revalorisations restant à la charge de l'assureur.

3.2.2. PROVISIONS

Provisions pour engagements sociaux

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

Le montant des pertes actuarielles non constatées au bilan (écarts actuariels et coûts des services passés non amortis) s'élève à 72,8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La société présente dans son bilan les engagements sociaux couverts par un contrat d'assurance auprès d'AXA Assurances Vie Mutuelle net des droits à remboursement que celui-ci confère. Les droits à remboursement sont de 101,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Engagements pris par AXA France IARD envers son personnel

Dans toute la suite, SFC désigne le Salaire moyen de Fin de Carrière.

- **CRUAP**

Ce régime de retraite est celui des salariés ex-UAP. Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999. Depuis 2002, c'est AXA France qui gère la totalité de l'engagement pour toutes les sociétés du groupe.

Le RRD est un régime de retraite pour les directeurs, complémentaire à toutes les retraites acquises au titre des régimes obligatoires ou supplémentaires pendant la carrière professionnelle, quelle qu'en soit l'origine. Ce régime est fermé aux directeurs nommés après le 31 décembre 2016. Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019.

- **PRS (Régime AXA à garantie minimale)**

La condition pour bénéficier du régime PRS est d'avoir, lors du départ à la retraite, au moins quinze ans d'ancienneté.

Le niveau de garantie est de 4 % du SFC en Tranche A et de 4,5 % du SFC en Tranche B.

La rente à attribuer au titre de cette garantie minimum est une rente différentielle, c'est-à-dire que son montant se détermine par différence entre le niveau de garantie et les rentes déductibles (la rente Fonds de Pension Professionnel, la rente Cruap, la rente issue du régime AXA à cotisations définies). Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019. Par ailleurs, conformément à cette même ordonnance, les salariés embauchés après le 3 juillet 2019 ne bénéficient pas du régime.

- **MDT (Médaille du Travail)**

Une distinction honorifique est décernée à chaque salarié ayant au moins 20 ans d'ancienneté. La médaille du travail comprend 4 échelons en fonction desquels une prime dépendant du nombre d'années de service effectuées est versée au salarié.

- **PSAD**

Régime de retraite fermé des anciens dirigeants de l'assurance.

- **Congés anniversaire**

À la 10^e, 20^e et 30^e année d'ancienneté dans le Groupe AXA, chaque salarié bénéficie de congés payés supplémentaires. Les salariés concernés sont ceux titulaires d'un CDI ou en suspension de contrat (congés longue durée, maladie, incapacité, mesures de fin de carrière).

- **CRECO/CREAS**

La CREAS et la CRECO étaient deux Caisses de Retraite du groupe de l'UAP dont les participants étaient chargés de commercialiser la marque « Séquanaise ».

Ce régime est fermé depuis le 31 mars 1987.

- **MUAP/MUAPEX**

Régime de remboursement des frais de santé pour les retraités ex-UAP et leurs ayants droit.

La MUAP a été fusionnée à effet du 1^{er} janvier 2020 avec la Mutuelle GFM. Cependant, les engagements demeurent (abondement viager de la cotisation).

- **Provisions pour mesure de fin de carrière**

Un nouvel avenant de prorogation (jusqu'au 30/06/2022) à l'accord Transition Activité Retraite a été signé le 15/12/2021. Il donne la possibilité aux salariés qui sont à 36 mois au plus du départ en retraite à taux plein atteint avant le 01/06/2025, d'aménager leur fin de carrière : il leur est proposé une période de temps partiel abondé à hauteur des 2/3 suivi d'une période de congés transition retraite à hauteur de 1/3.

Engagements pris par AXA France IARD envers ses agents généraux :

- **Régime de Retraite Agents d'assurance**

Mis en place en 1998, ce régime est celui des Agents généraux ex-UAP. À ce titre et sous certaines conditions, ils bénéficient d'une retraite complémentaire destinée à compenser l'abattement de la retraite de base (lié au coefficient de minoration) en cas de départ anticipé avant 65 ans.

- **Régime de préretraite Agents d'assurance**

Mis en place en 1993, ce régime est celui des Agents généraux ex-UAP. À ce titre et sous certaines conditions, ils bénéficient d'un maintien de la rémunération et des cotisations retraites y afférents pendant au plus deux ans.

- **Autres provisions pour risques et charges**

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers, à savoir les dépenses qui n'auraient pas été engendrées en l'absence de cette obligation.

Projet Genworth

En 2015, AXA SA a fait l'acquisition de Financial Insurance Company Limited (FICL) et de Financial Assurance Company Limited (FACL). Ces deux sociétés étaient précédemment détenues par Genworth Financial Inc. (Genworth). En vertu de la garantie de passif de la part du vendeur, sans limitation de montant ni de durée, à hauteur de 90 % des charges sinistres, Genworth a accepté d'indemniser AXA SA sur demande, de certains coûts relatifs aux plaintes concernant les ventes abusives d'assurances décès invalidités souscrites par FICL et FACL.

En décembre 2017, suite à une demande d'indemnisation non satisfaite, AXA SA a entamé une action judiciaire devant les tribunaux anglais afin d'obtenir une indemnisation de la part de Genworth en vertu de cette garantie de passif. Un accord a été trouvé entre les deux sociétés en 2020, sur un échéancier de recouvrement des sommes dues à AXA et sur les principes d'une collaboration pour engager une action judiciaire à l'encontre de Santander au titre de l'accord de distribution qui liait Santander et Genworth LPI pendant la période de commercialisation de ces produits.

AXA France Vie et AXA France IARD (et FICL/FACL avant leur fusion dans ces compagnies), qui supportent les règlements aux assurés et les frais de gestion, ont bénéficié d'une protection de la part du Groupe AXA, d'abord accordée fin 2017, puis complétée fin 2019 pour un montant total de 600 M£.

Au 31 décembre 2021, la provision constituée au titre de charges à payer s'élève à 28,7 M£. Un montant de créance à recevoir de 200 M£ vis-à-vis d'AXA SA reste inscrit dans les comptes AXA France au titre de la garantie donnée par le Groupe.

La charge restant à exposer est susceptible d'évolution, mais dans la mesure où toutes les réclamations ont été traitées, et soldées pour leur grande majorité, et du fait de la solidité de la garantie de AXA SA, le risque net pour AXA France, après activation des diverses mesures ci-dessus, est aujourd'hui considéré comme faible.

La charge et les garanties accordées par AXA SA sont ventilées entre AXA France Vie, à hauteur de 10 %, et AXA France IARD, à hauteur de 90 %.

3.2.3. AUTRES DETTES

Les autres dettes comprennent pour l'essentiel :

- les commissions sur primes à émettre ;
- des commissions à régler aux apporteurs d'affaires ;
- les comptes courants des coassureurs, cessionnaires et rétrocessionnaires ;
- les comptes courants créditeurs ouverts auprès des établissements bancaires ;
- les dettes sociales et fiscales ;
- les comptes courants des entreprises liées ;
- les dettes liées à la gestion des titres.

3.2.4. ÉCART DE CONVERSION (actif ou passif)

Les actifs, passifs et engagements hors bilan financiers en devises sont valorisés conformément au règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Conformément à cet avis, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon deux catégories :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle », i.e. concernant principalement, en assurance et réassurance, les titres de participation stratégiques négociés en devises, des dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments structurels ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne devrait pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernant les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

Les différences de conversion sur les positions de change structurelles, selon l'article 241-6 du Règlement ANC n°2015-11 sont à évaluer par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, et sont constatées au bilan et hors bilan. Au 31 décembre 2021, aucune position de change structurelle n'a été enregistrée donc aucun écart de conversion n'a été constaté au bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

3.3. Compte de résultat

3.3.1. PRIMES

Le poste de Primes enregistre les versements des assurés, en primes uniques ou primes périodiques, les primes restant à émettre des contrats à terme échu et les primes acceptées en réassurance.

3.3.2. FRAIS DE GESTION (FRAIS GÉNÉRAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la Société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (production, sinistres...), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction générale, Comptabilité générale, Audit, etc.) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

La charge de la participation des salariés et de l'intéressement est intégrée dans les frais généraux ventilés par destination.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

3.3.3. OPÉRATIONS D'ACCEPTATION EN RÉASSURANCE

Les éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice sont estimés. Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

Le traitement comptable et les informations requises relatives aux opérations de réassurance dite « finite » et de réassurance purement financière suivent l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 et les articles 210-2 à 210-8 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables. Au 31 décembre 2021, aucun traité ne répond aux critères de classification en réassurance finite ou purement financière.

3.3.4. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les produits et charges de placements sont enregistrés (en tenant compte de la méthode FIFO), en détail, dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique non-vie.

Cette quote-part est déterminée selon une formule imposée (globalement, en proportion des provisions techniques et des fonds propres).

Pour déterminer les intérêts courus des obligations, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte.

3.3.5. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue. Les impôts différés passifs nets sont provisionnés mais les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

À fin 2021, la Société est en situation d'impôts différés actifs pour un montant de 616 millions d'euros.

3.3.6. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Au 31 décembre 2021, le résultat des produits et charges non techniques est non significatif.

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration...).

Le résultat exceptionnel est une perte de 60 millions d'euros au 31 décembre 2021 relative au programme de transformation stratégique.

3.4. Engagements hors bilan

3.4.1. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME OU PRODUITS DÉRIVÉS

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme applicables aux entreprises régies par le Code des assurances à compter du 1^{er} janvier 2003 sont définies par le règlement CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n° 2004-04 du 25 mars 2004.

Le cadre définissant les stratégies détermine le traitement comptable :

- stratégie d'investissement ou de désinvestissement : ces stratégies ont pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu. Au cours de la vie de l'IFT, les primes ou flux intermédiaires sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif. Au dénouement de la stratégie, les pertes ou profits réalisés sur les IFT font partie intégrante du prix d'achat ou du prix de vente ;
- stratégie de rendement : une stratégie qui n'a pas pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu est une stratégie de rendement. L'effet de la stratégie est lissé au cours de sa durée de vie et ne modifie pas la comptabilisation des actifs ou passifs concernés par la stratégie. Les charges et les produits relatifs, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits au compte de résultat de façon échelonnée sur la durée de la stratégie, en tenant compte du rendement effectif de l'IFT ;
- autres opérations : ces stratégies n'ont pas pour objectif de couvrir un risque mais de s'exposer à un risque ; tous les flux constatés sur ces opérations sont enregistrés en compte de régularisation – par commodité opérationnelle les flux d'intérêt prédictibles sont comptabilisés en compte de résultat ; les pertes latentes sur chaque IFT, résultant de la comparaison de leur valeur de marché et de leur valeur comptable, donnent lieu à constitution d'une provision pour dépréciation ou d'une provision pour risques et charges. Les profits latents ne sont pas constatés en compte de résultat.

1) Utilisation des IFT – Nature et caractéristiques

Dans le cadre des articles R.332-45 et R.332-46 du Code des assurances, les instruments financiers à terme sont utilisés par AXA France IARD afin de permettre une gestion efficace et prudente des placements.

2) Analyse des stratégies significatives et traitement comptable

- **FORWARD DE CHANGE**

Objectif : couvrir le risque de change associé à des investissements actions libellés en dollars par la mise en place de contrats à terme de devises régulièrement renouvelés.

Traitement comptable : les résultats dégagés sont constatés trimestriellement lors du renouvellement des contrats à terme. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-10 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaletur en euros au taux de change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie de rendement.

- **ASSETS SWAPS INFLATION (receveur taux fixe)**

Objectif : augmenter le rendement du portefeuille avec un risque équivalent à celui des obligations d'État de la zone euro.

Traitement comptable : à chaque clôture, le différentiel net d'intérêt couru et la variation d'inflation sont enregistrés en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente inflaté de l'indice à la date d'entrée dans le swap (y compris coupon couru) et en engagement donné pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **VENTE FORWARD D'OBLIGATIONS COMBINÉES À LA MISE EN PLACE D'UN SWAP FORWARD OU À L'ACHAT FORWARD D'AUTRES OBLIGATIONS**

Objectif : couvrir le risque d'écartement des spreads d'obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque.

Traitement comptable : pas de flux intermédiaire avant la date de terme du contrat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné à la fois pour la vente forward d'obligations et soit pour le notionnel du swap forward, soit pour le nominal de l'achat forward d'obligation représentative du taux sans risque le cas échéant. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont amortis à partir de la date de dénouement des instruments de couverture et jusqu'à la maturité des titres couverts.

- **CROSS CURRENCY SWAP & FORWARD DE CHANGE**

Objectif : Couvrir le risque de change associé à des prêts (hypothécaires, infrastructures) à taux variable et des obligations corporate US libellées en devise par la mise en place de swaps de devises permettant ainsi de fixer les taux de change sur les flux futurs de ces prêts (coupons et remboursements) ou de vente à terme de devises.

Traitement comptable : Les variations de change sur les dérivés, ainsi que les résultats dégagés lors du renouvellement des contrats à terme sont comptabilisés en compte de résultat et compensent de manière symétrique les variations de change des sous-jacents. Les charges et produits reçus ou versés

sont comptabilisés en compte de résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaleur en euros au taux de change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **VENTE D'OBLIGATIONS COMBINÉES À LA MISE EN PLACE DE TOTAL RETURN SWAPS**

Objectif : rallonger la duration et augmenter le rendement par une exposition en crédit.

Traitement comptable : stratégie qualifiée d'« autre opération », les primes d'acquisition sont capitalisées et amorties, les flux d'intérêts cash et ICNE comptabilisés en compte de résultat, les moins-values latentes provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de réduction de ces moins-values latentes.

- **VENTE CREDIT DEFAULT SWAPS (CDS)**

Objectif : exposition de crédit synthétique sur différents émetteurs investment grade européens.

Traitement comptable : stratégie qualifiée d'« autre opération », les primes d'acquisition sont capitalisées et amorties, les flux d'intérêts cash et ICNE comptabilisés en compte de résultat, les moins-values latentes provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné.

- **PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE BAISSÉ DES MARCHÉS ACTIONS**

Objectif : vendre des futures sur indice actions pour couvrir le risque de baisse de valeur du portefeuille action.

Traitement comptable : les primes d'acquisitions sont capitalisées, les moins-values comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **PRISE D'EXPOSITION SYNTHÉTIQUE A LA HAUSSE DES MARCHÉS ACTIONS**

Objectif : bénéficier d'une hausse des marchés actions via la mise en place d'une option d'achat sur indice à un prix d'exercice déterminé ; la perte est limitée à la prime payée en cas de baisse des marchés.

Traitement comptable : les primes d'acquisitions sont capitalisées, les moins-values comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **OPTIONS DE CHANGE**

Objectif : couvrir le risque de change associé à l'investissement dans des parts de fonds de dette privée et de credit libellés en dollars, par la mise en place de collars zero cost combinant la vente d'un put au taux spot et l'achat d'un call, le tunnel de strike étant serré.

Traitement comptable : les variations de change sur les dérivés, ainsi que les résultats dégagés lors du renouvellement des contrats sont comptabilisées en compte de résultat et compensent de manière

symétrique les variations de change des sous-jacents. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné et reçu reflétant chaque jambe du collar pour la contrevaaleur en euros au taux de change à la date d'inventaire. Il s'agit d'une stratégie de rendement.

3) Engagements hors bilan, par stratégies et par natures de produits dérivés (en milliers d'euros)

Stratégie	Dérivés	Engagements donnés	Engagements reçus
Rendement	Forward de change (vendeur)	266 267	257 002
	CCS	8 968	8 573
	Asset swap inflation	186 847	202 278
	Bond Forward (vendeur) inclus dans la couverture du risqué d'écartement des spreads	34 000	34 000
	Swap de Taux Forward inclus dans la couverture du risqué d'écartement des spreads	38 100	38 100
	Options de change	255 751	255 751
Autres opérations	Vente de CDS	1 422 278	
	Equity Index Call	87 783	87 783
	Equity Index Future	255 035	255 035
	TRS (dérivé de crédit sur transfert de rendement)	877 374	
		3 432 403	1 138 522

3.4.2. AUTRES ENGAGEMENTS

Les autres engagements hors bilan sont essentiellement les nantissements reçus des cessionnaires pour garantir leurs créances ainsi que des garanties sur prêts.

3.5 Services autres que la certification des comptes

Le montant des services autres que la certification des comptes fournis par PWC et Mazars à AXA France IARD pour l'année 2021 s'élève à 135 milliers d'euros (HT).

4 - CHANGEMENTS DE MÉTHODES

Néant.

1 - POSTES DU BILAN

1/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CRÉANCES AVEC CES ENTREPRISES

(en milliers d'euros)

	MONTANT BRUT EN DÉBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels	304 700	0	24 147	15 407	0		313 440
Terrains et constructions (y compris "en cours")	2 607 365		328 236	290 631	0		2 644 969
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	1 849 174		8 809	0	0		1 857 983
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	274 840	0	5 543	1 465	0	0	278 918
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	1 349 349		1 094 405	343 538	0		2 100 216
TOTAL	6 385 428	0	1 461 140	651 041	0	0	7 195 526

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE DÉPRÉCIATION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		CHANGE
					Sorties	Transferts	
Actifs incorporels	144 865	17 333	12 066	9 807			
Terrains et constructions (y compris "en cours") ⁽¹⁾	9 194	51	1		66		
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	5 076	0	26				
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	676	0	0				
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	0	0				

⁽¹⁾ Note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des dépréciations qui sont détaillées ci-dessous.

dont amortissements	4 563	51			66	
dont amortissements capitaux propres	0					
dont provisions	4 632	0	1			
dont provisions capitaux propres	0					

⁽²⁾ Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT CUMULÉ DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN
Actifs incorporels	159 939	153 501
Terrains et constructions (y compris "en cours") ⁽¹⁾	9 178	2 635 792
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	5 051	1 852 932
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	676	278 241
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	2 100 216
TOTAL	174 844	7 020 682

⁽¹⁾ Note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des dépréciations qui sont détaillées ci-dessous.

dont amortissements	4 548
dont amortissements capitaux propres	0
dont provisions	4 631
dont provisions capitaux propres	0

⁽²⁾ Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

1/2 - AUTRES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DÉBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS		AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CLÔTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 31/12/2021	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 31/12/2020
		Amortissements	Dépréciations	Dotations	Reprises			
Placements financiers (compte 23)								
- Actions	4 782 570	0	184 211	0	1 718	182 493	4 600 077	4 734 467
- Obligations	7 172 583		11 107	0	0	11 107	7 161 476	8 453 020
- Prêts	467 181		0	0		0	467 181	545 531
- Dépôts	895 821		0		0	0	895 821	165 284
- Créances espèces chez cédantes	386 995		0			0	386 995	337 609
TOTAL	13 705 149	0	195 318	0	1 718	193 600	13 511 549	14 235 911

1/3 - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	NOMINAL	VALEUR ESTIMATION	PRIME / SOULTE / APPEL DE MARGE	AMORTISSEMENT LATENT	RUPTURE STRATÉGIE	DÉQUALIFICATION
STRATÉGIES AUTRES OPÉRATIONS						
VENTE DE CDS		20 956	13 830			
EQUITY INDEX CALL	87 783	5 320	5 320			
EQUITY INDEX FUTURE	255 035	-60 873	-60 873			
TRS (dérivé de crédit sur transfert de rendement)		60 688	33 936			
STRATÉGIES DE RENDEMENT						
ASSET SWAPS INFLATION	202 278	-39 691	-24 650			
BOND FORWARD						
CCS	8 573	-430	-206			
OPTIONS DE CHANGE	255 751	-2 254	0			
EXCHANGE RATE FUTURE	257 002	-8 571	-8 571			
SWAPS & BONDS FORWARD INCLUS DANS LA COUVERTURE	72 100	-294	67 049			
DU RISQUE D'ECARTEMENT DE SPREAD						

1/4 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS À L'ACTIF DU BILAN ET L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2021	2020
3 - PLACEMENTS	20 378 730	20 301 693
TOTAL DES PLACEMENTS À L'ACTIF DU BILAN	20 378 730	20 301 693
À déduire :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	138 100	135 768
À ajouter :		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	220 193	189 319
TOTAL ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS	20 460 823	20 355 244

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

NATURE	2021			2020		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
<i>(en milliers d'euros)</i>						
DES PLACEMENTS						
1.a - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	2 644 970	2 635 792	3 584 600	2 607 366	2 598 172	3 274 242
1.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
1.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	2 644 970	2 635 792	3 584 600	2 607 366	2 598 172	3 274 242
2.a - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	2 565 518	2 400 368	3 709 357	2 546 512	2 379 618	3 176 413
2.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
2.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	2 565 518	2 400 368	3 709 357	2 546 512	2 379 618	3 176 413
3.a - Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	1 918 140	1 895 069	1 969 835	1 782 769	1 759 698	1 847 533
3.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
3.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	1 918 140	1 895 069	1 969 835	1 782 769	1 759 698	1 847 533
4.a - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	2 435 812	2 435 812	2 484 266	2 713 360	2 713 360	2 886 084
4.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
4.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	2 435 812	2 435 812	2 484 266	2 713 360	2 713 360	2 886 084
5.a - Obligations et autres titres à revenus fixes	7 923 957	7 998 406	10 001 139	9 404 697	9 446 891	11 084 414
5.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
5.c - IFT Stratégies de rendement						8 658
TOTAL	7 923 957	7 998 406	10 001 139	9 404 697	9 446 891	11 093 072
6.a - Prêts hypothécaires	116 858	116 817	117 602	154 176	154 172	153 847
6.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
6.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	116 858	116 817	117 602	154 176	154 172	153 847
7.a - Autres prêts et assimilés	1 802 968	1 802 852	1 814 638	800 133	799 958	818 282
7.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
7.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	1 802 968	1 802 852	1 814 638	800 133	799 958	818 282
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes	549 150	550 222	597 114	395 883	396 314	403 326
9 - Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	629 864	625 485	714 876	107 062	107 062	107 062
10.a - Actifs représentatifs de contrats en unité de compte						
10.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
10.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	0	0	0	0	0	0
11.a - Autres IFT						
11.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
11.c - IFT Stratégies de rendement						
11.d - IFT autres opérations						20 401
TOTAL	0	0	0	0	0	20 401
12. TOTAL DES LIGNES 1 A 11	20 587 236	20 460 823	24 993 427	20 511 958	20 355 244	23 780 262
- dont total des IFT	0	0	0			29 059
- dont total des placements	20 587 236	20 460 823	24 993 427	20 511 958	20 355 244	23 751 203
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	8 575 919	8 647 152	10 785 456	9 566 772	9 609 530	11 260 017
Valeurs estimées selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	11 654 494	11 456 849	13 809 274	10 945 186	10 745 714	12 520 245
Valeurs estimées selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés						
Valeurs estimées selon l'article R 343-11						
Autres instruments financiers à terme						
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	20 113 594	19 987 265	24 462 639	20 049 879	19 894 815	23 316 421
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés						
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	56 117	56 034		397 677	396 027	398 404
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France						
Autres affectations ou sans affectation	60 702	60 702	61 796	64 402	64 402	65 437

II - ACTIFS AFFECTABLES À LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

(autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

(en milliers d'euros)	Valeur comptable 2021	Valeur comptable 2020
Primes échues non recouvrées ⁽¹⁾	72 807	12 869
Intérêts courus non échus ⁽²⁾	113 266	120 704
Frais d'acquisition reportés	429 490	411 811
Banques et chèques postaux	313 681	260 677
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques	2 260 437	2 131 298
TOTAL	3 189 681	2 937 359

⁽¹⁾ Primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6.⁽²⁾ Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus.**III - VALEURS APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE**

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**a) Les acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions (en cours)" sont d'un montant de : 103 Keuros****b) Analyse droits immobiliers**

(en milliers d'euros)	BILAN 2021			BILAN 2020		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	1 610	800	1 431	1 610	810	1 341
Droits réels	1 610	800	1 431	1 610	810	1 341
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
Autres immobilisations	2 643 360	2 634 992	3 583 169	2 605 756	2 597 362	3 272 901
Droits réels	9 055	5 320	30 770	9 344	5 584	29 273
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	2 634 305	2 629 673	3 552 399	2 596 412	2 591 779	3 243 628
TOTAL	2 644 969	2 635 792	3 584 600	2 607 365	2 598 171	3 274 242

c) Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R.343-9

(en milliers d'euros)	BILAN 2021	BILAN 2020
Valeur de remboursement	8 498 662	9 429 349
Valeur nette	8 647 152	9 609 530
Solde non amorti	(148 490)	(180 181)

1/5 - VENTILATION DES DETTES ET CRÉANCES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)

Durée résiduelle	Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5 ans		Plus de 5 ans		
	EXERCICE	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Créances							
6 aa - Primes à émettre		(34 725)	(33 144)				
6 ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		994 225	1 095 007				
6 b - Créances nées d'opérations de réassurance		371 917	433 299				
6 c - Autres créances		759 297	896 471				
TOTAL		2 090 714	2 391 633				
Dettes							
6 - Dettes pour dépôts en espèce reçus des cessionnaires		167 577	146 094				
7 a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe		616 807	723 801				
7 b - Dettes nées d'opérations de réassurance		321 449	286 550				
7 c - Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		0	0				
7 d - Dettes envers les établissements de crédit		166 350	157 360				
7 e - Autres dettes		2 521 504	2 930 976				
TOTAL		3 793 687	4 244 781				

1/6 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1/6 a - Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

FRANÇAISES

CODE DE BOURSE	LIBELLÉ	QUANTITÉ	VALEUR NETTE COMPTABLE (en euros)
FR0004014587	NSM VIE EUR	1 475	83 171
ZZ0007944620	AXA FRANCE VIE EUR	661 656	17 171 174
ZZ0007944638	JURIDICA EUR	1 150 997	66 055 718
ZZ0007945700	ASSURCREDIT EUR	155 355	15 090 683
		TOTAL	98 400 746

FORME	DÉNOMINATION	SIÈGE
GF	GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DE CHARNES	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
GF	GROUPEMENT FORESTIER AXA FORETS	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	TESCA	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	VICTOIRE DE L'ORME	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	UGITOUR	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	COLISEE HABITATIONS	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Route de Saint-Cyr Marly le Roi	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Capimmo	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Vendôme Activité	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Vendôme Bureaux	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Vendôme Commerces	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Colisée Résidentiel	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Ugimad	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Ugici	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SNC	Domaine de Frémigny	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Vendôme Berry	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SICAV	AGIPI Immobilier	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCPI	Allianz Pierre	87, rue de Richelieu - 75002 PARIS

**1/7 - OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ
A UN LIEN DE PARTICIPATION**

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Placements						
Parts, actions	1 857 983	5 051	1 852 932	278 918	676	278 241
Bons, obligations	647 572		647 572			
Autres titres ou dépôts						
Prêts	1 452 644		1 452 644			
Créances						
Créances nées d'opérations d'assurance directes						
Créances nées d'opérations de réassurance	16 038 618		16 038 618			
Autres créances	338 167		338 167			
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires :						
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	15 116 935		15 116 935			
Dettes nées d'opérations de réassurance	15 297 759		15 297 759			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes	172 317		172 317			

1/8 - PASSIFS SUBORDONNÉS

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance	Possibilité d'un rbt anticipé éventuel	Condition de la subordination
NÉANT						

1/9 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Le capital social est composé de 21 479 903 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, donnant toutes droit au dividende de l'exercice.

1/10 - RÉSERVES, ÉCARTS DE RÉÉVALUATION ET FONDIS PROPRES

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2020	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Dividendes versés	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
<i>(en milliers d'euros)</i>						
- Capital social	214 799					214 799
- Primes liées au capital social	91 077					91 077
Primes d'émission						
Primes d'apport	91 077					91 077
- Écarts de réévaluation	150					150
Réserve réglementée terrains et S.C.I.	150					150
Réserve réévaluation mobilière Etranger						
- Réserves	242 262	-79 095				163 167
<u>Réserves réglementées</u>						
Réserve plus-values nettes à long terme	55 875					55 875
Réserve capitalisation						
Réserve réglementée terrains et S.C.I.						
<u>Autres réserves</u>						
Réserve pour éventualités	186 387	-79 095				107 292
- Écart résultant du changement de réglementation comptable						
- Report à nouveau	8 770	-8 770				
- Provisions réglementées	2			-2		0
Réserve plus-values réinvesties art. 40						
Ecart réévaluation "provision"	2			-2		0
- Distribution mise en paiement		577 165			-577 165	
- Résultat 2020	489 300	-489 300				
TOTAL	1 046 360			-2	-577 165	469 193
Résultat 2021						761 120
Acomptes sur dividendes						
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2021)						1 230 313

1/11 - FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Néant.

1/12 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Le montant de la provision pour risques en cours a été constaté dans les catégories suivantes :

(en milliers d'euros)

Catégories	2021	2020
Automobile Responsabilité Civile	91 688	135 163
Catastrophes Naturelles	9 351	27 882
Responsabilité Civile	0	0
Pertes Pecuniaires	27 486	43 554
Dommages aux biens agricoles	85 924	40 304
Crédit	0	1 021
Total	214 449	247 924

Le montant de la provision pour risques en cours mise à la charge des réassureurs est de 214 449 milliers d'euros en 2021, il était de 247 924 milliers d'euros en 2020.

1/13 - SINISTRES NON-VIE**a) Recours à recevoir**

Le montant des recours à recevoir déduit des provisions pour sinistres à payer s'élevaient à 1 607 402 K€ en 2020 et sont de 1 728 188 K€ en 2021.

b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres (hors PSNEM yc chargements de gestion et acceptations)*(en milliers d'euros)*

Nature	2021		2020	
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 1.01	14 294 048	1 217 898	13 076 151	13 075 976
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	2 669 391	204 546	2 464 845	2 276 976
Provision pour sinistres à payer au 31.12	11 275 360	1 233 596	10 041 764	10 029 118
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	349 297	(220 244)	569 542	769 883

1/13 - SINISTRES NON-VIE

c) États des règlements et provisions pour sinistres à payer (toutes catégories, montants nets de recours)

(en milliers d'euros)

Année d'inventaire	2017 n - 4	2018 n - 3	2019 n - 2	2020 n-1	2021 n
Inventaire de N - 2					
Règlements cumulés	3 205 966	2 975 947	1 791 739		
Provisions à la clôture de n - 2	1 499 985	1 873 535	3 099 160		
Total charges de sinistres	4 705 951	4 849 483	4 890 899		
Cotisations acquises	6 201 852	6 124 182	6 463 278		
Pourcentage sinistres / primes Inventaire de N - 1	75,88%	79,19%	75,67%		
Règlements cumulés	3 388 104	3 294 517	2 978 003	1 929 232	
Provisions à la clôture de n - 1	1 206 371	1 559 730	1 843 132	3 355 855	
Total charges de sinistres	4 594 475	4 854 246	4 821 135	5 285 087	
Cotisations acquises	6 207 760	6 181 524	6 220 724	6 368 257	
Pourcentage sinistres / primes Inventaire de N	74,01%	78,53%	77,50%	82,99%	
Règlements cumulés	3 192 301	3 311 671	3 328 186	3 282 379	1 852 821
Provisions à la clôture de n	1 025 110	1 264 937	1 467 678	2 164 674	3 113 683
Total charges de sinistres	4 217 412	4 576 608	4 795 864	5 447 053	4 966 504
Cotisations acquises	5 582 429	5 670 005	6 250 144	6 496 944	6 649 047
Pourcentage sinistres / primes	75,55%	80,72%	76,73%	83,84%	74,69%

1/14 - AUTRES INFORMATIONS

a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : AUCUN
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

b) Informations prévues par l'article 831-2 du règlement ANC 2014-03

(en milliers d'euros)

CHARGES COMPTABILISÉES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2021	2020
Intérêts acquis et non échus	113 266	120 704
Frais d'acquisition reportés	429 490	411 811
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Frais d'acquisition des immeubles à répartir		
- Autres charges à répartir		
- Charges constatées d'avance	10 398	10 066
- Autres comptes de régularisation autres		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	220 193	189 319
Comptes de régularisation IFT : stratégie de rendement	68 819	117 964
total	842 166	849 864

(en milliers d'euros)

PRODUITS COMPTABILISÉS PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2021	2020
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices	22	23
Comptes de régularisation IFT : stratégie de rendement	33 844	17 299
- Produits constatés d'avance		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	138 100	135 768
total	171 966	153 090

(en milliers d'euros)

CHARGES À PAYER	2021	2020
Personnel		
- dettes provisionnées pour congés à payer	27 397	28 386
- dettes provisionnées pour participation des salariés aux fruits de l'expansion		
- autres charges à payer	113 728	107 865
Organismes sociaux		
- charges sociales sur congés payés	11 866	12 563
- autres charges à payer	94 317	91 697
État		
- charges sociales sur congés payés	5 118	5 301
- autres charges à payer	77 325	63 244
Actionnaires, dividendes à répartir		
Divers - charges à payer	60 031	38 179
Autres comptes de régularisation - Passif		
total	389 782	347 235

(en milliers d'euros)

PRODUITS À RECEVOIR	2021	2020
Personnel	67 435	64 782
Organismes sociaux	11 231	8 558
État (majoration légale des rentes + autres taxes)	28 896	32 190
Divers - produits à recevoir	32 014	28 928
Autres comptes de régularisation - Actif		
total	139 576	134 458

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise

Néant.

d) Provisions

(en milliers d'euros)

	2021	2020
Provisions réglementées		
Provisions		
Provisions liés à la gestion immobilière		
Autres provisions pour engagements sociaux	138 879	49 771
Provision pour pensions Médaille du travail	5 850	5 583
Provision pour litige fiscal	28 448	27 631
Autres provisions	80 022	138 005
Total provisions	253 200	220 991

En 2021, les provisions "Epargne temps, fin de carrière et TAR" ont été reclassées en "Autres provisions pour engagements sociaux" alors qu'elles étaient comprises dans "Autres provisions" en 2020.

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaieur en euros et écarts de conversion

Devises	Actif		Passif		Écarts de conversion	
	Montant (en devises)	Contrevaieur (milliers d'euros)	Montant (en devises)	Contrevaieur (milliers d'euros)	Actif (milliers d'euros)	Passif (milliers d'euros)
AUD						
CAD			3 888 245	2 736		
CHF		-	2 278 844	-	1 992	
GBP			200 760 594	214 027		
JOD						
MAD	20 062 964	1 921				
MTL						
PLN			14 750 715	2 801		
SEK	36 132 439	3 387				
SGD	-	2 401 606	-	1 885		
TWD			-	108 482	-	80
USD			166 897 218	148 532		
ZAR						
		3 423		366 024		
Écart de conversion net "actif" ou "passif"						0

1/15 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)

Poste du hors bilan	Commentaires	31/12/2021			31/12/2020		
		Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur.	84 666			90 323		
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à revendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan.	NÉANT					
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu et notamment : - les garanties d'acquisition d'immeuble, - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité), - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent, - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange	NÉANT					
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit	0			0		
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire	NÉANT					

2 - POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

(analyse des revenus et frais financiers)

(en milliers d'euros)

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2021	TOTAL 2020
Revenus des participations ⁽¹⁾	110 463	0	110 463	106 644
Revenus des placements immobiliers		72 218	72 218	71 519
Revenus des autres placements		350 119	350 119	358 501
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)		3 403	3 403	2 715
TOTAL (poste III-3a du compte de résultat non technique)	110 463	425 741	536 203	539 379
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements)	2 037	34 861	36 898	30 261
⁽¹⁾ Au sens de l'article R123-184 du code de commerce.				
a) total des autres produits des placements			181 584	201 168
b) total des autres charges des placements			226 714	310 055

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

(en milliers d'euros)

Rubrique	Dommmages corporels individuels (20)	Dommmages corporels individuels (21)	Automobile responsabilité (22)	Automobile dommages (23)	Dommmages aux biens particuliers (24)	Dommmages aux biens professionnels (25)	Dommmages agricoles (26)	Catastrophes naturelles (27)	Responsabilité civile générale (28)	Protection juridique (29)	Assistance (30)
1 Primes acquises	34	80 443	1 027 388	1 783 224	1 044 508	1 202 694	69 001	225 366	702 012	0	8 466
1 a. Primes	32	74 447	1 031 234	1 717 591	1 039 936	1 226 132	69 200	225 587	708 454	0	8 468
1 b. Variation des primes non acquises	1	5 996	(3 846)	65 634	4 572	(23 438)	(199)	(220)	(6 443)	(0)	(2)
2 Charges des prestations	57	15 599	1 010 490	1 133 710	614 672	1 103 180	27 678	111 672	94 959	0	6 705
2 a. Prestations et frais payés	217	41 394	1 016 424	964 848	573 489	960 126	31 832	166 027	277 942	0	7 498
2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	(160)	(25 795)	(5 934)	168 862	41 182	143 054	(4 154)	(54 355)	(182 984)	0	(793)
A - Solde de souscription	(23)	64 844	16 898	649 514	429 836	99 514	41 323	113 694	607 053	0	1 761
5 Frais d'acquisition	55	(39 208)	120 943	193 818	171 996	259 153	15 999	26 450	117 499	0	1 165
6 Autres charges de gestion nettes	25	8 747	80 168	123 988	112 811	92 928	5 669	15 063	50 573	0	327
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	80	(30 462)	201 111	317 805	284 806	352 081	21 668	41 513	168 072	0	1 493
7 Produits nets des placements	(2)	1 503	156 549	32 456	20 010	29 050	1 314	8 796	79 408	0	112
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C - Solde financier	(2)	1 503	156 549	32 456	20 010	29 050	1 314	8 796	79 408	0	112
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	4	202	68 336	26 947	87 092	148 740	11 495	107 871	49 567	0	0
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	0	1 621	42 085	9 961	25 097	44 241	2 274	62 860	22 820	0	0
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	0	(1 483)	(6 806)	3 939	2 376	309 560	(38)	5 206	5 514	0	0
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	0	76	1 445	2 781	13 560	12 491	0	3 466	3 347	0	0
D - Solde de réassurance	(4)	13	(31 612)	(10 266)	(46 059)	217 551	(9 259)	(36 339)	(17 886)	0	0
RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)	(109)	96 821	(59 277)	353 899	118 981	(5 966)	11 711	44 638	500 504	0	380
Hors compte											
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	3	10 121	170 679	397 888	262 558	247 162	12 134	50 201	64 468	0	78
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	4	16 118	166 833	467 657	267 130	223 724	11 935	49 981	58 025	0	77
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	(180)	32 448	5 395 829	1 109 750	729 671	1 568 218	52 164	629 076	3 044 091	0	4 423
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	(20)	59 505	5 395 895	940 142	688 319	1 470 784	55 930	665 288	3 301 683	0	5 216
18 Autres provisions techniques à la clôture	0	1 202	1 501 699	1 717	3 634	85 924	931	9 739	394 009	0	0
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	0	(0)	1 507 567	1 717	3 805	40 304	1 319	27 882	319 399	0	0

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES

(en milliers d'euros)

Rubrique		Pertes pécuniaires diverses	Transports	Construction dommages	Construction responsabilité civile	Crédit	Caution	Acceptations en réassurance	TOTAUX
		(31)	(34)	(35)	(36)	(37)	(38)	(39)	
1	Primes acquises	336 223	69 152	98 789	205 734	0	13 406	568 831	7 435 271
	1 a. Primes	300 281	69 303	98 789	205 780	0	22 783	587 765	7 385 782
	1 b. Variation des primes non acquises	35 942	(151)	0	(47)	0	(9 377)	(18 933)	49 489
2	Charges des prestations	49 183	28 413	87 720	454 550	2	(5 523)	314 633	5 047 698
	2 a. Prestations et frais payés	74 089	33 164	63 866	183 361	0	1 972	240 296	4 636 545
	2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	(24 906)	(4 750)	23 854	271 188	2	(7 495)	74 337	411 153
	A - Solde de souscription	287 040	40 739	11 069	(248 816)	(2)	18 929	254 199	2 387 572
5	Frais d'acquisition	269 903	15 330	15 402	30 966	0	3 657	(11 898)	1 191 230
6	Autres charges de gestion nettes	37 167	6 555	5 079	7 637	0	937	148 445	696 118
	B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	307 070	21 885	20 481	38 603	0	4 594	136 546	1 887 347
7	Produits nets des placements	9 656	1 025	12 353	45 887	(0)	1 405	20 938	420 458
8	Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	172	172
	C - Solde financier	9 656	1 025	12 353	45 887	(0)	1 405	20 766	420 286
9	Part des réassureurs dans les primes acquises	28 254	2 191	21 275	14 193	0	7 097	13 555	586 819
10	Part des réassureurs dans les prestations payées	4 449	2 177	9 712	(6 099)	0	1 613	2 241	225 052
11	Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	(3 848)	268	5 747	3 705	(0)	832	9 493	334 465
12	Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Commissions reçues des réassureurs	14 680	348	1 199	227	0	2 628	1 759	58 007
	D - Solde de réassurance	(12 973)	602	(4 617)	(16 360)	(0)	(2 025)	(61)	30 705
	RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)	(23 347)	20 480	(1 675)	(257 892)	(3)	13 715	138 358	951 217
	Hors compte								
14	Provisions pour primes non acquises à la clôture	281 530	8 009	(0)	157	0	42 881	354 445	1 902 313
15	Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	317 667	7 858	(0)	110	0	33 504	335 301	1 955 923
16	Provisions pour sinistres à payer à la clôture	117 252	46 963	568 956	2 171 320	(7)	23 753	601 912	16 095 639
17	Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	118 264	51 713	545 102	1 900 132	(9)	30 227	531 774	15 759 945
18	Autres provisions techniques à la clôture	43 250	0	0	0	0	0	62 047	2 104 152
19	Autres provisions techniques à l'ouverture	67 060	0	0	0	0	1 021	57 477	2 027 552

2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS

a) Charges de personnel*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2021	2020
Salaires	289 055	281 623
Pensions et retraites	37 033	37 008
Charges sociales	97 007	93 301
Autres	32 423	26 666
Total	455 518	438 598

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2021	2020
Assurance non-vie	1 608 697	1 506 661
Total	1 608 697	1 506 661

c) Ventilation des primes brutes*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2021	2020
Primes d'assurance directe en France	7 076 225	6 641 177
Primes d'assurance directe dans l'Espace Économique Européen (hors France)	301 307	304 789
Primes d'assurance directe hors Espace Économique Européen	8 250	8 391
Total	7 385 782	6 954 357

d) Mouvements de portefeuille*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2021	2020
Entrées de portefeuille	21 094	21 182
Sorties de portefeuille	54 996	21 147

Ces mouvements correspondent à des entrées et sorties de portefeuille en réassurance, enregistrés en compte de résultat.

2/4 - ÉCART DE RÉSULTAT LIÉ À LA RÉGLEMENTATION FISCALE

Néant.

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)

Exercices	2021			2020		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Impôt						
Afférent aux opérations ordinaires	155 058	4 291	159 350	174 620	(3 689)	170 932
Afférent aux produits et charges exceptionnels			0			
Totaux France	155 058	4 291	159 350	174 620	(3 689)	170 932
Impôt TOM	4 965		4 965	1 314	0	1 314
Totaux France	160 023	4 291	164 315	175 934	(3 689)	172 245

La société est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par le groupe AXA.

L'intégration fiscale n'a pas d'incidence sur la charge d'IS de la société. Le taux d'impôt en 2021 est de 28,41 %.

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)

Rubriques \ Exercice	2021	2020
Produits exceptionnels (total)		
Produits exceptionnels	728	4 033
Charges exceptionnelles (total)		
Charges exceptionnelles et Accord Transition Activité Retraite	60 228	8 552

Les produits et charges exceptionnelles sont liées à l'accord TAR+, la charge exceptionnelles comprend également un montant de 640 milliers d'euros en 2020 au titre du Gie Axa Go

2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)

Rubriques \ Exercice	2021	2020
Autres produits non techniques (total)		
- Divers	1	2
Autres charges non techniques (total)		
- Fonds de solidarité Covid	0	15 273

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 Nom et siège de l'entreprise mère qui établit les comptes consolidés

La société AXA France IARD appartient au groupe AXA dont la société mère AXA, située au 25 avenue Matignon - 75008 PARIS est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920. La société AXA établit les comptes consolidés dans lesquels les comptes de la société sont inclus selon la méthode de l'intégration globale.

3/2 Effectif et rémunération

Le personnel d'AXA France IARD est co-employé avec AXA France Vie.

L'effectif moyen était de 13 166 personnes en 2021, dont 3 318 apporteurs commerciaux salariés.

3/3 Crédit bail

Néant.



AXA FRANCE IARD
Société Anonyme au capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 313 Terrasses de l'Arche – 92 727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2022

Le montant disponible pour l'affectation se décompose ainsi :

- Bénéfice de l'exercice	761 119 944,74 euros
- Report à nouveau avant affectation	0,00 euros
Soit un total de	761 119 944,74 euros

Nous vous proposons d'affecter ce total disponible comme suit :

- Versement de dividendes	579 527 782 ,94 euros
- Le solde au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de	181 592 161, 80,00 euros
Total	761 119 944,74 euros

AFFECTATION DU RESULTAT VOTEE **par l'Assemblée Générale Mixte 8 juin 2022**

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

Affectation du résultat de l'exercice 2021, distributions précédentes et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 761 119 944,74 euros se composant du :

- Bénéfice de l'exercice	761 119 944,74 euros
- Report à nouveau avant affectation	0,00 euros

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Versement de dividendes 579 527 782 ,94 euros
- Au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de 181 592 161, 80, euros

Compte tenu du fait que par décision du Conseil d'administration du 7 avril 2022, il a déjà été payé aux 21 479 903 actions composant le capital social, sur le dividende global de 579 527 782,94 euros un acompte du même montant de 579 527 782,94 euros correspondant à un dividende de 26,98 euros par action au titre de l'exercice 2021, aucun solde de dividende n'est en conséquence à verser par affectation des sommes distribuables.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques, résidentes fiscales en France.

L'Assemblée Générale constate que les dividendes afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'actions	21 479 903	21 479 903	21 479 903
Dividende net par action	40,44€	40,82€	26,87€
Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	40,44 €	40,82 €	26,87 €
Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%	0 €	0 €	0 €

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 868 920 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme par

Florence Hilbert, habilitée par
délégation de pouvoir du Directeur Général,
Patrick Cohen



Assurance et Banque

Rapport annuel

**AXA France IARD
Exercice 2021**

SOMMAIRE

Page

AXA FRANCE IARD

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2022

. Rapport du Conseil d'administration	3
. Résolutions	43
. Rapports des commissaires aux comptes	49
. Comptes au 31 décembre 2021	61

AXA France IARD

**Société anonyme au capital de 214 799 030,00 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre**

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE 2021

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION *

Président du Conseil d'administration

Monsieur Gérald HARLIN

Administrateurs

Monsieur Alexis BABEAU

Monsieur Patrick COHEN

Madame Ulrike DECOENE

Madame Garance WATTEZ-RICHARD

Madame Sabine WUIAME

AXA, représentée par Madame Marie-Louise ELHABRE

DIRECTION GÉNÉRALE *

Directeur général

Monsieur Patrick COHEN

Directeur général délégué

Monsieur Guillaume BORIE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit Crystal Park – 63, rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

MAZARS Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE

**Il est précisé que des modifications sont intervenues dans la composition du Conseil d'administration depuis le 31 décembre 2021, telles que décrites plus avant dans le présent rapport et que Monsieur Bertrand POUPART-LAFARGE a rejoint la Direction générale sus décrite en étant nommé Directeur général délégué le 3 février 2022.*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte de la société AXA France IARD (la « Société ») afin de vous rendre compte de la situation de la Société et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice comptable écoulé et clôturé au 31 décembre 2021, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, ainsi que les projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire.

Nous espérons que les comptes annuels, annexés au présent rapport, feront l'objet de votre part d'un vote d'approbation.

Par ailleurs, l'ensemble des autres documents à vous communiquer a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.



ACTIVITÉ, EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels ainsi que leur évolution et le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2021 sont précisés dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, joints au rapport.

Nous vous indiquons ci-après le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

A – Activité

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société qui s'élève à 7 386 millions d'euros, est en hausse de 6,2 %.

Sur le marché Particuliers/Professionnels, le chiffre d'affaires à fin décembre 2021 s'élève à 3 891 millions d'euros contre 3 800 millions d'euros à fin décembre 2020, soit une hausse de 2,4 %.

Sur le marché Entreprises, le chiffre d'affaires à fin décembre 2021 s'élève à 3 495 millions d'euros contre 3 155 millions d'euros à fin décembre 2020, soit une hausse de 10,8 %.

Cette augmentation est essentiellement tirée par le segment Entreprises, et dans une moindre mesure par le segment Particuliers/Professionnels soit les branches Auto, Dommages aux biens et Construction. Elle est liée à la non-reconduction des mesures commerciales accordées aux clients en 2020 dans le cadre de la Covid-19 (gel des primes, remboursements de primes à la demande pour les clients ayant subi des fermetures administratives,...).

1/ Compte de résultat

AXA FRANCE IARD	31/12/21	31/12/20
<i>En millions d'euros</i>		
COTISATIONS ÉMISES	7 386	6 954
Cotisations acquises	7 435	7 088
Charges techniques	(5 021)	(5 033)
MARGE TECHNIQUE BRUTE	2 414	2 054
Résultat technique des cessions en réassurance	31	143
MARGE TECHNIQUE NETTE	2 445	2 197
Frais d'acquisition	(1 191)	(1 218)
Frais d'administration	(581)	(548)
Autres charges	(115)	(126)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(1 887)	(1 892)
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE	557	306
Résultat de la gestion financière	428	376
Produits et charges non techniques	0	(15)
Résultat exceptionnel	(60)	(5)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	925	662
Impôt sur les bénéfices	(164)	(172)
RÉSULTAT NET COMPTABLE	761	489

Marge technique brute

La marge technique brute atteint 2 414 millions d'euros contre 2 054 millions d'euros en 2020, soit une amélioration de 360 millions d'euros (+ 17,5 %).

Le ratio de sinistralité brut de réassurance, tous exercices, décroît de 3,5 points.

L'amélioration est essentiellement liée à une marge sur exercice courant nettement plus favorable en 2021 suite à la non reconduction des impacts 2020 liés à la Covid-19, partiellement compensé par un recul de la marge technique sur exercices antérieurs en 2021.

Opérations de cessions et rétrocessions en réassurance

Le solde de ces opérations affiche un gain de 31 millions d'euros contre un gain de 143 millions d'euros en 2020, soit une dégradation de 112 millions d'euros essentiellement liée à une hausse des primes cédées.

Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques

Le taux de frais généraux (y compris commissions) s'établit à 25,4 % au 31 décembre 2021 contre 26,7 % au 31 décembre 2020.

Le total de ces frais qui s'élève à 1 887 millions d'euros, se compose de 494 millions d'euros au titre des frais généraux et de 1 393 millions d'euros au titre des commissions.

Le ratio combiné tous exercices passe de 95,7 % à 92,5 %, soit une amélioration de 3,2 points, du fait d'un résultat sur l'exercice courant plus favorable comparé à 2020, partiellement compensé par un résultat sur antérieur en baisse.

Résultat de la gestion financière

Les produits financiers nets de charges s'élèvent à 428 millions d'euros, en augmentation de 52 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020 découlant d'une augmentation des plus-values nettes de dotations aux provisions (+ 39 millions d'euros) et d'une hausse des revenus financiers (+ 13 millions d'euros).

Les produits financiers se composent de 474 millions d'euros de revenus et 47 millions d'euros de moins-values nettes de dotations aux provisions à comparer, respectivement, à 461 millions d'euros de revenus et 86 millions d'euros de moins-values en 2020.

Les autres produits et charges non techniques

Au 31 décembre 2021, le résultat des produits et charges non techniques est non significatif.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une perte de 60 millions d'euros au 31 décembre 2021 principalement liée à l'Accord Transition Activité Retraite stratégique contre une perte de 5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La charge d'impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 164 millions d'euros contre 172 millions d'euros en 2020 soit une baisse de 8 millions d'euros (- 4,6 %) provenant principalement de la baisse du taux d'imposition social de 32,02 % à 28,41 %.

Résultat net

Le résultat net de la société s'élève à 761 millions d'euros contre 489 millions d'euros en 2020 soit une augmentation de 55,7 %.

2/ Bilan

- **Actif**

en millions d'euros

ACTIF	31 déc 2021	31 déc 2020
ACTIFS INCORPORELS	154	159
PLACEMENTS	20 379	20 302
PART DES CES. ET RETROCESS. DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	1 602	1 275
CRÉANCES	2 091	2 392
AUTRES ACTIFS	484	423
COMPTES RÉGUL.& DIFF CONV.	842	850
TOTAL DE L'ACTIF	25 551	25 401

- **Passif**

en millions d'euros

PASSIF	31 déc 2021	31 déc 2020
CAPITAUX PROPRES	1 230	1 046
PASSIFS SUBORDONNÉS	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	20 102	19 736
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	253	221
DETTES POUR DÉPOTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES	168	146
AUTRES DETTES	3 626	4 099
COMPTES RÉGUL.+ DIFF CONV.	172	153
TOTAL DU PASSIF	25 551	25 401

C – Évènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé : progrès réalisés ou difficultés rencontrées**Contentieux perte d'exploitation sans dommages dans le cadre de la Pandémie de la Covid-19 : proposition d'une transaction à l'amiable aux clients restaurateurs**

Les sociétés AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle opérant sous le nom commercial AXA France ont mobilisé 300 millions d'euros pour proposer aux 15 000 restaurateurs, détenteurs de contrats « standard » comportant une extension de garantie des pertes d'exploitation consécutives à une fermeture administrative, une indemnité transactionnelle visant à couvrir une somme équivalente à 15 % du chiffre d'affaires de leur activité restauration¹, sur la période des mesures administratives d'interdiction d'accueillir du public et dans la limite des durées et montants prévus par le contrat. Cette solution amiable proposée initialement du 10 juin 2021 au 30 septembre 2021 a rencontré un grand succès. Aussi, AXA France a décidé de proroger cette démarche jusqu'au 15 novembre 2021, date à laquelle 80 % des clients concernés avaient initié une démarche amiable.

Les sociétés AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle ont souhaité mettre en place cette initiative en considération de l'incertitude judiciaire et pour permettre aux clients restaurateurs concernés de s'engager pleinement et sereinement dans l'après-crise et la reprise économique.

D - Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'année 2021 a été profondément marquée par la crise sanitaire de la Covid-19. Mais elle s'est aussi démarquée de 2020 par la reprise de l'économie suite aux progrès de la vaccination, un regain de confiance de la part des épargnants et un nombre historiquement bas de défaillances d'entreprises.

Dans ce contexte, AXA France IARD a mis l'accent sur la conquête commerciale.

AXA France IARD a par ailleurs lancé un plan de transformation ambitieux, visant à renforcer l'expérience client, simplifier les modes de fonctionnement et accélérer sa digitalisation.

Cette transformation s'est matérialisée par :

- la poursuite du déploiement de services visant à simplifier le quotidien de nos clients à destination des particuliers, des professionnels et des entreprises ;
- la poursuite de la modernisation de l'offre Entreprises avec le déploiement de l'outil OSE ;
- la fluidification et la digitalisation des parcours (ex., tarif express ou exact Auto, suivi de sinistre par un simple clic) ;
- le lancement d'une nouvelle démarche pour gagner en agilité, en efficacité et renforcer la satisfaction des clients, distributeurs et collaborateurs ;
- la croissance des réseaux et la transformation de ces derniers, en renforçant les expertises et en accélérant le déploiement d'outils digitaux.

En parallèle, AXA France IARD a poursuivi son travail de sécurisation de certains de ses contrats pour répondre à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution.

¹ Pour les établissements dont le chiffre d'affaires de référence 2019 est supérieur à 2 millions d'euros, l'approche simplifiée fondée sur un pourcentage du chiffre d'affaires est remplacée par une approche spécifique basée sur les pertes nettes constatées sur les mêmes périodes afin de tenir compte de la structure plus complexe de leurs comptes d'exploitation.

E – Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'évolution à venir du contexte sanitaire, géopolitique et macro-économique reste relativement incertaine en 2022.

En tout état de cause, AXA France IARD poursuivra une stratégie dans la lignée de la stratégie mise en œuvre en 2021 et s'articulant autour des priorités suivantes :

- renforcement de la qualité de service ;
- poursuite de la transformation pour gagner en efficacité, en vitesse d'exécution et en agilité ;
- transformation des socles technologiques et digitalisation des parcours clients et distributeurs ;
- innovation produit et service pour répondre aux attentes des clients ;
- croissance des réseaux, transformation de la distribution et le développement de la multi-expertise chez les agents généraux ;
- renforcement de la croissance sur les branches de conseil.

F – Autres évènements intervenus depuis la cloture de l'exercice

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant un conflit armé et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales sans précédent à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. En conséquence, le Rouble s'est considérablement affaibli et l'économie russe est confrontée à une crise majeure ayant des répercussions sur l'économie mondiale.

AXA France assure des risques de différents types (Vie et Non-Vie) en Russie, en Ukraine et dans les pays voisins qui peuvent ou non donner lieu à des sinistres en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment l'évolution du conflit et son étendue géographique, ainsi que la nature et la portée des sanctions internationales imposées et les dommages en résultant. Que ce soit en terme d'investissements, de risques business ou de gel des avoirs, AXA France n'a pas d'exposition matérielle sur l'Ukraine et la Russie.

G – Activité en matière de recherche et développement

Nous vous informons, en vertu des dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, que la société a effectué, en propre, eu égard à son activité, des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour des dépenses représentant un montant de 451 308 euros.

La valorisation de ces dépenses liées à des projets éligibles et innovants en matière de recherche et développement vont contribuer à la perception d'un crédit d'impôt recherche (CIR) dont le montant estimatif s'élève à 135 392 euros.

H – Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 868 920 euros.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L.225-100-1 du Code de commerce, les informations relatives à l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, et notamment sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires sont précisées dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, outre les informations déjà indiquées précédemment.

Ces informations se présentent ainsi dans leur ensemble comme des indicateurs clefs de performance de nature financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société.

La déclaration de performance extra-financière contient des indicateurs clefs de performance de nature non financière. Elle est établie par AXA SA, la société tête de groupe pour l'ensemble des filiales qu'elle contrôle dont AXA France IARD.

Les informations contenues dans la déclaration de performance extra-financière font l'objet d'une publication accessible sur le site internet de la société AXA SA, (www.axa.com, Annexe du Rapport financier 2021 - Chapitre 4 du document de référence).

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

EXERCICES CONCERNÉS NATURE DES INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
A) Capital social	214 799	214 799	214 799	214 799	214 799
B) Nombre des actions ordinaires existantes	21 479 903	21 479 903	21 479 903	21 479 903	21 479 903
Opérations et résultats de l'exercice					
A) Chiffres d'affaires hors taxes	6 016 005	6 003 451	7 031 255	6 954 357	7 385 782
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	721 469	1 408 115	1 053 988	556 789	971 180
C) Impôt sur les bénéfices	316 214	379 660	377 737	172 245	164 315
D) Participation des salariés due au titre l'exercice	0	0	0	0	0
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	415 857	868 610	530 400	489 300	761 120
F) Résultat distribué	536 998	868 647	876 810	577 165	579 528
Résultats par action					
A) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	18,87 €	47,88 €	31,48 €	17,90 €	37,56 €
B) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19,36 €	40,44 €	24,69 €	22,78 €	35,43 €
C) Dividende attribué à chaque action (hors avoir fiscal)	25,00 €	40,44 €	40,82 €	26,87 €	26,98 €
Personnel					
A) Effectif moyen des salariés	13 293	13 286	13 231	13 237	13 166
B) Montant de la masse salariale	252 808	270 345	275 706	281 623	289 055

GESTION DES RISQUES**Gestion des risques financiers****a) Gestion des risques liés à l'exploitation de la Société**

Au travers son activité commerciale, la Société est exposée à trois grandes catégories de risques :

1 - Les risques liés aux marchés financiers et le risque de crédit

L'Entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée et incluent notamment : un cadre d'analyse et de revue d'appétence pour le risque, la gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers au regard de la rentabilité et de la solvabilité de l'Entreprise.

Les principaux risques financiers de l'Entreprise sont :

- le risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque action ;
- le risque de crédit ;
- le risque de liquidité.

2 - Les risques liés à l'activité assurantielle, aux produits proposés et aux opérations

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité ;
- revue des provisions techniques.

3 - Les risques liés à la constante évolution de l'environnement dans lequel évolue l'Entreprise

Outre les risques opérationnels pour lesquels un capital économique est calculé, l'Entreprise intègre également dans sa gouvernance, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19 dont les conséquences et les impacts persistent, les titulaires de polices d'assurances Dommages cherchent à être dédommagés. De nombreuses procédures judiciaires ont été initiées dans le cadre de sinistres liés à des pertes d'exploitations. Dans certains de ces litiges, les assureurs, en qualité de défendeurs à l'instance ont soutenu que les pertes résultant de la crise liée à la pandémie de Covid-19 n'étaient pas couvertes par les polices concernées. Cependant, les assurés ont fait valoir, et pourraient continuer à faire valoir, des interprétations différentes de la couverture fournie par leur police, et les assureurs pourraient devoir supporter des frais supplémentaires en raison de l'existence d'un grand nombre de procédures en cours. Nous pourrions également être impliqués dans des procédures avec nos réassureurs concernant la couverture des pertes liées à la crise de la Covid-19 ou des conséquences qui y sont liées, ce qui pourrait augmenter nos coûts juridiques et le montant des créances de réassurance disponibles.

L'évaluation du coût ultime des sinistres découlant de la Covid-19 nécessite une analyse technique approfondie. Nos engagements assurantiels reflètent la meilleure estimation des conséquences directes de la pandémie et des mesures gouvernementales prises pour répondre à la crise. L'ensemble de ces mesures ont été traduites dans l'arrêté des comptes.

S'agissant de la réassurance, la crise actuelle illustre l'incertitude concernant la disponibilité de la couverture de réassurance / rétrocession pour les pertes liées à des risques systémiques significatifs. Par exemple, la couverture des pertes liées à la Covid-19 (telles que les pertes d'exploitation) pourrait être plus difficile à obtenir, car nos réassureurs pourraient contester l'applicabilité de la couverture à ces pertes ou chercher à limiter notre capacité à agréger ces pertes conformément aux termes des polices, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le montant recouvrable de réassurance dont nous disposons pour ces pertes. En outre, nous pourrions ne pas être en mesure de renouveler nos accords de réassurance en des termes similaires à ceux applicables avant l'apparition de la Covid-19, ou d'obtenir de nouvelles couvertures de réassurance appropriées pour certaines expositions dans le cadre de nos polices, y compris les expositions liées à la Covid-19.

Par ailleurs, la Société a revu la rédaction de certaines des polices existantes et les politiques et pratiques de souscription et de tarification pour tenir compte des évolutions judiciaires et réglementaires liées à la couverture de la Covid-19.

b) Dispositif de contrôle interne lié à la gestion des risques

La Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de la Société, ainsi que de la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :

- un contrôle global indépendant ;
- un cadre d'appétence pour le risque partagé ;
- une seconde opinion sur des processus clés ;
- un modèle robuste de capital économique ;
- une gestion proactive des risques.

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels elle est exposée, l'Entreprise a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais, ainsi que de disposer des informations et outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 du Code de commerce et D.441-6 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

A – Fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I, 1° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Exercice clos au 31.12.2021					
Factures fournisseurs reçues par date d'échéance	Paiement à 30 jours	Paiement de 31 à 60 jours	Paiement de 61 à 90 jours	Paiement à plus de 90 jours	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombres de factures concernées					108
Montant total des factures concernées H.T	1 468 519,79 €	205 860,55 €	44 776,60 €	54 281,65 €	1 773 438,59 €
Pourcentage du montant total des achats H.T	1,08%	0,15%	0,03%	0,04%	1,31%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours fin mois Délais légaux : 60 jours date de facture				

B – Clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce et D. 441-6 I,2° du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des clients par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Exercice clos au 31.12.2021				
Factures clients émises par date d'échéance	Paiement à 30 jours	Paiement de 31 à 60 jours	Paiement de 61 à 90 jours	Paiement à plus de 90 jours	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombres de factures concernées	30				59
Montant total des factures concernées H.T	7 208 671,77 €	234 045,00 €	0 €	1 563 983,68 €	9 006 700,45 €
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T	6,22%	0,20%	0,00%	1,35%	7,78%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours fin mois Délais légaux : 60 jours date de facture				

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le montant disponible pour l'affectation se décompose ainsi :

- Bénéfice de l'exercice	761 119 944,74 euros
- Report à nouveau avant affectation	0,00 euros
Soit un total de	761 119 944,74 euros

Nous vous proposons d'affecter ce total disponible comme suit :

- Versement de dividendes	579 527 782,94 euros
- Le solde au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de	181 592 161,80 euros
TOTAL	761 119 944,74 euros

Compte tenu du fait que par décision du Conseil d'administration du 7 avril 2022, il a déjà été payé aux 21 479 903 actions composant le capital social, sur le dividende global de 579 527 782,94 euros un acompte du même montant de 579 527 782,94 euros correspondant à un dividende de 26,98 euros par action au titre de l'exercice 2021, aucun solde de dividende n'est en conséquence à verser par affectation des sommes distribuables.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques, résidentes fiscales en France.

Nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'actions	21 479 903	21 479 903	21 479 903
Dividende net par action	40,44 €	40,82 €	26,87 €
Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	40,44 €	40,82 €	26,87 €
Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	0 €	0 €	0 €

FILIALES ET PARTICIPATIONS**A - Filiales et sociétés contrôlées en France et à l'étranger**

(Seules les sociétés dont le pourcentage de détention est supérieur à 10 % et dont la somme du capital plus les autres capitaux propres est supérieure à 15 millions d'euros, font l'objet d'un commentaire)

Au 31 décembre 2021, la Société détenait les filiales et participations suivantes :

1. Filiales (+ de 50 % du capital est détenu par la société)

AXA FORETS (61,21 %)

AXA FORETS est propriétaire de massifs forestiers situés en province.

CAPIMMO (84,48 %)

CAPIMMO a pour activité principale la gestion locative.

JURIDICA (98,51 %)

JURIDICA est la société du groupe AXA spécialisée dans l'assurance de Protection Juridique.

MATIGNON DERIVATIVES LOANS (52,35 %)

La société MATIGNON DERIVATIVES LOANS a pour objet la prise de participation et d'intérêts, directe ou indirecte, de toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères.

VENDOME PARTICIPATIONS 3 (100 %)

La société VENDOME PARTICIPATION 3 détient des participations diverses.

2. Participations (entre 10 et 50 % du capital est détenu par la société)

1001 VIES HABITAT ex-LOGEMENT FRANCAIS (23,33 %)

La société est une entreprise sociale pour l'habitat (HLM).

AXA INVESTMENT MANAGERS (19,46 %)

AXA Investment Managers est une société spécialiste en asset management.

COLISEE RESIDENTIEL (10,69 %)

COLISEE RESIDENTIEL est une société civile immobilière à capital variable ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier de dominante habitation parisienne.

LINDISFARNE INVESTMENT S.L (22,08 %)

LINDISFARNE INVESTMENT S.L est une société anonyme en Espagne dont l'activité est l'acquisition et la gestion d'un actif et de trois participations.

MATIGNON ALTERNATIF (17,83 %)

La société MATIGNON ALTERNATIF investit dans des parts de fonds alternatifs français ou étrangers. Elle réalise ainsi des placements financiers et reçoit des intérêts de placement.

MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY AFS (13,45 %)

L'activité de MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY est dans les différents secteurs d'infrastructure.

MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY (26,64 %)

L'activité de MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY est dans les différents secteurs d'infrastructure (réseau autoroutier).

MATIGNON DEVELOPPEMENT 1 (15,14 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 1 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés et détient des participations dans des sociétés en direct, dans des fonds de capital investissement (LBO et capital risque) et des fonds de fonds.

MATIGNON DEVELOPPEMENT 2 (15,56 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 2 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés et détient essentiellement des participations dans des fonds de fonds et des fonds LBO (leveraged buy-out).

MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 (15,54 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés plus particulièrement au travers de fonds d'investissement.

MATIGNON DEVELOPPEMENT 4 (12 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 4 est spécialisée dans l'investissement d'actifs des sociétés de Holding.

MATIGNON MORTGAGE LOANS (13,50 %)

MATIGNON MORTGAGE LOANS (MML) a pour activité principale la prise de participation dans les sociétés françaises ou étrangères.

MATIGNON US LOAN (23,04 %)

La société MATIGNON US LOAN a pour objet toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la recherche et l'étude d'opportunités d'investissement dans les différents secteurs économiques, l'investissement direct ou indirect, sous toutes formes, dans toutes activités ou entreprises françaises ou étrangères.

SACRA (13,30 %)

Sacra est une société d'assurance qui a été créée pour gérer les retraites de l'assurance.

UCAR (14,38 %)

UCAR est un spécialiste de la mobilité, à marque UCAR comme en marque blanche, positionné pour répondre aux nouveaux modes de consommation de l'automobile.

UNION DE GESTION IMMOBILIERE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UGICOMI (12,87 %)

UGICOMI est une société par action simplifiée, utilisée en représentation de contrats ACAVI. Elle a pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

UGIPAR (47 %)

UGIPAR est une société anonyme immobilière ayant un statut de marchands de bien, qui exploite des immeubles en direct en vente à la découpe. Elle possède des participations de sociétés civiles immobilières.

UNION DE GESTION IMMOBILIERE DE TOURISME - UGITOUR (23,77 %)

UGITOUR est une société civile immobilière dont le patrimoine détenu en direct ou via des participations est constitué principalement d'hôtels et de résidences de tourisme.

VENDOME ACTIVITE (23,09 %)

VENDOME ACTIVITE est une société civile immobilière, ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier composé exclusivement de logistiques et d'entrepôts.

VENDOME COMMERCES (21,46 %)

VENDOME COMMERCES est une société civile immobilière à capital variable.

VENDOME BUREAUX (23,35 %)

VENDOME BUREAUX est une société civile immobilière à capital variable ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

B - Prises de participations significatives ou prises de contrôle en France au cours de l'exercice écoulée

Filiales et Participations nouvelles

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas réalisé des prises de participations ou de contrôle de sociétés en France.

Seuil concerné	Nom	Participation au 31/12/2021 en %	Opération réalisée
≥ 66			
≥ 50			
≥ 33			
≥ 20			
≥ 10			
≥ 5			

Filiales et Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées. Ces dernières ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'**AXA FRANCE IARD** au sein des sociétés suivantes :

☞ Franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse

Nom	Participation au 31/12/2020 en %	Participation au 31/12/2021 en %	Opération réalisée
MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY AFS S.A.S.C.A.V.	20,00 %	13,45 %	Opération de capital
MATIGNON DERIVATIVES LOANS	35,61 %	52,35 %	Opération de capital

☞ Sorties du périmètre

Nom	Participation au 31/12/2020 en %	Opération réalisée
MIDDLE EAST INSURANCE XAMM JOD	19,27 %	Cession

SUCCESSALES

Au 31 décembre 2021, la Société disposait au total de quatorze succursales dans les pays suivants :

- Allemagne ;
- Danemark ;
- Espagne ;
- Finlande ;
- Grèce ;
- Irlande ;
- Italie ;
- Maroc ;
- Norvège ;
- Pologne ;
- Portugal ;
- Royaume-Uni ;
- Suède ;
- Taiwan.

MANDATAIRES SOCIAUX**A – Situation des mandats des administrateurs et de la direction générale**

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration d'AXA France IARD comprend sept administrateurs. Hors la personne morale – principale actionnaire d'AXA France IARD, cinq membres avaient la qualité de membre indépendant. Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. L'évaluation de l'indépendance est effectuée sur la base des critères fixés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration approuvé par le Conseil d'administration dans sa dernière version le 2 avril 2021. Le Conseil d'administration peut toutefois estimer qu'un administrateur, bien que remplissant ces critères, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Le Conseil accueille en outre deux représentants du Comité Social et Economique Central.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et ses membres reçoivent les informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion.

En 2021, le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés : le Comité d'audit et des risques et le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise, composés d'un nombre important de membres du Conseil d'administration indépendants, nommés par celui-ci.

Il est précisé que le Comité d'audit et le Comité des risques qui préexistaient ont fusionné en un Comité unique d'audit et des risques par décision du Conseil d'administration de la Société du 2 avril 2021.

Le Comité d'audit et des risques assure les principales missions suivantes :

- revue des états financiers annuels et de la pertinence des principes comptables appliqués pour l'élaboration de ces états ;
- approbation du plan d'audit annuel et revue des conclusions des principales missions menées ;
- suivi des politiques, des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Le Comité assiste également le Conseil d'administration dans ses fonctions liées à Solvabilité II.

De façon périodique, les responsables des différents pôles d'AXA France peuvent être invités à présenter à ce Comité leur organisation, leur stratégie et leurs plans d'action. Le Comité peut demander des exposés sur certains sujets.

Le Comité rend compte de ses travaux au premier Conseil d'administration suivant sa réunion de travail.

Le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise examine les nominations de cadres dirigeants et l'évolution de la rémunération des directeurs, valide les promotions au statut de directeur et examine le plan d'actions de la responsabilité d'entreprise. Il formule, en tenant compte notamment de la politique Compétence et Honorabilité prévalant au sein de la société, un avis sur la nomination des mandataires sociaux. Cet avis est transmis au Président du Conseil d'administration qui soumet alors une recommandation au Conseil d'administration pour décision.

Au cours de l'exercice 2021, la composition du Conseil d'administration a évolué comme suit :

- le Conseil d'administration de la Société a opté depuis le 26 avril 2021, pour un mode d'exercice de la Direction générale dissociée des fonctions du Président du Conseil d'administration ;
- M. Jacques de PERETTI a démissionné de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration le 26 avril 2021 et de ses fonctions de Directeur général de la société le 3 mai 2021 ;
- M. Gérald HARLIN a été coopté en qualité d'administrateur et il a été nommé Président du Conseil d'administration le 26 avril 2021 ;
- M. Patrick COHEN a été nommé Directeur général à compter du 3 mai 2021, et a été nommé administrateur à compter du 2 juin 2021 ;
- Mme Delphine MAISONNEUVE a démissionné de son mandat d'administratrice le 16 avril 2021 ;
- le mandat d'administrateur de M. Alain DUBOIS a pris fin le 2 juin 2021 et n'a pas été reconduit ;
- deux nouvelles administratrices, Mmes Garance WATTEZ-RICHARD et Sabine WUIAME, ont été nommées respectivement le 26 avril 2021 et le 9 juillet 2021 ;
- Mme Marie-Louise ELHABRE a été désignée représentante permanente d'AXA SA le 3 juin 2021, en remplacement de M. Alban de MAILLY NESLE.

En outre, lors du Conseil d'administration du 7 avril 2022, il a été acté la démission de Mme Ulrike DECOENE de son mandat d'administratrice avec effet au 6 avril 2022 et la cooptation de M. George STANSFIELD à compter du 7 avril 2022.

Lors de sa réunion du 7 avril 2022, le Conseil a pris acte de la désignation par AXA SA de Mme Ulrike DECOENE en qualité de représentante permanente d'AXA SA au Conseil d'administration de la Société en remplacement de Mme Marie-Louise ELHABRE intervenue le 6 avril 2022.

M. Gerald HARLIN ayant démissionné de son mandat de Président du Conseil de la Société, avec effet à compter de la nomination de son successeur, tout en demeurant administrateur, le Conseil d'administration de la Société, par consultation écrite ayant pris fin le 4 mai 2022, a nommé M. George STANSFIELD, Président du Conseil d'administration, avec effet immédiat et pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'évolution de la composition du Conseil, la composition du Comité d'audit et des risques et du Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise a évolué et est désormais la suivante :

Comité d'audit et des risques :

Le Comité d'audit et des risques est composé de M. Alexis BABEAU (président), M. Gérald HARLIN (membre), Mme Ulrike DECOENE (membre), Mme Sabine WUIAME (membre), Mme Garance WATTEZ-RICHARD (membre), M. George STANSFIELD (Président du Conseil et invité permanent), M. Patrick COHEN (invité permanent en sa qualité de Directeur général) ;

Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise :

Le Comité de rémunération et de la responsabilité d'entreprise est composé de M. Alexis BABEAU (président), M. George STANSFIELD (membre), M. Gérald HARLIN (Président du Conseil et membre), Mme Amélie WATELET, en sa qualité de responsable de la Direction des ressources humaines AXA France et M. Patrick COHEN en sa qualité de Directeur général, sont invités permanents de ce comité.

Direction générale

La Société opère depuis le 26 avril 2021, avec un Conseil d'administration animé par un Président et un Directeur général distinct.

La Direction générale de la Société est ainsi désormais exercée par le Directeur général, assisté de deux Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

M. Patrick COHEN a été nommé Directeur général de la Société à compter du 3 mai 2021 par décision du Conseil d'administration du 26 avril 2021, consécutivement à la démission de M. Jacques de PERETTI de son mandat de Président - Directeur général.

Consécutivement à la nomination de M. George STANSFIELD en qualité de Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a confirmé par consultation écrite du 4 mai 2022 le mandat de Directeur général de M. Patrick COHEN.

Par souci de cohérence, le Conseil a décidé d'aligner la durée du mandat du Directeur général sur le mandat de M. George STANSFIELD. Par conséquent, le mandat de Directeur général de M. Patrick COHEN arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En sa qualité de Président du Conseil d'administration, M. George STANSFIELD organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société.

Pour l'exercice de la direction générale, M. Patrick COHEN est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations définies par celui-ci.

M. Didier WECKNER qui était chargé de la conduite de la Direction d'AXA Santé et Collectives au sein d'AXA France a démissionné de son mandat de Directeur général délégué de la Société, avec effet au 31 août 2021, à minuit et n'a pas été remplacé.

Au 31 décembre 2021, le Directeur général était assisté d'un Directeur général délégué, M. Guillaume BORIE, chargé de conduire l'activité de la Société sur le marché des particuliers et de la couverture des risques IARD des entreprises (entité opérationnelle AXA IARD et Partenariats). Depuis le 1^{er} septembre 2021, dans le cadre d'une nouvelle organisation opérationnelle, M. Guillaume BORIE conduit en effet la direction opérationnelle de la Direction AXA IARD et Partenariats.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration du 3 février 2022 a nommé M. Bertrand POUPART-LAFARGE, Directeur général délégué de la Société. M. Bertrand POUPART-LAFARGE assume également les fonctions de Directeur Financier d'AXA France depuis le 1^{er} janvier 2019 et avait été nommé Dirigeant effectif d'AXA France IARD par le Conseil d'administration réuni le 30 janvier 2019.

Les Directeurs généraux délégués assistent le Directeur général et disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués disposent, pour les opérations dont ils ont la charge, des mêmes pouvoirs que le Directeur général et peuvent engager la Société de la même manière dans les limites fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé les pouvoirs respectifs de M. Guillaume BORIE et de M. Bertrand POUPART-LAFARGE qui ont été précisés dans le cadre de son périmètre opérationnel, par une délégation de pouvoirs et de responsabilités qui leur a été conférée par le Directeur général.

Consécutivement à la nomination de M. George STANSFIELD en qualité de Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a confirmé par consultation écrite du 4 mai 2022, outre le mandat de Directeur général de M. Patrick COHEN, les mandats de Directeurs généraux délégués de MM. Guillaume BORIE et Bertrand POUPART-LAFARGE.

Par souci de cohérence, le Conseil a décidé d'aligner la durée des mandats du Directeur général et des Directeurs généraux délégués sur le mandat de M. George STANSFIELD.

Par conséquent, les mandats de Directeurs généraux délégués de MM. Guillaume BORIE et Bertrand POUPART-LAFARGE arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

B. Renouvellement de mandats d'administrateur

Expiration - Renouvellement de mandats d'administrateurs

Monsieur Gérald HARLIN,

Le mandat d'administrateur de M. Gérald HARLIN arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 8 juin 2022. Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Né en 1955 Monsieur Gérald HARLIN est diplômé de l'ESSEC. De 1979 à 1990, M. Gérald Harlin a occupé différentes fonctions au sein du Groupe Total dont de 1989 à 1990 celle de responsable financier des filiales pétrolières américaines, des filiales de charbon et d'uranium. Il a intégré le Groupe AXA en 1990 en tant que Trésorier du Groupe. Il devient en 1991 Directeur Central des Finances du Groupe et occupe ces fonctions jusqu'en 1994. Il est ensuite nommé Directeur Administratif et Financier d'AXA Asset Management Europe et de ses filiales ainsi que Directeur général d'AXA Banque. En 1997, il est Directeur des Investissement d'AXA France puis en 2000 Directeur de Programme Marché d'AXA France en charge du CRM et du marketing produit. En 2001, il devient Directeur Financier d'AXA France, fonction qu'il occupe jusqu'en mars 2003. De 2003 à 2009, M. Gérald Harlin est Directeur Général Adjoint Finance et Contrôle du Groupe AXA. En 2010, M. Gérald Harlin a été nommé Directeur Financier du Groupe et a été membre du Comité Exécutif du Groupe de juillet 2008 à 2016. Le 1^{er} juillet

2016, M. Gérald Harlin a rejoint le Comité de Direction du Groupe. Le 1^{er} décembre 2017, M. Gérald Harlin a été nommé Directeur général adjoint. Le 1^{er} décembre 2019, il a été nommé Président Directeur général d'AXA Investment Managers, en complément des responsabilités qu'il exerçait déjà, et ce jusqu'à sa retraite en septembre 2020. M. Gérald Harlin est administrateur d'AXA Investment Managers et des Mutuelles AXA.

La société AXA,

Le mandat d'administrateur de la société AXA arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 8 juin 2022. Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

C. Ratification de la cooptation d'un administrateur**Monsieur George STANSFIELD**

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de M. George STANSFIELD en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 avril 2022, à effet au jour de la réunion dudit Conseil, en remplacement de Mme Ulrike DECOENE, démissionnaire le 6 avril 2022, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

M. George STANSFIELD est Directeur général adjoint, Secrétaire général du Groupe AXA et membre du Comité de Direction du Groupe AXA. Il est chargé de superviser les Ressources Humaines du Groupe, la Direction Juridique et de la Conformité, les Affaires Publiques, l'Audit Interne, le GIE AXA et la Direction de la Communication, de la Marque et de la Responsabilité d'Entreprise.

Avant d'être nommé Directeur Général Adjoint du Groupe AXA en novembre 2017, M. George STANSFIELD a occupé différents postes au sein du Groupe AXA incluant le poste de Directeur juridique Groupe de 2004 à 2016, de Directeur des ressources humaines Groupe de 2010 à 2016 et de Secrétaire général Groupe à partir de 2016. M. George STANSFIELD a débuté sa carrière en 1985 en tant que juriste en droit des sociétés dans le département juridique d'AXA Equitable, spécialisé en fusions et acquisitions, financement, réglementation, conformité, gouvernance d'entreprise et une large variété d'autres sujets ayant trait au droit des sociétés en général. En 1996, M. George STANSFIELD a rejoint le Département juridique du Groupe AXA à Paris après l'entrée d'AXA SA au New York Stock Exchange et était responsable des questions juridiques américaines.

M. George STANSFIELD est diplômé de droit en 1985 de l'Université de droit de Georgetown (Washington DC). Il est également titulaire d'un diplôme d'histoire obtenu en 1982 au Trinity College (Hartford, Connecticut). Il a été admis au barreau de New York en 1986.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Consécutivement à la démission du cabinet Mazars de son mandat de co-commissaire aux comptes titulaire, nous vous proposons de nommer le Cabinet Ernst and Young, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société pour six exercices, à compter de l'exercice 2022, et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Par ailleurs, le mandat du Cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes de la succursale en Pologne de la société AXA France IARD arrivant à expiration à l'issue de présente Assemblée, nous vous proposons de ne pas le renouveler.

Nous vous proposons de nommer le Cabinet PriceWaterHouseCoopersAudit, en qualité de commissaire aux comptes de la succursale en Pologne de la Société, pour deux exercices, afin de se conformer à la réglementation applicable en Pologne en matière de certification, à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 JUIN 2022

Compte tenu de l'évolution de la gouvernance de la Société vers la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il nous apparaît opportun de porter la limite d'âge du Président du Conseil à 70 ans.

Pour ce faire, nous vous proposons de modifier l'article 12 des statuts relatifs à la présidence du Conseil pour porter la limite d'âge actuelle du Président à 70 ans. Ainsi, quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Président prendraient fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de 70 ans.

Cette modification aurait un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE ET AUTRES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En application des dispositions des articles L.225-102-1 et R.225-105 et suivants du Code de commerce, la déclaration de performance extra-financière qui remplace les informations à caractère social et environnemental pour l'année 2021 relatives à la Société, est insérée en annexe du rapport financier de la société AXA SA, au chapitre 4 du document de référence, disponible sur le site internet de cette société (www.axa.com, rubrique « Investisseurs », Annexe du Rapport financier 2021 - Chapitre 4 du document de référence).

En effet, Axa France IARD étant contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par AXA SA qui publie la déclaration de performance extra-financière pour l'ensemble des filiales qu'elle contrôle, la Société n'est pas tenue de publier distinctement les informations mentionnées au cinquième alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Le personnel salarié de la Société ne détient pas directement d'actions de la société. En revanche, une politique d'actionnariat salarié est mise en œuvre au niveau du groupe AXA. Dans ce cadre, le personnel de la Société peut notamment participer aux augmentations de capital de la société AXA, société tête du groupe AXA, réservées aux salariés du groupe AXA. Au 31 décembre 2021, les salariés et agents du groupe AXA détenaient, au travers de FCPE ou assimilés et par détention directe d'actions ordinaires ou d'ADS, 4,10 % du capital de la société AXA et 5,98 % des droits de vote.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Alexis BABEAU Né le 10 décembre 1964	
Situation des mandats au 31 décembre 2021 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Administrateur d'AXA France IARD (SA), Président du Comité d'audit et des risques et Président du Comité de rémunérations et de RSE Administrateur d'AXA France VIE (SA), Président du Comité d'audit et des risques et président du Comité de rémunérations et de RSE Administrateur et Président du Comité d'audit d'AXA Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros Administrateur et Président du Comité d'audit d'AXA Aurora Vida S.A De Seguros y Reaseguros Administrateur et Président du Comité d'audit d'AXA Pensiones (SA)	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :	
	Administrateur de Global Fashion Group SA (Luxembourg) et Président du Comité d'audit

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

Guillaume BORIE Né le 21 mars 1986 Directeur général AXA IARD et Partenariats	
Situation des mandats au 31 décembre 2021 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Directeur général délégué d'AXA France Vie (SA) Directeur général délégué d'AXA France IARD (SA) Directeur général d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM) Directeur général d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM)	Président du Conseil d'administration d'Orchestre à l'école (Association)
Administrateur d'AXA Banque Président du Conseil d'administration de Juridica (SA) Administrateur du GIE AXA France Membre du comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association)	Administrateur d'AGIPI (Association) Administrateur d'AGIPI Retraite (Association) Administrateur Fond de dotation 101
Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :	
Président du Conseil d'administration et administrateur de l'ADIS (Association Diffusion Services) Directeur général délégué d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM) Directeur général délégué d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM)	Administrateur du GIE AGIPI

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

<p>Patrick COHEN Né le 26 juin 1973 Directeur général d'AXA France Vie et d'AXA France IARD</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
<p>Directeur général d'AXA France IARD (SA) Directeur général d'AXA France Vie (SA) Président d'AXA France Participations (SAS) Membre du Comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association)</p>	
<p>Administrateur d'AXA Assurances Iard Mutuelle (SAM) Administrateur d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) Administrateur d'AXA France Iard (SA) Administrateur d'AXA France Vie (SA) Administrateur du GIE AXA France (GIE)</p>	
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Administrateur délégué et Directeur général AXA Assicurazioni S.p.A. (Italie) Administrateur et Directeur général AXA Assicurazioni S.p.A. (Italie) Administrateur AXA Assicurazioni S.p.A. (Italie) Administrateur délégué et Directeur général AXA ITALIA Servizi S.c.p.A. (Italie) Administrateur AXA ITALIA Servizi S.c.p.A. (Italie) Administrateur délégué et Directeur général AXA MPS Assicurazioni Vita S.p.A. (Italie) Administrateur délégué et Directeur général AXA MPS Assicurazioni Danni S.p.A. (Italie) Administrateur QUIXA Assicurazioni S.P.A. (Italie) Administrateur AXA MPS Assicurazioni Vita S.p.A. (Italie) Administrateur AXA MPS Assicurazioni Danni S.p.A. (Italie) Président du Conseil d'administration AXA Cuori in Azione (Italie) Administrateur AXA Cuori in Azione (Italie) Président C.R.P. S.r.l (Italie)</p>	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

Jacques DE PERETTI Né le 7 décembre 1960	
Situation des mandats au 31 décembre 2021 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Administrateur XL Select Insurance Company Administrateur XL Insurance Company of New York, Inc. Administrateur XL Insurance America, Inc. Administrateur XL Specialty Insurance Company Administrateur Indian Harbor Insurance Company Administrateur Catlin Insurance Company, Inc. Administrateur Greenwich Insurance Company Administrateur XL Reinsurance America Inc. Administrateur X.L. America, Inc. Administrateur AXA Holdings Japan, Co., Ltd.	
	Membre du Conseil d'administration de Fondation Entreprendre
Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :	
Président Directeur général d'AXA France IARD (SA) Président Directeur général d'AXA France Vie (SA) Président d'AXA France Participations (SAS) Administrateur d'AXA France Iard (SA) Administrateur d'AXA France Vie (SA) Administrateur du GIE AXA France (GIE) Administrateur d'AXA Assurances Iard Mutuelle (SAM) Administrateur d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) Membre du Comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association)	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

<p>Ulrike DECOENE Née le 8 juillet 1975 Group Chief Communication, Brand and Sustainability Officer – Direction Communication AXA Group / Member of the Management Committee</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
Administratrice d'AXA France Vie (SA) Administratrice d'AXA France IARD (SA) Membre du Conseil d'administration Fondation AXA Spain	
	Membre du Conseil d'administration ARPAMED Membre du Conseil d'administration Entreprises et Médias
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2020/2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :</p>	
Membre du Conseil d'administration AXA Prévention (Association)	

<p>Alain DUBOIS Né le 11 avril 1955</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
	Administrateur d'Index 21 Limited
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :</p>	
Administrateur d'AXA France Vie (SA) et membre du Comité d'audit et Président du Comité des risques Administrateur d'AXA France IARD (SA) et membre du Comité d'audit et Président du Comité des risques	

<p>Alban de MAILLY NESLE Né le 16 mars 1970 Directeur Financier du Groupe AXA et membre du Comité de Direction d'AXA</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
<p>Représentant permanent d'AXA au conseil d'AXA Investment Managers</p> <p>Président du Conseil d'administration, AXA Global RE</p> <p>Président du Conseil d'administration, Architas Limited (UK)</p> <p>Membre du Conseil de surveillance et Contrôleur de gestion du GIE AXA</p>	
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Administrateur d'AXA France Vie (SA) et membre du Comité d'audit et des risques</p> <p>Représentant permanent d'AXA au Conseil d'AXA France IARD (SA) et membre du Comité d'audit et des risques</p> <p>Membre du Conseil de surveillance et Contrôleur de gestion du GIE AXA Trésorerie Europe</p> <p>Administrateur d'AXA Mediterranean Holding S.A.U. (Espagne)</p>	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

Marie-Louise ELHABRE Née le 1 ^{er} janvier 1974 AXA Business Services CEO & GIE Sole Administrator	
Situation des mandats au 31 décembre 2021 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
	Présidente d'AXA Suduiraut (SAS) Directrice générale d'AXA Business Services (Inde)
Représentante permanente d'AXA SA, Administratrice d'AXA France Vie (SA) et membre du Comité d'audit et des Risques Représentante permanente d'AXA SA, Administratrice d'AXA France IARD (SA) et membre du Comité d'audit et des Risques	Administratrice unique du GIE AXA Membre du Conseil de surveillance du GIE AXA Membre du Conseil de surveillance du GIE AXA Université Administratrice de XL Catlin Services SE Administratrice d'AXA GO Allemagne
Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 : Néant	

<p>Gérald HARLIN Né le 21 août 1955 Retraité</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2021 :</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<p>Président du Conseil d'administration, et membre du Comité de rémunération et de RSE d'AXA France IARD (SA)</p> <p>Président du Conseil d'administration, et membre du Comité de rémunération et de RSE d'AXA France Vie (SA)</p>	
<p>Administrateur, membre du Comité d'audit, et du Comité des risques d'AXA Assurance IARD Mutuelle (SAM)</p> <p>Administrateur, membre du Comité d'audit, et du Comité des risques d'AXA Assurance Vie Mutuelle (SAM)</p> <p>Administrateur d'AXA Investment Managers (SA)</p> <p>Administrateur d'XL Select Insurance Company (USA)</p> <p>Administrateur d'XL Insurance Company of New York, Inc. (USA)</p> <p>Administrateur d'XL Insurance America, Inc. (USA)</p> <p>Administrateur d'XL Specialty Insurance Company (USA)</p> <p>Administrateur d'Indian Harbor Insurance Company (USA)</p> <p>Administrateur de Catlin Insurance Company, Inc. (USA)</p> <p>Administrateur de Greenwich Insurance Company (USA)</p> <p>Administrateur d'XL Reinsurance America Inc. (USA)</p> <p>Administrateur d'X.L. America, Inc. (USA)</p>	<p>Administrateur de l'Établissement Public du Château de Versailles</p>
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 : Néant</p>	

<p>Delphine MAISONNEUVE Née le 26 septembre 1968</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Situation des mandats au 31 décembre 2021 :	
	Directrice générale du Groupe VVW Directrice générale de VV3
Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :	
Administratrice et membre du Comité d'audit et des risques d'AXA France Vie (SA) Administratrice et membre du Comité d'audit et des risques d'AXA France IARD (SA) Présidente d'AXA Next et Présidente et membre du Comité de direction d'AXA Next (SAS) Présidente du Conseil d'administration d'AXA Partners Holding S.A. Présidente du Conseil de surveillance d'AXA Climate (SAS) Membre du Comité de direction d'AXA Venture Partners (SAS) Membre du Conseil de surveillance de Kamet (SAS) Administratrice d'Anorak Technologies Group (SAS) Administratrice d'Apricity (SAS) Administratrice de Qare (SAS) Administratrice de Birdie Care Services Ltd (UK) Administratrice de Setoo Group Ltd (UK) Administratrice de Medloop Ltd (UK) Administratrice de Padoa (SAS)	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

<p>Didier WECKNER Né le 18 juin 1962 Conseiller Stratégie Santé Groupe et France</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2021</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
	<p>Représentant du MEDEF, Président du Bureau et du Conseil d'administration de l'AGIRC-ARRCO</p> <p>Représentant du MEDEF, Président de la Commission Administrative et Informatique de l'AGIRC-ARRCO</p> <p>Représentant de l'AGIRC-ARRCO, Premier Vice-Président du Groupement d'Intérêt Public Union Retraite (GIP)</p> <p>Membre (avec mandat FFA) de la Commission Réforme de la protection sociale du MEDEF</p> <p>Membre (avec mandat FFA) de la Commission plénière de la Protection Sociale du MEDEF</p>
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :</p>	
<p>Directeur général d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM)</p> <p>Directeur général d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM)</p> <p>Représentant permanent d'AXA France Vie, membre du Conseil de surveillance d'AXA Partners (SAS)</p> <p>Président du Conseil d'administration et administrateur d'AXA Epargne Entreprise (SA)</p> <p>Président du Conseil d'administration et administrateur d'AXA Retraite Entreprise (SA)</p> <p>Président et membre du Comité de surveillance d'Uni Santé Prévoyance (SAS)</p> <p>Directeur général délégué d'AXA France IARD (SA)</p> <p>-Directeur général délégué d'AXA France Vie (SA)</p>	<p>Représentant du MEDEF, Président de l'instance de coordination AGIRC-ARRCO-CTIP</p> <p>Co-président du Comité de gestion du Groupement des risques très aggravés de santé (AERAS)</p> <p>Président du Comité de gestion du Groupement de Réassurance Mutuelle</p> <p>Représentant du BCAC, Vice-Président du Conseil d'administration de B2V Gestion (Association)</p> <p>Représentant permanent d'AXA France IARD au Bureau Commun d'Assurances Collectives - BCAC (GIE) et président du Comité Directeur du BCAC</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

Garance WATTEZ RICHARD Née le 24 octobre 1973 Head of Emerging Customers	
Situation des mandats au 31 décembre 2021 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Administratrice Bharti AXA Life (BAL) Administratrice d'AXA France Vie (SA) Administratrice d'AXA France IARD (SA)	Administratrice Baobab (ex-Microcréd)
Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Administratrice Bharti AXA GI (BAGI)	

Sabine WUIAME Née le 22 août 1969 Chief Financial Officer d'AXA Belgium	
Situation des mandats au 31 décembre 2021 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Administratrice et membre du Comité d'audit et des risques d'AXA France Vie (SA) Administratrice et membre du Comité d'audit et des risques d'AXA France IARD (SA) Administratrice d'AXA Belgium Administratrice et membre du Comité d'audit et des risques de Yuzzu	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et n'ayant plus cours au 31 décembre 2021 : Néant	

B. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée***Conventions règlementées***

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune demande d'autorisation de conventions règlementées au sens des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Des conventions autorisées au cours des exercices antérieurs se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2021. En application des dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, elles ont été présentées au Conseil d'administration du 7 avril 2022 pour un examen annuel, à savoir :

- la convention de coassurance du 6 janvier 2003, signée initialement avec AXA Courtage Assurance Mutuelle (reprise par AXA Assurances IARD Mutuelle), qui avait été préalablement complétée par un Avenant n° 1 en date du 11 juin 2014, un Avenant n° 2 en date du 30 juin 2017, un Avenant n° 3 en date du 1^{er} avril 2019 et un Avenant n° 4, en vue de mettre fin à la coassurance pour les affaires nouvelles et les affaires existantes en remplacement entrant dans le segment Particuliers-Professionnels, ces affaires étant reprises à 100 % par AXA France IARD. Ce 4^e avenant a été signé le 16 avril 2021 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 (étant précisé que ce 4^e avenant avait été autorisé par le Conseil d'administration du 6 février 2020) ;
- la convention de gestion en commun de portefeuille d'assurance entre les SA AXA France (AXA France IARD – AXA France Vie) et les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle – AXA Assurances Vie Mutuelle), convention autorisée par le Conseil d'administration du 2 avril 2020 et signée le 1^{er} juin 2020.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée au sens de l'article L-233-3 du Code de commerce

Aucune convention, autre que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'a été conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

C. Délégations en matière d'augmentation de capital

En application de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital, en application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions jusqu'à concurrence d'un montant de 300 millions d'euros, en une ou plusieurs fois dans la limite de 26 mois consentie par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2020 et à compter de la date de ladite assemblée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2021

	Date de l'Assemblée générale (8 ^e résolution)	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2021	Montant non utilisé
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	4 juin 2020	26 mois	300 millions d'euros	Néant	300 millions d'euros

La délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2020 expirant le 4 août 2022, nous vous proposons de consentir au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions, dans la limite de 26 mois et jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 300 millions d'euros en une ou plusieurs fois et dans les termes strictement identiques à la précédente délégation de compétence.

	Date de l'Assemblée générale (10 ^e résolution)	Durée	Montant maximum autorisé
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	8 juin 2022	26 mois	300 millions d'euros

D. Exercice de la Direction générale

Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration choisit entre deux modalités d'exercice de la direction générale.

Au sein de la Société, il avait été choisi de réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Du 13 mars 2012 au 26 avril 2021, La Société a en effet opéré avec un Conseil d'administration et un Président du Conseil qui assumait également la Direction générale de la Société et portait le titre de Président-Directeur général.

Depuis le 26 avril 2021, le Conseil d'administration de la Société a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La Société opère depuis lors avec un Conseil d'administration animé par un Président et un Directeur général distinct.

E. Rémunérations des dirigeants et administrateurs

Conformément à l'article 423-40 du Règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, nous vous présentons le montant global des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité de membre du Conseil et de ses Comités au cours de l'exercice 2021.

Au cours de l'exercice 2021, une rémunération globale brute de 60 000 euros a été versée aux administrateurs au titre des fonctions qu'ils ont exercées sur l'exercice 2020 et une rémunération globale brute de 20 500 euros a été versée aux administrateurs au titre des fonctions exercées sur l'exercice 2021.

Par ailleurs, le Conseil de la Société qui s'est réuni le 23 juin 2021, a décidé de verser une rémunération annuelle à M. Gérald HARLIN au titre des fonctions de Président du Conseil qu'il occupait d'un montant forfaitaire annuel de 75 000 euros, exclusive de toute autre rémunération.

Pour la première année de son mandat de Président, le Conseil de la Société a décidé que cette rémunération serait réduite prorata temporis à la durée d'exercice du mandat de M. Gerald HARLIN sur l'exercice 2021, soit du 26 avril 2021 au 31 décembre 2021.

Consécutivement, sur l'exercice 2021, une rémunération de 51 164 euros a été versée à M. Gérald HARLIN au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

À l'exception de ces rémunérations allouées aux administrateurs et au Président du Conseil en rémunération de leur activité, la Société ne verse directement aucune rémunération à ses administrateurs.

M. Jacques de PERETTI, Président directeur général de la Société jusqu'au 26 avril 2021 et Directeur général du 26 avril 2021 au 3 mai 2021, détenait un contrat de travail auprès du GIE AXA, Groupement d'intérêt économique, 23, avenue Matignon - 75008 Paris, 333 491 066 RCS Paris. Le GIE AXA a refacturé 90 % de la rémunération de M. Jacques de Peretti aux sociétés AXA France IARD et AXA France Vie au titre de ses fonctions de Direction générale de ces deux sociétés.

M. Patrick COHEN, Directeur général de la société depuis le 3 mai 2021 de la Société détient un contrat de travail auprès du GIE AXA, Groupement d'intérêt économique, 23, avenue Matignon - 75008 Paris, 333 491 066 RCS Paris. Le GIE AXA refacture 90 % de la rémunération de M. Patrick COHEN aux sociétés AXA France IARD et AXA France Vie au titre de ses fonctions de Directeur général de ces deux sociétés.

M. Guillaume BORIE, Directeur général délégué, détient un contrat de travail auprès des sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, au titre de ses fonctions de Directeur d'AXA IARD et Partenariats de ces deux sociétés.

M. Didier WECKNER, Directeur général délégué jusqu'au 1^{er} septembre 2021, détenait un contrat de travail auprès des sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, au titre de ses fonctions de Directeur d'AXA Santé et Collectives de ces deux sociétés.

M. Bertrand POUPART-LAFARGE, Directeur général délégué de la société, depuis le 3 février 2022 détient un contrat de travail auprès du GIE AXA, Groupement d'intérêt économique, 23, avenue Matignon - 75008 Paris, 333 491 066 RCS Paris. Le GIE AXA refacture 100 % de la rémunération de M. Bertrand POUPART-LAFARGE aux sociétés AXA France IARD et AXA France Vie au titre de ses fonctions de Directeur Financier de ces deux sociétés.

PLAN DE VIGILANCE SUR L'EXERCICE 2021 VISE PAR LES ARTICLES L.225-102-4 ET L.225-102-5 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L.225-102-4 et L.225-102-5 du Code de commerce, certaines sociétés têtes de Groupe employant avec leurs filiales un nombre significatif de salariés ont l'obligation de mettre en place un plan de vigilance en vue de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement causés par leurs activités et celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une « relation commerciale établie ».

Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise œuvre effective sont rendus publics et intégrés au rapport annuel du Conseil d'administration des sociétés soumises à ce dispositif.

AXA France IARD étant contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par AXA SA, elle applique le plan de vigilance défini par AXA SA, la société tête de groupe pour l'ensemble de ses filiales et ses sous-traitants. Elle exercera des contrôles sur la mise en œuvre de ce plan pour ses activités auprès de ses sous-traitants (informations disponibles au rapport annuel 2021 du groupe AXA sur son site internet, www.axa.com, section 4.6 du rapport annuel).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION

(en euros)

ORIGINES	2021
- Bénéfice de l'exercice	761 119 944,74
- Report à nouveau avant affectation	0,00
TOTAL	761 119 944,74

AFFECTATIONS	2021
- Versement de dividendes	579 527 782,94
- Report à nouveau après affectation	181 592 161,80
TOTAL	761 119 944,74

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ IARD

AXA FRANCE IARD

En millions d'euros

	31/12/21	31/12/20
COTISATIONS ÉMISES	7 386	6 954
Cotisations acquises	7 435	7 088
Charges techniques	(5 021)	(5 033)
MARGE TECHNIQUE BRUTE	2 414	2 054
Résultat technique des cessions en réassurance	31	143
MARGE TECHNIQUE NETTE	2 445	2 197
Frais d'acquisition	(1 191)	(1 218)
Frais d'administration	(581)	(548)
Autres charges	(115)	(126)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(1 887)	(1 892)
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE	557	306
Résultat de la gestion financière	428	376
Produits et charges non techniques	0	(15)
Résultat exceptionnel	(60)	(5)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	925	662
Impôt sur les bénéfices	(164)	(172)
RÉSULTAT NET COMPTABLE	761	489

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2022**Première résolution (à caractère ordinaire)**

(Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2021 faisant apparaître un bénéfice net de 761 119 944,74 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 761 119 944,74 euros se composant du :

- Bénéfice de l'exercice	761 119 944,74 euros
- Report à nouveau avant affectation	0,00 euros

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Versement de dividendes	579 527 782,94 euros
- Au compte report à nouveau qui présentera après affectation un solde de	181 592 161,80 euros

Compte tenu du fait que par décision du Conseil d'administration du 7 avril 2022, il a déjà été payé aux 21 479 903 actions composant le capital social, sur le dividende global de 579 527 782,94 euros un acompte du même montant de 579 527 782,94 euros correspondant à un dividende de 26,98 euros par action au titre de l'exercice 2021, aucun solde de dividende n'est en conséquence à verser par affectation des sommes distribuables.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques, résidentes fiscales en France.

RÉSOLUTIONS

AXA France IARD

EXERCICE 2021

L'Assemblée générale constate que les dividendes afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'actions	21 479 903	21 479 903	21 479 903
Dividende net par action	40,44 €	40,82 €	26,87 €
Montant total des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	40,44 €	40,82 €	26,87 €
Montant total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%	0 €	0 €	0 €

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéficiaires visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 868 920 euros.

Troisième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet de donner acte du rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-40 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, donne acte aux commissaires aux comptes de leur rapport spécial.

Quatrième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de mandat d'administrateur de M. Gérald HARLIN)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gérald HARLIN, arrivé à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Cinquième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de mandat d'administrateur de la société AXA SA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société AXA SA, arrivé à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une

durée de quatre années, en application de l'article 11 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Sixième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de M. George STANSFIELD en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de M. George STANSFIELD, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 avril 2022, à effet à cette même date, en remplacement de Mme Ulrike DECOENE, démissionnaire le 6 avril 2022, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Septième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet de prendre acte de la démission du mandat du Cabinet Mazars, Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission du mandat du Cabinet Mazars.

Huitième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet de nommer le Cabinet Ernst and Young en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme le Cabinet Ernst and Young, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour six exercices à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Neuvième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet d'acter la fin de mandat du Cabinet Mazars, Commissaire aux comptes de la succursale de la Société établie en Pologne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la fin de mandat du Cabinet Mazars, en qualité de commissaire aux comptes de la succursale en Pologne de la Société.

Dixième résolution ((à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet de nommer le Cabinet PricewaterhouseCoopersAudit, Commissaire aux comptes de la succursale de la Société établie en Pologne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme le Cabinet PricewaterhouseCoopersAudit, en qualité de commissaire aux comptes pour la succursale de la Société établie en Pologne, pour deux exercices, et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Onzième résolution (à caractère extraordinaire)

(Cette résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs d'augmenter le capital social en application de l'article L 225-129-2 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant la libération intégrale du capital social, délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 300 millions d'euros, dans une proportion et aux époques qu'il appréciera souverainement, sous la seule réserve de l'observation des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette augmentation pourra être réalisée :

- soit par l'émission, avec ou sans prime, d'actions ordinaires à libérer en numéraire ou par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société ;
- soit par incorporation de réserves, provisions, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation sera admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ;
- soit encore par la conjugaison des modes d'augmentation de capital ci-dessus visés.

Dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour arrêter les conditions et modalités des augmentations de capital décidées, et notamment, le prix d'émission, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les conditions de libération totale ou partielle de la souscription, la date de jouissance des actions nouvelles.

Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Le Conseil d'administration pourra attribuer les actions non souscrites à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation du capital, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites.

Le Conseil aura généralement tous pouvoirs pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation des augmentations de capital ainsi autorisées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'apporter aux statuts de la société, toutes modifications nécessitées par la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital dans le cadre des autorisations qui viennent de lui être conférées.

La présente délégation met fin à compter de ce jour à celle octroyée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2020.

Douzième résolution (à caractère extraordinaire)

(Modification de l'article 12 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de porter la limite d'âge du président du Conseil à 70 ans et, par conséquent, de modifier l'article 12 des statuts, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, comme suit :

« Article 12 Président et vice-président du Conseil

Le Conseil nomme parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, ni déroger à la limite d'âge prévue ci-après, un président qui doit obligatoirement être une personne physique. S'il le juge utile, il nomme également un ou plusieurs vice-président(s) et peut choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le président atteint l'âge de 70 ans.

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Sur décision du Conseil d'administration, il peut cumuler ses fonctions avec celles de directeur général de la société. »

Treizième résolution (à caractère ordinaire)

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt et généralement faire le nécessaire.

AXA FRANCE IARD

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels****Exercice clos le 31 décembre 2021**

A l'assemblée générale
AXA FRANCE IARD
313 Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA FRANCE IARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions techniques relatives aux contrats d'assurance non-vie	
Point clé de l'audit	Approche d'audit menée pour y répondre
<p>L'estimation des passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance non-vie implique un niveau significatif de jugement. Les passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance non-vie, figurant au bilan de la société, s'élèvent à 16 096 M€ au 31 décembre 2021 contre 15 758 M€ au 31 décembre 2020.</p> <p>Les passifs sont estimés sur la base de la meilleure estimation de la charge ultime de l'ensemble des sinistres survenus mais non réglés à un instant donné, déclarés ou non, incluant les frais de gestion des sinistres. Des méthodologies différentes, incluant des modèles stochastiques, peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions.</p> <p>Pour certains contrats d'assurance, ces estimations incluent une part importante de jugement, et le choix des hypothèses peut avoir un impact sur la charge à l'ultime à la clôture de l'exercice compte tenu d'un plus grand degré d'incertitude inhérente. Cela est particulièrement le cas pour les catégories d'assurance dommages qui sont à déroulement long. Il s'agit notamment des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile et générale, aux dommages corporels, et à la branche construction.</p> <p>Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments pris en compte pour procéder aux estimations, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Les procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour nos connaissances et notre compréhension des processus et de la méthodologie des calculs actuariels, - Tester les contrôles existants pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données et des modèles sous-jacents aux calculs, - Effectuer des procédures analytiques afin d'identifier l'existence de variations inhabituelles, ratios ou tendances qui nécessiteraient des investigations complémentaires, - Tester les données sources de la société, - Faire appel à des spécialistes en audit des systèmes d'information pour valider lorsque nécessaire les états clés, les systèmes et les changements de données, - Evaluer de manière indépendante, en utilisant les données fournies par la Direction, les provisions techniques sur certains segments d'activité (en priorité sur les branches longues et par rotation sur les autres branches), - Apprécier la permanence et la cohérence des hypothèses soutenant le provisionnement technique ; notamment, s'agissant du contexte lié à la pandémie et aux incertitudes qui en découlent, nous avons réalisé des contrôles sur les hypothèses utilisées par la société sur les principales branches impactées par la crise sanitaire, - Revoir les hypothèses utilisées par la société pour estimer les impacts liés à la crise sanitaire de la Covid-19, - Sur les segments restants, faire appel à nos connaissances et notre expérience du marché, et comparer la méthodologie, les modèles, les hypothèses utilisées avec les pratiques actuarielles reconnues, ainsi que mettre en œuvre des tests de la méthodologie et des hypothèses clés dans la détermination des provisions techniques, - Analyser les positions prises sur les litiges en cours et relatifs à la crise sanitaire au regard de la documentation produite par la société.

Valorisation et niveau du provisionnement des actifs financiers, et validité des informations en annexes	
Point clé de l'audit	Approche d'audit menée pour y répondre
<p>La valeur nette comptable des actifs financiers figurant au bilan de la société au 31 décembre 2021 est de 20 379 M€ contre 20 302 M€ au 31 décembre 2020.</p> <p>Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies d'actifs financiers. Le risque est plus important pour les actifs financiers difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligations non cotées, - Fonds de capital-investissement, - Certaines obligations d'Etat, - Détention capitalistique de sociétés non cotées, - Instruments dérivés de trésorerie. <p>Ces actifs financiers ont été considérés comme un point clé de l'audit compte tenu de leur caractère significatif au bilan et du degré de jugement nécessaire pour la valorisation de certains d'entre eux.</p>	<p>Notre approche a consisté à mettre en œuvre les principales procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements, - La réalisation de contre-valorisations indépendantes sur l'ensemble du portefeuille des placements cotés, - Le rapprochement par sondage des quantités en portefeuille avec les relevés des dépositaires, - La confirmation par sondage des soldes bancaires et des titres en portefeuille auprès des banques et des dépositaires, - La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue des états clés générés par l'outil de gestion des placements. <p>Concernant les actifs financiers complexes ou non cotés, ne disposant pas d'une valeur de marché aisément identifiable, nos tests ont notamment consisté à évaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les modèles de valorisation. Pour un échantillon d'actifs, nous réalisons l'une des approches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une évaluation de la méthodologie et des hypothèses de modèles de valorisation, - Une comparaison des hypothèses utilisées avec les valeurs de marché appropriés en investiguant les écarts significatifs, - Une corroboration des prix utilisés par la Direction avec une source indépendante le cas échéant, - Des travaux de valorisation pour mettre en œuvre des évaluations indépendantes le cas échéant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle et aux participations vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA FRANCE IARD par votre assemblée générale du 14 juin 1990 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et du 21 juin 1996 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 32^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 26^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Grégory Saugner

MAZARS



Maxime Simoen

AXA FRANCE IARD

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2021)**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Aux Actionnaires
AXA FRANCE IARD
313 Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.322-7 du code des assurances et à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AXA FRANCE IARD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 2

- **Convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle**

Cette convention de coassurance porte sur toutes les affaires gérées auparavant en coassurance par le GIE AXA Courtage Assurance Mutuel ainsi que de toutes les affaires nouvelles souscrites directement ou acceptées en coassurance et qui ont été apportées à AXA France IARD ou à AXA Courtage Assurance Mutuelle par l'intermédiaire du réseau de courtier en relation d'affaires avec AXA. La répartition des souscriptions est de 89% pour AXA France IARD et 11% pour AXA Courtage Mutuelle.

Cette convention, signée le 6 janvier 2003 et autorisée par le conseil du 16 octobre 2002, a été reprise du fait de la fusion – absorption d'AXA Courtage Assurances Mutuelle par AXA Assurances IARD Mutuelle. Cette convention a été réexaminée lors du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

- **Avenant n°1 à la convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle**

Le conseil d'administration du 15 octobre 2013 d'AXA France IARD a autorisé un avenant à la convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle. Cet avenant a été signé le 11 juin 2014 et a été réexaminé lors du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

Cet avenant prévoit que la constitution et le service des rentes consécutives à des sinistres ayant provoqué des dommages corporels soient répartis à raison de 89% pour AXA France IARD et de 11% pour AXA Assurances IARD Mutuelle. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2014 aux rentes constituées à partir de cette date ainsi qu'aux rentes en cours de service.

- **Avenant n°2 à la convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle**

Le conseil d'administration du 22 juin 2017 d'AXA France IARD a autorisé la conclusion d'un second avenant à cette convention de coassurance signé le 30 juin 2017.

Le conseil d'administration a décidé de modifier la convention de coassurance comme suit :

- Exclusion de la convention des affaires IARD comportant des risques à couvrir hors de France. Cette décision est motivée par les coûts substantiels qu'impliquerait une mise en conformité réglementaire des activités d'AXA Assurances IARD Mutuelle à l'international.
- Exclusion de la convention de l'activité Créditeur. Cette décision est motivée par les difficultés opérationnelles de partage entre AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelles dans le cadre de l'organisation AXA Partners.
- Introduction d'une solidarité dans l'exécution de leurs obligations entre les coassureurs. Cette décision a été prise consécutivement à un contrôle de l'ACPR ayant pointé l'absence de mention à la non-solidarité des coassureurs dans les contrats d'assurance.

Cet avenant a été réexaminé lors du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

- **Avenant n°3 à la convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle**

Le conseil d'administration du 30 janvier 2019 d'AXA France IARD a autorisé la mise en place d'un troisième avenant à cette convention de coassurance signé le 1er avril 2019.

Le conseil d'administration a décidé de modifier la convention de coassurance comme suit :

AXA FRANCE IARD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - Page 3

- Exclusion des affaires nouvelles, ou des affaires en remplacement faisant l'objet d'un avenant sans modification du numéro de contrat, entrant dans le Périmètre Opérationnel IARD Entreprises.

Cet avenant a été réexaminé lors du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

- **Avenant n°4 à la convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle**

Le Conseil d'administration du 6 février 2020 d'AXA France IARD a autorisé la mise en place d'un quatrième avenant à cette convention de coassurance signé le 16 avril 2021. Cet avenant est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

L'objectif de cet avenant est de mettre fin à la coassurance pour les affaires nouvelles et les affaires existantes en remplacement entrant dans le segment Particuliers-professionnels, ces affaires étant reprises à 100% par AXA France IARD.

Cet avenant a été réexaminé lors du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

- **Convention de gestion en commun de portefeuilles de contrats d'assurances entre les SA AXA France et les Mutuelles AXA et le GIE AXA France**

La convention de gestion en commun de portefeuilles de contrats d'assurance entre les SA AXA France (AXA France IARD – AXA France Vie), les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle – AXA Assurances Vie Mutuelle) et le GIE AXA France, approuvée par le Conseil d'administration du 2 avril 2020 et signée le 1er juin 2020.

Cette convention a été réexaminée lors du Conseil d'Administration du 7 avril 2022.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 avril 2022

Mazars



Maxime SIMOEN

PricewaterhouseCoopers Audit



Grégory SAUGNER

COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Bilan au 31 décembre

page 62

Tableau des engagements reçus et donnés

page 64

Compte de résultat

page 65

Annexe aux comptes

page 67

AXA FRANCE IARD
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)

ACTIF	31 décembre 2021	31 décembre 2020
1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	0	0
2 ACTIFS INCORPORELS	153 501	159 835
3 PLACEMENTS		
3a Terrains et constructions.....	2 635 792	2 598 171
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.....	4 231 389	3 467 610
3c Autres placements.....	13 124 554	13 898 302
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes.....	386 995	337 609
	20 378 730	20 301 693
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	0	0
5 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
5a Provisions pour primes non acquises.....	50 503	57 743
5d Provisions pour sinistres non-vie.....	1 528 193	1 184 523
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie.....	(0)	(0)
5g Provisions pour égalisation.....	0	0
5i Autres provisions techniques non-vie.....	23 710	32 915
	1 602 406	1 275 181
6 CRÉANCES		
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
6aa Primes restant à émettre.....	(34 725)	(33 144)
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe.....	994 225	1 095 007
	959 500	1 061 863
6b Créances nées d'opérations de réassurance.....	371 917	433 299
6c Autres créances :		
6ca Personnel.....	67 435	64 782
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques.....	40 127	40 748
6cc Débiteurs divers.....	651 735	790 941
	759 297	896 471
6d Capital appelé non versé.....	0	0
	2 090 714	2 391 633
7 AUTRES ACTIFS		
7a Actifs corporels d'exploitation.....	3 724	4 655
7b Comptes courants et caisse.....	480 031	418 038
7c Actions propres.....	0	0
	483 754	422 693
8 COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF		
8a Intérêts et loyers acquis non échus.....	113 266	120 704
8b Frais d'acquisition reportés.....	429 490	411 811
8c Autres comptes de régularisation.....	299 410	317 349
	842 166	849 864
9 DIFFÉRENCE DE CONVERSION	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	25 551 271	25 400 898

AXA FRANCE IARD
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)

PASSIF		31 décembre 2021	31 décembre 2020
1	CAPITAUX PROPRES		
1a	Capital social.....	214 799	214 799
1b	Primes liées au capital social.....	91 077	91 077
1c	Réserves de réévaluation.....	150	150
1d	Autres réserves.....	163 167	242 263
	Écart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/09/1995).....	0	0
1e	Report à nouveau.....	0	8 770
1f	RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	761 120	489 300
		1 230 313	1 046 360
2	PASSIFS SUBORDONNÉS	0	0
3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
3a	Provisions pour primes non acquises.....	1 902 313	1 949 722
3d	Provisions pour sinistres non-vie.....	16 095 639	15 758 402
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie.....	1 065	893
3g	Provisions pour égalisation.....	69 503	71 816
3i	Autres provisions techniques non-vie.....	2 033 584	1 954 843
		20 102 105	19 735 676
4	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	0	0
5	PROVISIONS	253 200	220 991
6	DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES	167 577	146 094
7	AUTRES DETTES		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe.....	616 807	723 801
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance.....	321 449	286 550
7c	Emprunts obligataires.....	0	0
7d	Dettes envers des établissements de crédit.....	166 350	157 360
7e	Autres dettes :		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise.....	0	0
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus.....	9	31 362
7ec	Personnel.....	141 125	136 251
7ed	État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques.....	188 627	172 805
7ee	Créanciers divers.....	2 191 745	2 590 557
		2 521 504	2 930 976
		3 626 110	4 098 687
8	COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	171 966	153 090
9	DIFFÉRENCE DE CONVERSION	0	0
	TOTAL DU PASSIF	25 551 271	25 400 898

AXA FRANCE IARD
HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS		31 décembre 2021	31 décembre 2020
1	ENGAGEMENTS REÇUS	2 091 466	1 491 753
2	ENGAGEMENTS DONNÉS		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	92 814	98 937
2b	Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	5 454 756	5 828 882
2d	Autres engagements donnés	1 334 013	404 205
		6 881 583	6 332 024
3	VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES	20 120	19 825
4	VALEURS REÇUES PAR DES ORGANISMES RÉASSURÉS AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	0	0
5	VALEURS APPARTENANT À DES ORGANISMES DE PRÉVOYANCE	0	0
6	AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS	0	0
7	ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME REÇUS		
7a	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
	- stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
	- stratégies de rendement	1 138 522	1 046 634
7b	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :		
	- opérations sur un marché de gré à gré	1 138 522	1 046 634
	- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
7c	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché, notamment :		
	- risque de taux d'intérêt	872 947	769 715
	- risque de change	265 575	276 919
	- risque actions	0	0
7d	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument :		
	- contrats d'échange	248 952	283 371
	- contrats de garantie de taux d'intérêt	0	30 000
	- contrats à terme	546 036	664 470
	- options	343 534	68 793
7e	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :		
	- de 0 à 1 an	810 361	375 253
	- de 1 à 5 ans	148 948	496 668
	- plus de 5 ans	179 213	174 713

AXA FRANCE IARD
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPÉRATIONS BRUTES 31 décembre 2021	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS 31 décembre 2021	OPÉRATIONS NETTES 31 décembre 2021	OPÉRATIONS NETTES 31 décembre 2020
1	PRIMES ACQUISES				
1a	Primes.....	7 385 782	(579 660)	6 806 122	6 441 332
1b	Variation des primes non acquises.....	49 489	(7 159)	42 330	125 511
		7 435 271	(586 819)	6 848 452	6 566 842
2	PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS	420 458		420 458	374 520
3	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	625		625	563
4	CHARGES DES SINISTRES				
4a	Prestations et frais payés.....	(4 636 545)	225 052	(4 411 493)	(4 290 786)
4b	Charges des provisions pour sinistres.....	(334 698)	334 465	(233)	89 817
		(4 971 243)	559 517	(4 411 726)	(4 200 969)
5	CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	(78 741)		(78 741)	(229 924)
6	PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	(172)		(172)	(893)
7	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
7a	Frais d'acquisition.....	(1 191 230)		(1 191 230)	(1 217 624)
7b	Frais d'administration.....	(581 366)		(581 366)	(548 159)
7c	Commissions reçues des réassureurs.....		58 007	58 007	41 692
		(1 772 595)	58 007	(1 714 588)	(1 724 091)
8	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(115 377)		(115 377)	(126 375)
9	VARIATION DE LA PROVISION POUR ÉGALISATION	2 286		2 286	(4 050)
	RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	920 511	30 705	951 217	655 624

COMPTE NON TECHNIQUE		OPÉRATIONS AU 31 décembre 2021	OPÉRATIONS AU 31 décembre 2020
1	RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	951 217	655 624
3	PRODUITS DES PLACEMENTS		
3a	Revenus des placements.....	536 203	539 379
3b	Autres produits des placements.....	43 439	20 784
3c	Profits provenant de la réalisation des placements.....	138 145	180 384
		717 787	740 547
5	CHARGES DES PLACEMENTS		
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers.....	(50 875)	(42 639)
5b	Autres charges des placements.....	(90 121)	(62 991)
5c	Pertes provenant de la réalisation de placements.....	(122 616)	(234 686)
		(263 612)	(340 316)
6	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS	(420 458)	(374 520)
7	AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	1	2
8	AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		(15 273)
9	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
9a	Produits exceptionnels.....	728	4 033
9b	Charges exceptionnelles.....	(60 228)	(8 552)
		(59 500)	(4 519)
10	PARTICIPATION DES SALARIÉS		
11	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	(164 315)	(172 245)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	761 120	489 300

Annexe aux comptes sociaux

A - Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 – Faits marquants de l'exercice
- 2 – Événements intervenus après la clôture
- 3 – Principes et modes d'évaluation retenus
- 4 – Changements de méthodes

B - Informations sur les postes de bilan et du compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Environnement économique et financier

La société a poursuivi son activité en 2021 dans un environnement de taux qui reste bas, avec un taux d'emprunt à 10 ans de l'État français qui finit l'année 2021 à + 0,19 %, en hausse de 53 points par rapport au niveau de fin 2020.

1.2 Contentieux perte d'exploitation sans dommages dans le cadre de la Pandémie de la Covid-19 et proposition d'une transaction à l'amiable aux clients restaurateurs

Les sociétés AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle opérant sous le nom commercial AXA France ont mobilisé 300 millions d'euros pour proposer aux 15 000 restaurateurs, détenteurs de contrats « standard » comportant une extension de garantie des pertes d'exploitation consécutives à une fermeture administrative, une indemnité transactionnelle visant à couvrir une somme équivalente à 15 % du chiffre d'affaires de leur activité restauration¹, sur la période des mesures administratives d'interdiction d'accueillir du public et dans la limite des durées et montants prévus par le contrat. Cette solution amiable proposée initialement du 10 juin 2021 au 30 septembre 2021 a rencontré un grand succès. Aussi, AXA France a décidé de proroger cette démarche jusqu'au 15 novembre 2021, date à laquelle 80 % des clients concernés avaient initié une démarche amiable.

Les sociétés AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle ont souhaité mettre en place cette initiative en considération de l'incertitude judiciaire et pour permettre aux clients restaurateurs concernés de s'engager pleinement et sereinement dans l'après-crise et la reprise économique.

2 - ÉVÉNEMENTS INTERVENUS APRÈS LA CLÔTURE

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant un conflit armé et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales sans précédent à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. En conséquence, le Rouble s'est considérablement affaibli et l'économie russe est confrontée à une crise majeure ayant des répercussions sur l'économie mondiale.

AXA France assure des risques de différents types (Vie et Non-Vie) en Russie, en Ukraine et dans les pays voisins qui peuvent ou non donner lieu à des sinistres en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment l'évolution du conflit et son étendue géographique, ainsi que la nature et la portée des sanctions internationales imposées et les dommages en résultant.

Que ce soit en terme d'investissements, de risques business ou de gel des avoirs, AXA France n'a pas d'exposition matérielle sur l'Ukraine et la Russie.

¹ Pour les établissements dont le chiffre d'affaires de référence 2019 est supérieur à 2 millions d'euros, l'approche simplifiée fondée sur un pourcentage du chiffre d'affaires est remplacée par une approche spécifique basée sur les pertes nettes constatées sur les mêmes périodes afin de tenir compte de la structure plus complexe de leurs comptes d'exploitation.

3 - PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, du Code des assurances et des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Il s'agit en particulier :

- des articles L.123-12 à L.123-22, R.123-172 à R.123-180, R.123-184 à R.123-187, R.123-191 et R.123-199 du Code de commerce ;
- des articles du titre IV Dispositions comptables et statistiques du livre III de la partie réglementaire du Code des assurances ;
- du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, modifié par le règlement n° 2016-12 du 12 décembre 2016, le règlement n° 2018-08 du 11 décembre 2018, le règlement n° 2019-07 du 6 décembre 2019 et le règlement 2020-11 du 22 décembre 2020.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

Le rapport annuel intègre les comptes sociaux d'AXA France IARD pour l'exercice 2021 allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3.1. **Bilan actif**

3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels mentionnés au bilan peuvent par exemple correspondre à des logiciels comptabilisés au prix d'acquisition ou de revient. L'amortissement des logiciels est réalisé sur leur durée d'utilisation. Pour rappel et en application des règles de présentation de la comptabilité sociale, les frais d'acquisition reportés des contrats figurent dans des comptes de régularisation – actif et non en actifs incorporels.

3.1.2. PLACEMENTS

a) Classification des placements

- **Terrains et constructions**
Ce poste regroupe les terrains et les immeubles détenus en direct par la Société ainsi que les parts de SCI.
- **Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation**

Ce poste regroupe :

- les entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères pouvant être incluses par intégration globale ou par agrégation dans un même ensemble consolidé ou combiné, en application des conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du Code de commerce ou par l'article L.345-2 du Code des assurances ;
- les entreprises avec lesquelles l'Entreprise a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées et pour lesquelles, conformément à l'article L.233-2 du Code du commerce, l'Entreprise détient une fraction de capital comprise entre 10 % et 50 %.

- **Autres placements**

Cette catégorie regroupe essentiellement deux catégories d'actifs :

- **les valeurs amortissables répondant à la définition de l'article R.343-9 du Code des assurances**, c'est-à-dire les valeurs suivantes :
 - obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE ;
 - obligations négociées sur un marché reconnu, autres que celles émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE (par exemple les obligations émises par les sociétés commerciales) ;
 - titres de créances négociables d'un an au plus, émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu ;
 - bons à Moyen Terme Négociables émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu.

- **les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Il s'agit des actifs ne relevant pas de l'article R.343-9 du Code des assurances. Par exemple :

- les actions et les parts de fonds communs de placement ;
- les actifs immobiliers (à l'exception des terrains et constructions présentés dans une rubrique dédiée au bilan) ;
- les prêts et obligations ne relevant pas de l'article R.343-9 ;
- les dépôts.

b) Valorisation des placements

- **Terrains et constructions**

- **Lors de l'acquisition :**

Les immeubles sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

En application du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, la comptabilisation des actifs immobiliers tient compte des composants, éléments principaux devant faire l'objet d'un remplacement à intervalles réguliers selon un plan d'amortissement qui leur est propre.

Pour ce qui concerne la comptabilisation des composants amortis, la Société a utilisé la grille adoptée par la FFA (voir ci-dessous) pour les éléments suivants :

- nature des composants (4 familles) ;
- pourcentages d'éclatement dans les fourchettes de la grille FFA (tous les immeubles d'une même catégorie sont éclatés selon les mêmes pourcentages) ;
- classification des immeubles par typologie ;
- durées d'amortissement.

Grille FFA et taux d'éclatement retenu :

	Immeubles avant 1945			Immeubles après 1945			Entrepôts et locaux d'activité			Commerces			IGH		
	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement
Gros-œuvre	40-65 %	65,0 %	120	40-65 %	65,0 %	80	60-85 %	85,0 %	30	40-50 %	50,0 %	50	30-40 %	40,0 %	70
Clos et couvert	10-20 %	10,0 %	35	5-20 %	10,0 %	30	5-20 %	5,0 %	30	10-25 %	25,0 %	30	10-35 %	30,0 %	30
Lots techniques	15-25 %	15,0 %	25	15-30 %	15,0 %	25	5-15 %	5,0 %	20	15-35 %	20,0 %	20	25-40 %	25,0 %	25
Second-œuvre	10-25 %	10,0 %	15	10-25 %	10,0 %	15	5-15 %	5,0 %	10	5-20 %	5,0 %	15	5-15 %	5,0 %	15
Total		100,0 %	87		100,0 %	60		100,0 %	29		100,0 %	37		100,0 %	44

Le poste agencement, aménagement, installations est amorti avec un taux de 10 % annuel.

Les travaux d'amélioration des immeubles sont comptabilisés dans les composants selon la nature des travaux et amortis sur la durée d'amortissement de chacun des composants.

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

Les immeubles sont valorisés à leur prix d'achat ou de revient diminué des amortissements pratiqués et des éventuelles dépréciations.

- **Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation**

- **Lors de l'acquisition :**

Ces placements sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat (art. R.343-10 du Code des assurances).

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

Les titres cotés sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire et les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans les conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise (art. R.343-11 du Code des assurances).

- **Autres placements**

- **Lors de l'acquisition :**

En application du règlement ANC n° 2015-11 relatif aux comptes annuels d'entreprises d'assurance, la Société prend l'option de classer l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif en R.343-10 du Code des assurances.

Les obligations convertibles en actions à taux actuariel positif sont intégrées dans le champ de l'article R.343-9. Cette option correspond à la méthode comptable précédemment utilisée par la Société.

- **Actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances**

Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'achat à la date d'acquisition. Le prix d'achat s'entend hors intérêt couru.

Pour les actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'amortissement actuariel de la décote/surcote est pris en compte sur la durée résiduelle de vie du titre.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

- **Actifs relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Ils sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

En application du règlement n° 2015-11 de l'ANC concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêt :**

La valorisation des actifs relevant des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances est fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement ;
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance ;
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une dépréciation à caractère durable est constituée.

Ainsi, les valeurs cotées sont retenues pour leur dernier cours coté et les OPCVM sont valorisés à leur dernier prix de rachat publié. Les titres non cotés sont valorisés sur la base de leur valeur vénale déterminée dans des conditions normales de marché et tenant compte de leur valeur d'utilité pour l'Entreprise.

La valeur des parts des OPCVM communiquée par les sociétés de gestion, essentiellement AXA Investment Manager, inclut une valorisation d'instruments de crédit tels que des CDO (Collateralized Debt Obligation) et CLO (Collateralized Loan Obligation) et autres ABS (Assets Backed Securities), ainsi que des dérivés de crédit. La valorisation des tranches de dettes des ABS s'appuie principalement sur des prix communiqués par des contreparties externes. En ce qui concerne les tranches equity des ABS ainsi que les CDOs, leur valorisation se fonde principalement sur les valeurs communiquées par les structureurs.

Les opérations de CDS (Credit Default Swaps) sont valorisées à l'aide de modèles standards utilisant des spreads de marché récupérés quotidiennement à partir d'un fournisseur externe (Markit). Ces valeurs de marché sont ensuite intégrées dans la valeur des parts des OPCVM les détenant.

Dans tous les cas, un contrôle et une analyse de cohérence de ces valorisations sont ensuite mis en œuvre au sein de la société de gestion.

c) Dépréciation des placements

Les dépréciations à caractère durable sont traitées conformément au règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Pour la détermination des provisions pour dépréciation, les critères de dépréciation des placements sont appliqués aux moins-values nettes d'effet des couvertures s'il y a lieu.

- **Actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances**

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (en tenant compte de la surcote/décote) et la valeur de réalisation des titres correspondants ne font pas l'objet d'une provision. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, à savoir un risque de crédit soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation doit être constatée à l'inventaire.

- Les obligations dites « Below Investment Grade » (ne faisant l'objet d'aucune notation ou notées BB ou en dessous par les agences de notation) :
 - sont dépréciées dès lors qu'elles sont en situation de moins-value latente depuis plus de douze mois (sauf à démontrer qu'il n'y a pas de risque de défaut),
 - sont soumises à une analyse du risque de défaut (la décision de non-provisionnement est documentée de façon détaillée) dès lors qu'elles présentent une moins-value latente supérieure à 20 % sur une période continue de six mois au moins.
- Les obligations dites « Investment Grade » (notées entre AAA et BBB ou notations équivalentes) font également l'objet d'une analyse du risque de défaut lorsqu'elles sont en situation de moins-value latente de plus de 50 % (sans condition de durée) ou de plus de 20 % (mais inférieure à 50 %) depuis au moins six mois consécutifs.

- **Actifs relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Ils font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une dépréciation durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée ;
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché ;
- la possible inadéquation de l'actif au marché ;
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Pour les valeurs mobilières, en cas de perte de valeur significative, une dépréciation à caractère durable peut être constituée. Les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente (i) de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, (ii) ou de plus de 20 % ou de 30 % lorsque les marchés sont très volatils (par rapport à la valeur nette comptable) sur une longue période, (iii) ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. Sur le point (ii), AXA France a retenu le seuil de 20% pour cet exercice.

À ces principes généraux, quelques exceptions sont à noter :

- les règles de dépréciation à caractère durable des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées, lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, au regard du seul risque de crédit ;
- les titres destinés à être cédés à court terme, sont à déprécier au cours de clôture ;

- les titres, dont la détention durable est documentée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas dépréciés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie.

Lorsque la dépréciation de certaines parts d'OPCVM de crédit s'est avérée nécessaire, celle-ci a été déterminée sur la base d'une valeur recouvrable. Pour la détermination de cette valeur recouvrable, la valeur de rachat des OPCVM concernés a été corrigée en évaluant selon un mark to model les titres CLO/CDO non négociés sur un marché liquide, lorsque les OPCVM concernés en détiennent dans leurs inventaires.

Pour les actifs immobiliers (immeubles et titres immobiliers) une ventilation est faite entre :

- **Actifs immobiliers destinés à être cédés**

À l'inventaire, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à la valeur la plus faible entre la valeur de réalisation qui est basée sur une valeur d'expertise de l'immeuble effectuée chaque année par un expert indépendant et le prix de vente net du coût de sortie.

En cas de moins-value, le risque de dépréciation durable est évoqué et une dépréciation est comptabilisée ; cette dépréciation est effectuée en priorité sur le terrain.

- **Actifs immobiliers destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société**

À l'inventaire, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à la valeur d'expertise de l'immeuble effectuée par un expert indépendant.

Si la moins-value excède - 15 % de la valeur nette comptable, alors le risque de dépréciation durable est évoqué et une dépréciation est comptabilisée ; cette dépréciation est effectuée en priorité sur le terrain.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la destruction physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une dépréciation.

d) Détermination du prix de revient des valeurs mobilières cédées

Les plus-values sont calculées et comptabilisées sur la base de segments d'actifs, constitués à des fins de gestion. Les écarts entre les plus-values calculées globalement au niveau de l'entreprise et celles calculées au niveau des segments font l'objet de retraitements fiscaux pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

3.1.3. CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles comprennent les primes restant à émettre calculées par les départements techniques.

Elles sont aussi essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.

Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non-remboursement de la créance.

3.1.4. AUTRES CRÉANCES

Immobilier

Les autres créances sont essentiellement constituées par les impayés des locataires. Ce poste peut être analysé en deux parties :

- les retards de paiement (créances de 1 à 6 mois) ;

- les arriérés plus anciens qui peuvent avoir plusieurs motifs : défaillance du locataire, litige entre locataire et bailleur...

Ces derniers considérés comme créances douteuses doivent faire l'objet d'une provision en fonction du risque d'irrecouvrabilité déterminé par le gestionnaire.

Autres éléments

Elles concernent essentiellement les créances envers les réassureurs, le personnel, l'État et les organismes sociaux et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

3.1.5. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

3.1.6. FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais d'acquisition reportés sont calculés conformément à l'article 151-1 du règlement n° 2015-11 de l'ANC. La Société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants et amortis symétriquement aux primes non acquises :

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan ;
- sur chaque catégorie d'assurance est appliqué, sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

3.1.7. AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION (actif ou passif)

Ils comprennent pour l'essentiel, les intérêts courus sur les placements financiers et la décote/surcote relative aux titres obligataires ainsi que les frais d'acquisition reportés.

3.2. Bilan passif

3.2.1. PROVISIONS TECHNIQUES

a) Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours, la part prorata temporis ou la part de l'exposition au risque résiduel – calculée sur les primes émises et estimée sur les primes restant à émettre – qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (art. R.343-7 du Code des assurances).

b) Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise augmentée de l'impact des primes fractionnées correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

c) Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à la somme des règlements courants à venir au titre des sinistres déjà survenus d'une branche donnée, nette de coassurance et de franchise, calculée brute et nette de recours. Elle est constituée des réserves estimées dossier par dossier par le gestionnaire sinistre et d'un ajustement technique (appelé également IBNR) actuariel.

Les dépenses futures sont estimées à leur coût futur non actualisé, sauf dans le cas des capitaux constitutifs de rentes, et augmenté d'une provision pour frais de gestion des sinistres.

Estimation dossier par dossier

La provision dossier par dossier correspond à la provision pour sinistres à payer, à constituer pour un sinistre donné.

Elle représente le coût final prévisible estimé des dépenses en principal et en frais externes, relatives aux règlements courants futurs, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elle est révisée au cours du temps en fonction des nouveaux éléments d'informations disponibles, dans le cadre du bilan permanent, et a minima une fois par an.

Estimation statistique

La provision de sinistres issue du cumul des réserves estimées dossier par dossier n'est pas un estimateur suffisant du niveau économique des réserves nécessaires pour trois raisons essentielles :

- par construction, ce montant de provision ne comprend pas l'estimation des dossiers tardifs ;
- l'évaluation de chaque dossier dépend des consignes données aux gestionnaires. Celles-ci peuvent s'avérer prudentes ou insuffisantes ;
- l'estimation par dossier n'intègre pas obligatoirement le surcoût lié à l'évolution de la jurisprudence ou de l'environnement technologique.

Pour disposer d'une image réaliste du niveau de provisionnement nécessaire, les estimations dossier par dossier sont donc ajustées grâce à l'utilisation de méthodes statistiques de type Chain Ladder et complétées éventuellement d'analyses complémentaires.

d) Provision pour frais de gestion des sinistres

Les provisions pour frais de gestion des sinistres (PFGS) visent à couvrir les frais de gestion futurs exposés par la Société pour régler les sinistres en suspens.

Elles sont évaluées par branche économique selon une maille d'analyse identique ou plus fine que la catégorie ministérielle.

Pour une branche donnée, la PFGS est généralement calculée selon la formule suivante :

$$\text{PFGS} = \text{Nombre de dossiers à gérer} \times \text{Coût unitaire annuel} \times \text{Duration}$$

Où :

- le nombre de dossiers à gérer est égal à la somme du nombre de dossiers en suspens à la fin de l'exercice et du nombre estimé de tardifs ;
- le coût unitaire annuel de gestion d'un sinistre est égal aux frais de gestion de sinistres de l'année rapportés au nombre de sinistres gérés dans l'année ;
- la duration est une estimation du délai moyen de clôture des sinistres à gérer à la fin de l'exercice.

Pour la branche Catastrophes Naturelles, nous adoptons la méthode dite de « New-York », basée sur un ratio frais de gestion de sinistres/règlements appliqué aux réserves.

À ces calculs, des compléments justifiés sont ajoutés et/ou retranchés. Ils correspondent à la prise en compte d'événements avérés mais non encore caractérisés par des dossiers déclarés à l'inventaire.

e) Provision pour sinistres non encore manifestés

La provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM) correspond au coût des sinistres non encore survenus, au titre des garanties construction décennale, pour des chantiers ouverts avant la date d'observation.

La provision pour sinistres non encore manifestés en assurance construction est calculée selon les dispositions des articles 143-13, 143-14 et 143-15 du règlement 2015-11 de l'ANC.

Cette provision est donc estimée à partir, d'une part, du montant des primes émises et des primes à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition et, d'autre part, du coût total des sinistres d'ores et déjà survenus à la date de l'inventaire, afférents à chaque exercice d'ouverture de chantier (et ce pour les quatorze derniers exercices).

Le montant des primes à émettre résulte d'un calcul statistique, fondé sur des méthodes d'évaluation de type Chain Ladder.

En application de l'article L.341-4 du Code des assurances, AXA France utilise, sur accord de l'ACPR daté du 4 février 2010, un barème dérogatoire représenté par une série spécifique de coefficients – remplaçant ceux de l'article 143-14 susmentionné à compter de l'année de souscription 2004.

f) Provision pour risque d'exigibilité

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité.

La moins-value latente nette globale de ces placements est égale à la valeur nette comptable de ces placements moins la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des assurances (valeur vénale pour les titres non cotés, valeur de réalisation pour les immeubles et parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées chez un État de l'OCDE, valeur comptable pour les autres placements).

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est établie conformément à la réglementation. Il n'a pas été nécessaire de doter cette provision au 31 décembre 2021.

g) Provision pour égalisation

La Société a la possibilité de procéder aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions (article R.343-7 du Code des assurances pour l'assurance non-vie).

Soit elles sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs, à savoir la grêle, les tempêtes (y compris le « gel ») et les catastrophes naturelles ; soit elles correspondent à la quote-part des provisions d'égalisations constituées par les pools de co-réassurance (Assurpols et Assuratome).

La dotation annuelle à ces provisions n'excède donc pas 75 % du bénéfice technique de la catégorie concernée. De même, la provision globale ne dépasse pas 200 % des primes émises au cours de l'exercice, nettes d'annulation et de réassurance, pour l'assurance grêle et 300 % pour les tempêtes et les catastrophes naturelles.

h) Provisions mathématiques des rentes

Les provisions techniques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

Pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant des risques corporels, conformément à l'article 143-2 du règlement 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables, modifié par le règlement numéro 2020-11, elles sont calculées par l'utilisation de la table de décès 88-90 et un taux d'actualisation qui est plafonné à 60 % du TME sur les vingt-quatre derniers mois auquel s'ajoutent 10 points de base, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 3,5 %. Dans le cas où le taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État français,

majoré de 10 points de base, est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro. Le taux ainsi retenu à la clôture est de 0,08 %. Par ailleurs, une dotation supplémentaire de 84 millions d'euros a été effectuée afin d'anticiper un taux à 0,0 % sur le provisionnement des rentes (provisions mathématiques et rentes futures).

Par ailleurs, la charge de revalorisation des rentes d'accidents corporels automobile survenus à partir du 1^{er} janvier 2013 a été transférée aux assureurs suite à la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 (article 78). Cette provision est estimée en tenant compte d'un taux d'inflation de 2 % conformément à l'article 143-2 susmentionné.

D'autre part, un complément de provision est également comptabilisé au titre de la charge de revalorisation des rentes RC générale, ces revalorisations restant à la charge de l'assureur.

3.2.2. PROVISIONS

Provisions pour engagements sociaux

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

Le montant des pertes actuarielles non constatées au bilan (écarts actuariels et coûts des services passés non amortis) s'élève à 72,8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La société présente dans son bilan les engagements sociaux couverts par un contrat d'assurance auprès d'AXA Assurances Vie Mutuelle net des droits à remboursement que celui-ci confère. Les droits à remboursement sont de 101,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Engagements pris par AXA France IARD envers son personnel

Dans toute la suite, SFC désigne le Salaire moyen de Fin de Carrière.

- **CRUAP**

Ce régime de retraite est celui des salariés ex-UAP. Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999. Depuis 2002, c'est AXA France qui gère la totalité de l'engagement pour toutes les sociétés du groupe.

Le RRD est un régime de retraite pour les directeurs, complémentaire à toutes les retraites acquises au titre des régimes obligatoires ou supplémentaires pendant la carrière professionnelle, quelle qu'en soit l'origine. Ce régime est fermé aux directeurs nommés après le 31 décembre 2016. Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019.

- **PRS (Régime AXA à garantie minimale)**

La condition pour bénéficier du régime PRS est d'avoir, lors du départ à la retraite, au moins quinze ans d'ancienneté.

Le niveau de garantie est de 4 % du SFC en Tranche A et de 4,5 % du SFC en Tranche B.

La rente à attribuer au titre de cette garantie minimum est une rente différentielle, c'est-à-dire que son montant se détermine par différence entre le niveau de garantie et les rentes déductibles (la rente Fonds de Pension Professionnel, la rente Cruap, la rente issue du régime AXA à cotisations définies). Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019. Par ailleurs, conformément à cette même ordonnance, les salariés embauchés après le 3 juillet 2019 ne bénéficient pas du régime.

- **MDT (Médaille du Travail)**

Une distinction honorifique est décernée à chaque salarié ayant au moins 20 ans d'ancienneté. La médaille du travail comprend 4 échelons en fonction desquels une prime dépendant du nombre d'années de service effectuées est versée au salarié.

- **PSAD**

Régime de retraite fermé des anciens dirigeants de l'assurance.

- **Congés anniversaire**

À la 10^e, 20^e et 30^e année d'ancienneté dans le Groupe AXA, chaque salarié bénéficie de congés payés supplémentaires. Les salariés concernés sont ceux titulaires d'un CDI ou en suspension de contrat (congés longue durée, maladie, incapacité, mesures de fin de carrière).

- **CRECO/CREAS**

La CREAS et la CRECO étaient deux Caisses de Retraite du groupe de l'UAP dont les participants étaient chargés de commercialiser la marque « Séquanaise ».

Ce régime est fermé depuis le 31 mars 1987.

- **MUAP/MUAPEX**

Régime de remboursement des frais de santé pour les retraités ex-UAP et leurs ayants droit.

La MUAP a été fusionnée à effet du 1^{er} janvier 2020 avec la Mutuelle GFM. Cependant, les engagements demeurent (abondement viager de la cotisation).

- **Provisions pour mesure de fin de carrière**

Un nouvel avenant de prorogation (jusqu'au 30/06/2022) à l'accord Transition Activité Retraite a été signé le 15/12/2021. Il donne la possibilité aux salariés qui sont à 36 mois au plus du départ en retraite à taux plein atteint avant le 01/06/2025, d'aménager leur fin de carrière : il leur est proposé une période de temps partiel abondé à hauteur des 2/3 suivi d'une période de congés transition retraite à hauteur de 1/3.

Engagements pris par AXA France IARD envers ses agents généraux :

- **Régime de Retraite Agents d'assurance**

Mis en place en 1998, ce régime est celui des Agents généraux ex-UAP. À ce titre et sous certaines conditions, ils bénéficient d'une retraite complémentaire destinée à compenser l'abattement de la retraite de base (lié au coefficient de minoration) en cas de départ anticipé avant 65 ans.

- **Régime de préretraite Agents d'assurance**

Mis en place en 1993, ce régime est celui des Agents généraux ex-UAP. À ce titre et sous certaines conditions, ils bénéficient d'un maintien de la rémunération et des cotisations retraites y afférents pendant au plus deux ans.

- **Autres provisions pour risques et charges**

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers, à savoir les dépenses qui n'auraient pas été engendrées en l'absence de cette obligation.

Projet Genworth

En 2015, AXA SA a fait l'acquisition de Financial Insurance Company Limited (FICL) et de Financial Assurance Company Limited (FACL). Ces deux sociétés étaient précédemment détenues par Genworth Financial Inc. (Genworth). En vertu de la garantie de passif de la part du vendeur, sans limitation de montant ni de durée, à hauteur de 90 % des charges sinistres, Genworth a accepté d'indemniser AXA SA sur demande, de certains coûts relatifs aux plaintes concernant les ventes abusives d'assurances décès invalidités souscrites par FICL et FACL.

En décembre 2017, suite à une demande d'indemnisation non satisfaite, AXA SA a entamé une action judiciaire devant les tribunaux anglais afin d'obtenir une indemnisation de la part de Genworth en vertu de cette garantie de passif. Un accord a été trouvé entre les deux sociétés en 2020, sur un échéancier de recouvrement des sommes dues à AXA et sur les principes d'une collaboration pour engager une action judiciaire à l'encontre de Santander au titre de l'accord de distribution qui liait Santander et Genworth LPI pendant la période de commercialisation de ces produits.

AXA France Vie et AXA France IARD (et FICL/FACL avant leur fusion dans ces compagnies), qui supportent les règlements aux assurés et les frais de gestion, ont bénéficié d'une protection de la part du Groupe AXA, d'abord accordée fin 2017, puis complétée fin 2019 pour un montant total de 600 M£.

Au 31 décembre 2021, la provision constituée au titre de charges à payer s'élève à 28,7 M£. Un montant de créance à recevoir de 200 M£ vis-à-vis d'AXA SA reste inscrit dans les comptes AXA France au titre de la garantie donnée par le Groupe.

La charge restant à exposer est susceptible d'évolution, mais dans la mesure où toutes les réclamations ont été traitées, et soldées pour leur grande majorité, et du fait de la solidité de la garantie de AXA SA, le risque net pour AXA France, après activation des diverses mesures ci-dessus, est aujourd'hui considéré comme faible.

La charge et les garanties accordées par AXA SA sont ventilées entre AXA France Vie, à hauteur de 10 %, et AXA France IARD, à hauteur de 90 %.

3.2.3. AUTRES DETTES

Les autres dettes comprennent pour l'essentiel :

- les commissions sur primes à émettre ;
- des commissions à régler aux apporteurs d'affaires ;
- les comptes courants des coassureurs, cessionnaires et rétrocessionnaires ;
- les comptes courants créditeurs ouverts auprès des établissements bancaires ;
- les dettes sociales et fiscales ;
- les comptes courants des entreprises liées ;
- les dettes liées à la gestion des titres.

3.2.4. ÉCART DE CONVERSION (actif ou passif)

Les actifs, passifs et engagements hors bilan financiers en devises sont valorisés conformément au règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Conformément à cet avis, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon deux catégories :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle », i.e. concernant principalement, en assurance et réassurance, les titres de participation stratégiques négociés en devises, des dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments structurels ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne devrait pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernant les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

Les différences de conversion sur les positions de change structurelles, selon l'article 241-6 du Règlement ANC n°2015-11 sont à évaluer par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, et sont constatées au bilan et hors bilan. Au 31 décembre 2021, aucune position de change structurelle n'a été enregistrée donc aucun écart de conversion n'a été constaté au bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

3.3. Compte de résultat

3.3.1. PRIMES

Le poste de Primes enregistre les versements des assurés, en primes uniques ou primes périodiques, les primes restant à émettre des contrats à terme échu et les primes acceptées en réassurance.

3.3.2. FRAIS DE GESTION (FRAIS GÉNÉRAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la Société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (production, sinistres...), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction générale, Comptabilité générale, Audit, etc.) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

La charge de la participation des salariés et de l'intéressement est intégrée dans les frais généraux ventilés par destination.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

3.3.3. OPÉRATIONS D'ACCEPTATION EN RÉASSURANCE

Les éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice sont estimés. Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

Le traitement comptable et les informations requises relatives aux opérations de réassurance dite « finite » et de réassurance purement financière suivent l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 et les articles 210-2 à 210-8 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables. Au 31 décembre 2021, aucun traité ne répond aux critères de classification en réassurance finite ou purement financière.

3.3.4. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les produits et charges de placements sont enregistrés (en tenant compte de la méthode FIFO), en détail, dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique non-vie.

Cette quote-part est déterminée selon une formule imposée (globalement, en proportion des provisions techniques et des fonds propres).

Pour déterminer les intérêts courus des obligations, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte.

3.3.5. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue. Les impôts différés passifs nets sont provisionnés mais les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

À fin 2021, la Société est en situation d'impôts différés actifs pour un montant de 616 millions d'euros.

3.3.6. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Au 31 décembre 2021, le résultat des produits et charges non techniques est non significatif.

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration...).

Le résultat exceptionnel est une perte de 60 millions d'euros au 31 décembre 2021 relative au programme de transformation stratégique.

3.4. Engagements hors bilan

3.4.1. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME OU PRODUITS DÉRIVÉS

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme applicables aux entreprises régies par le Code des assurances à compter du 1^{er} janvier 2003 sont définies par le règlement CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n° 2004-04 du 25 mars 2004.

Le cadre définissant les stratégies détermine le traitement comptable :

- stratégie d'investissement ou de désinvestissement : ces stratégies ont pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu. Au cours de la vie de l'IFT, les primes ou flux intermédiaires sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif. Au dénouement de la stratégie, les pertes ou profits réalisés sur les IFT font partie intégrante du prix d'achat ou du prix de vente ;
- stratégie de rendement : une stratégie qui n'a pas pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu est une stratégie de rendement. L'effet de la stratégie est lissé au cours de sa durée de vie et ne modifie pas la comptabilisation des actifs ou passifs concernés par la stratégie. Les charges et les produits relatifs, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits au compte de résultat de façon échelonnée sur la durée de la stratégie, en tenant compte du rendement effectif de l'IFT ;
- autres opérations : ces stratégies n'ont pas pour objectif de couvrir un risque mais de s'exposer à un risque ; tous les flux constatés sur ces opérations sont enregistrés en compte de régularisation – par commodité opérationnelle les flux d'intérêt prédictibles sont comptabilisés en compte de résultat ; les pertes latentes sur chaque IFT, résultant de la comparaison de leur valeur de marché et de leur valeur comptable, donnent lieu à constitution d'une provision pour dépréciation ou d'une provision pour risques et charges. Les profits latents ne sont pas constatés en compte de résultat.

1) Utilisation des IFT – Nature et caractéristiques

Dans le cadre des articles R.332-45 et R.332-46 du Code des assurances, les instruments financiers à terme sont utilisés par AXA France IARD afin de permettre une gestion efficace et prudente des placements.

2) Analyse des stratégies significatives et traitement comptable

- **FORWARD DE CHANGE**

Objectif : couvrir le risque de change associé à des investissements actions libellés en dollars par la mise en place de contrats à terme de devises régulièrement renouvelés.

Traitement comptable : les résultats dégagés sont constatés trimestriellement lors du renouvellement des contrats à terme. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-10 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaletur en euros au taux de change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie de rendement.

- **ASSETS SWAPS INFLATION (receveur taux fixe)**

Objectif : augmenter le rendement du portefeuille avec un risque équivalent à celui des obligations d'État de la zone euro.

Traitement comptable : à chaque clôture, le différentiel net d'intérêt couru et la variation d'inflation sont enregistrés en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente inflaté de l'indice à la date d'entrée dans le swap (y compris coupon couru) et en engagement donné pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **VENTE FORWARD D'OBLIGATIONS COMBINÉES À LA MISE EN PLACE D'UN SWAP FORWARD OU À L'ACHAT FORWARD D'AUTRES OBLIGATIONS**

Objectif : couvrir le risque d'écartement des spreads d'obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque.

Traitement comptable : pas de flux intermédiaire avant la date de terme du contrat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné à la fois pour la vente forward d'obligations et soit pour le notionnel du swap forward, soit pour le nominal de l'achat forward d'obligation représentative du taux sans risque le cas échéant. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont amortis à partir de la date de dénouement des instruments de couverture et jusqu'à la maturité des titres couverts.

- **CROSS CURRENCY SWAP & FORWARD DE CHANGE**

Objectif : Couvrir le risque de change associé à des prêts (hypothécaires, infrastructures) à taux variable et des obligations corporate US libellées en devise par la mise en place de swaps de devises permettant ainsi de fixer les taux de change sur les flux futurs de ces prêts (coupons et remboursements) ou de vente à terme de devises.

Traitement comptable : Les variations de change sur les dérivés, ainsi que les résultats dégagés lors du renouvellement des contrats à terme sont comptabilisés en compte de résultat et compensent de manière symétrique les variations de change des sous-jacents. Les charges et produits reçus ou versés

sont comptabilisés en compte de résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaleur en euros au taux de change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **VENTE D'OBLIGATIONS COMBINÉES À LA MISE EN PLACE DE TOTAL RETURN SWAPS**

Objectif : rallonger la duration et augmenter le rendement par une exposition en crédit.

Traitement comptable : stratégie qualifiée d'« autre opération », les primes d'acquisition sont capitalisées et amorties, les flux d'intérêts cash et ICNE comptabilisés en compte de résultat, les moins-values latentes provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de réduction de ces moins-values latentes.

- **VENTE CREDIT DEFAULT SWAPS (CDS)**

Objectif : exposition de crédit synthétique sur différents émetteurs investment grade européens.

Traitement comptable : stratégie qualifiée d'« autre opération », les primes d'acquisition sont capitalisées et amorties, les flux d'intérêts cash et ICNE comptabilisés en compte de résultat, les moins-values latentes provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné.

- **PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE BAISSÉ DES MARCHÉS ACTIONS**

Objectif : vendre des futures sur indice actions pour couvrir le risque de baisse de valeur du portefeuille action.

Traitement comptable : les primes d'acquisitions sont capitalisées, les moins-values comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **PRISE D'EXPOSITION SYNTHÉTIQUE A LA HAUSSE DES MARCHÉS ACTIONS**

Objectif : bénéficier d'une hausse des marchés actions via la mise en place d'une option d'achat sur indice à un prix d'exercice déterminé ; la perte est limitée à la prime payée en cas de baisse des marchés.

Traitement comptable : les primes d'acquisitions sont capitalisées, les moins-values comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **OPTIONS DE CHANGE**

Objectif : couvrir le risque de change associé à l'investissement dans des parts de fonds de dette privée et de credit libellés en dollars, par la mise en place de collars zero cost combinant la vente d'un put au taux spot et l'achat d'un call, le tunnel de strike étant serré.

Traitement comptable : les variations de change sur les dérivés, ainsi que les résultats dégagés lors du renouvellement des contrats sont comptabilisées en compte de résultat et compensent de manière

symétrique les variations de change des sous-jacents. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné et reçu reflétant chaque jambe du collar pour la contrevaaleur en euros au taux de change à la date d'inventaire. Il s'agit d'une stratégie de rendement.

3) Engagements hors bilan, par stratégies et par natures de produits dérivés (en milliers d'euros)

Stratégie	Dérivés	Engagements donnés	Engagements reçus
Rendement	Forward de change (vendeur)	266 267	257 002
	CCS	8 968	8 573
	Asset swap inflation	186 847	202 278
	Bond Forward (vendeur) inclus dans la couverture du risqué d'écartement des spreads	34 000	34 000
	Swap de Taux Forward inclus dans la couverture du risqué d'écartement des spreads	38 100	38 100
	Options de change	255 751	255 751
Autres opérations	Vente de CDS	1 422 278	
	Equity Index Call	87 783	87 783
	Equity Index Future	255 035	255 035
	TRS (dérivé de crédit sur transfert de rendement)	877 374	
		3 432 403	1 138 522

3.4.2. AUTRES ENGAGEMENTS

Les autres engagements hors bilan sont essentiellement les nantissements reçus des cessionnaires pour garantir leurs créances ainsi que des garanties sur prêts.

3.5 Services autres que la certification des comptes

Le montant des services autres que la certification des comptes fournis par PWC et Mazars à AXA France IARD pour l'année 2021 s'élève à 135 milliers d'euros (HT).

4 - CHANGEMENTS DE MÉTHODES

Néant.

1 - POSTES DU BILAN

1/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CRÉANCES AVEC CES ENTREPRISES

(en milliers d'euros)

	MONTANT BRUT EN DÉBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels	304 700	0	24 147	15 407	0		313 440
Terrains et constructions (y compris "en cours")	2 607 365		328 236	290 631	0		2 644 969
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	1 849 174		8 809	0	0		1 857 983
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	274 840	0	5 543	1 465	0	0	278 918
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	1 349 349		1 094 405	343 538	0		2 100 216
TOTAL	6 385 428	0	1 461 140	651 041	0	0	7 195 526

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE DÉPRÉCIATION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		CHANGE
					Sorties	Transferts	
Actifs incorporels	144 865	17 333	12 066	9 807			
Terrains et constructions (y compris "en cours") ⁽¹⁾	9 194	51	1		66		
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	5 076	0	26				
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	676	0	0				
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	0	0				

⁽¹⁾ Note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des dépréciations qui sont détaillées ci-dessous.

dont amortissements	4 563	51			66	
dont amortissements capitaux propres	0					
dont provisions	4 632	0	1			
dont provisions capitaux propres	0					

⁽²⁾ Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT CUMULÉ DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN
Actifs incorporels	159 939	153 501
Terrains et constructions (y compris "en cours") ⁽¹⁾	9 178	2 635 792
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	5 051	1 852 932
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	676	278 241
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ⁽²⁾ (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	2 100 216
TOTAL	174 844	7 020 682

⁽¹⁾ Note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des dépréciations qui sont détaillées ci-dessous.

dont amortissements	4 548
dont amortissements capitaux propres	0
dont provisions	4 631
dont provisions capitaux propres	0

⁽²⁾ Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

1/2 - AUTRES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DÉBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS		AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CLÔTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 31/12/2021	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 31/12/2020
		Amortissements	Dépréciations	Dotations	Reprises			
Placements financiers (compte 23)								
- Actions	4 782 570	0	184 211	0	1 718	182 493	4 600 077	4 734 467
- Obligations	7 172 583		11 107	0	0	11 107	7 161 476	8 453 020
- Prêts	467 181		0	0		0	467 181	545 531
- Dépôts	895 821		0		0	0	895 821	165 284
- Créances espèces chez cédantes	386 995		0			0	386 995	337 609
TOTAL	13 705 149	0	195 318	0	1 718	193 600	13 511 549	14 235 911

1/3 - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	NOMINAL	VALEUR ESTIMATION	PRIME / SOULTE / APPEL DE MARGE	AMORTISSEMENT LATENT	RUPTURE STRATÉGIE	DÉQUALIFICATION
STRATÉGIES AUTRES OPÉRATIONS						
VENTE DE CDS		20 956	13 830			
EQUITY INDEX CALL	87 783	5 320	5 320			
EQUITY INDEX FUTURE	255 035	-60 873	-60 873			
TRS (dérivé de crédit sur transfert de rendement)		60 688	33 936			
STRATÉGIES DE RENDEMENT						
ASSET SWAPS INFLATION	202 278	-39 691	-24 650			
BOND FORWARD						
CCS	8 573	-430	-206			
OPTIONS DE CHANGE	255 751	-2 254	0			
EXCHANGE RATE FUTURE	257 002	-8 571	-8 571			
SWAPS & BONDS FORWARD INCLUS DANS LA COUVERTURE DU RISQUE D'ECARTEMENT DE SPREAD	72 100	-294	67 049			

1/4 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS À L'ACTIF DU BILAN ET L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2021	2020
3 - PLACEMENTS	20 378 730	20 301 693
TOTAL DES PLACEMENTS À L'ACTIF DU BILAN	20 378 730	20 301 693
À déduire :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	138 100	135 768
À ajouter :		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	220 193	189 319
TOTAL ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS	20 460 823	20 355 244

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

NATURE	2021			2020		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
<i>(en milliers d'euros)</i>						
DES PLACEMENTS						
1.a - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	2 644 970	2 635 792	3 584 600	2 607 366	2 598 172	3 274 242
1.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
1.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	2 644 970	2 635 792	3 584 600	2 607 366	2 598 172	3 274 242
2.a - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	2 565 518	2 400 368	3 709 357	2 546 512	2 379 618	3 176 413
2.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
2.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	2 565 518	2 400 368	3 709 357	2 546 512	2 379 618	3 176 413
3.a - Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	1 918 140	1 895 069	1 969 835	1 782 769	1 759 698	1 847 533
3.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
3.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	1 918 140	1 895 069	1 969 835	1 782 769	1 759 698	1 847 533
4.a - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	2 435 812	2 435 812	2 484 266	2 713 360	2 713 360	2 886 084
4.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
4.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	2 435 812	2 435 812	2 484 266	2 713 360	2 713 360	2 886 084
5.a - Obligations et autres titres à revenus fixes	7 923 957	7 998 406	10 001 139	9 404 697	9 446 891	11 084 414
5.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
5.c - IFT Stratégies de rendement						8 658
TOTAL	7 923 957	7 998 406	10 001 139	9 404 697	9 446 891	11 093 072
6.a - Prêts hypothécaires	116 858	116 817	117 602	154 176	154 172	153 847
6.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
6.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	116 858	116 817	117 602	154 176	154 172	153 847
7.a - Autres prêts et assimilés	1 802 968	1 802 852	1 814 638	800 133	799 958	818 282
7.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
7.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	1 802 968	1 802 852	1 814 638	800 133	799 958	818 282
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes	549 150	550 222	597 114	395 883	396 314	403 326
9 - Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	629 864	625 485	714 876	107 062	107 062	107 062
10.a - Actifs représentatifs de contrats en unité de compte						
10.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
10.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	0	0	0	0	0	0
11.a - Autres IFT						
11.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
11.c - IFT Stratégies de rendement						
11.d - IFT autres opérations						20 401
TOTAL	0	0	0	0	0	20 401
12. TOTAL DES LIGNES 1 A 11	20 587 236	20 460 823	24 993 427	20 511 958	20 355 244	23 780 262
- dont total des IFT	0	0	0			29 059
- dont total des placements	20 587 236	20 460 823	24 993 427	20 511 958	20 355 244	23 751 203
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	8 575 919	8 647 152	10 785 456	9 566 772	9 609 530	11 260 017
Valeurs estimées selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	11 654 494	11 456 849	13 809 274	10 945 186	10 745 714	12 520 245
Valeurs estimées selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés						
Valeurs estimées selon l'article R 343-11						
Autres instruments financiers à terme						
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	20 113 594	19 987 265	24 462 639	20 049 879	19 894 815	23 316 421
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés						
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	56 117	56 034		397 677	396 027	398 404
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France						
Autres affectations ou sans affectation	60 702	60 702	61 796	64 402	64 402	65 437

II - ACTIFS AFFECTABLES À LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

(autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

(en milliers d'euros)	Valeur comptable 2021	Valeur comptable 2020
Primes échues non recouvrées ⁽¹⁾	72 807	12 869
Intérêts courus non échus ⁽²⁾	113 266	120 704
Frais d'acquisition reportés	429 490	411 811
Banques et chèques postaux	313 681	260 677
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques	2 260 437	2 131 298
TOTAL	3 189 681	2 937 359

⁽¹⁾ Primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6.⁽²⁾ Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus.**III - VALEURS APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE**

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**a) Les acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions (en cours)" sont d'un montant de : 103 Keuros****b) Analyse droits immobiliers**

(en milliers d'euros)	BILAN 2021			BILAN 2020		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	1 610	800	1 431	1 610	810	1 341
Droits réels	1 610	800	1 431	1 610	810	1 341
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
Autres immobilisations	2 643 360	2 634 992	3 583 169	2 605 756	2 597 362	3 272 901
Droits réels	9 055	5 320	30 770	9 344	5 584	29 273
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	2 634 305	2 629 673	3 552 399	2 596 412	2 591 779	3 243 628
TOTAL	2 644 969	2 635 792	3 584 600	2 607 365	2 598 171	3 274 242

c) Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R.343-9

(en milliers d'euros)	BILAN 2021	BILAN 2020
Valeur de remboursement	8 498 662	9 429 349
Valeur nette	8 647 152	9 609 530
Solde non amorti	(148 490)	(180 181)

1/6 b - Tableau des filiales et participations
Capital: 214 799 k€
1 % du capital: 2 148 k€

	Adresse	N° Siret	Devise	Forme juridique	Capital social	Actes capitaux propres avant déduction des réserves	% 01/21	Valeur nette comptable des titres au 31/12/21	Valeur nette comptable des titres au 31/12/21	Pertes/avances consenties par la société sinon rembourse	Montants des cautions/avals fournis par la société	Chiffre d'affaires (IIR) déduit exercice écoulé	Résultats nets au premier semestre écoulé	Dividende net imputé par la société sur exercice écoulé	Observation	
4. FILIALES (50 % au moins du capital est détenu par la société)	ROUTE DESTYRE Tour Marjane - La Biffière 9-6, allée de la pyramide - 93800 PUTAUX	31 370 030 000 020	Euro	SA	3 345	55	90	3 000	3 060	449		708	36	34	CHIFFRE 2020(1)	
	11 rue de la République Tour Marjane - La Biffière 9-6, allée de la pyramide - 93800 PUTAUX	31 370 030 000 001	Euro	SA	6 359	11 359	96	2 600	2 600	2 405		170	522	527	CHIFFRE 2020(1)	
	11 rue de la République Tour Marjane - La Biffière 9-6, allée de la pyramide - 93800 PUTAUX	31 370 030 000 003	Euro	SA	48	48	96	2 091	2 091	6 847		894 037	463	384	CHIFFRE 2020(1)	
	11 rue de la République Tour Marjane - La Biffière 9-6, allée de la pyramide - 93800 PUTAUX	31 370 030 000 004	Euro	SA	11 707	31 601	61	20 981	20 981			139 032	10 634	18 911	CHIFFRE 2020(1)	
	1 place Victorien Sardou 73100MAYET LE ROI	57 207 910 000 038	Euro	SA	14 628	37 721	99	66 056	66 056				2 446	0	0	CHIFFRE 2020(1)
	313 Terrasse de l'Écluse - 93000 MANTERRE CÉDEX 09	49 938 030 000 048	Euro	SA	133 381	103 115	100	116 455	116 455				0	2 446	0	CHIFFRE 2020(1)
	313 Terrasse de l'Écluse - 93000 MANTERRE CÉDEX 09	49 938 030 000 049	Euro	SA	331 336	329 915	92	338 422	338 422				0	208	0	CHIFFRE 2020(1)
	Tour Marjane - La Biffière 9-6, allée de la pyramide - 93800 PUTAUX	31 370 030 000 002	Euro	SA	7 800	115	30	2 402	2 402	1 353			484	413	124	CHIFFRE 2020(1)
	Tour Marjane - La Biffière 9-6, allée de la pyramide - 93800 PUTAUX	31 370 030 000 005	Euro	SA	49 966	929 605	21	528 395	528 395	320 395			24 238	-1456	7 378	CHIFFRE 2020(1)
	Tour Marjane - La Biffière 9-6, allée de la pyramide - 93800 PUTAUX	31 370 030 000 006	Euro	SA	20 225	1 406 082	23	1 307 786	1 307 786	551			17 195	153 292	11 531	CHIFFRE 2020(1)
	Tour Marjane - La Biffière 9-6, allée de la pyramide - 93800 PUTAUX	31 370 030 000 007	Euro	SA	986	1 097 066	24	266 459	266 459	9 589			3 907	8 867	7 128	CHIFFRE 2020(1)
	Parc des La Camballières - ca 91 - 92046 MOIRB	0	Euro	SL	77 887	679 501	22	179 758	179 758	14 565			20 237	10 134	2 251	CHIFFRE 2020(1)
	20 place Vendôme - 75 001 PARIS	44 048 030 000 016	Euro	SA	305 446	1 191 129	16	100 017	100 017	344 000			0	104 727	8 413	CHIFFRE 2020(1)
Tour Marjane - La Biffière 9-6, allée de la pyramide - 93800 PUTAUX	31 370 030 000 008	Euro	SA	4 008	32 263	13	7 368	7 322				1 344	962	137	CHIFFRE 2020(1)	
51 rue Louis Blanc - 93031 LA REINE	57 201 541 000 003	Euro	SA	23 070	1 299 594	23	7 222	7 222	236 605			434 710	56 874	125	CHIFFRE 2020(1)	
49 306 030 000 007	49 306 030 000 007	Euro	SA	4 843	1 319 344	14	204 093	204 093	236 605			37 660	248 096	45 730	CHIFFRE 2020(1)	
20 place Vendôme - 75 001 PARIS	59 366 030 000 017	Euro	SA	223 919	39 968	12	30 657	30 607	207 000			0	2 637	994	CHIFFRE 2020(1)	
Tour Marjane - La Biffière 9-6, allée de la pyramide - 93800 PUTAUX	49 340 021 000 032	Euro	SA	178 238	1 715 727	14	261 367	261 367				0	20 869	2 638	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522				0	-3 000	802	CHIFFRE 2020(1)	
49 340 021 000 032	49 340 021 000 032	Euro	SA	580 170	65 400	23	138 522	138 522								

FORME	DÉNOMINATION	SIÈGE
GF	GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DE CHARNES	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
GF	GROUPEMENT FORESTIER AXA FORETS	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	TESCA	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	VICTOIRE DE L'ORME	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	UGITOUR	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	COLISEE HABITATIONS	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Route de Saint-Cyr Marly le Roi	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Capimmo	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Vendôme Activité	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Vendôme Bureaux	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Vendôme Commerces	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Colisée Résidentiel	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Ugimad	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Ugici	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SNC	Domaine de Frémigny	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Vendôme Berry	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SICAV	AGIPI Immobilier	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCPI	Allianz Pierre	87, rue de Richelieu - 75002 PARIS

**1/7 - OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ
A UN LIEN DE PARTICIPATION**

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Placements						
Parts, actions	1 857 983	5 051	1 852 932	278 918	676	278 241
Bons, obligations	647 572		647 572			
Autres titres ou dépôts						
Prêts	1 452 644		1 452 644			
Créances						
Créances nées d'opérations d'assurance directes						
Créances nées d'opérations de réassurance	16 038 618		16 038 618			
Autres créances	338 167		338 167			
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires :						
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	15 116 935		15 116 935			
Dettes nées d'opérations de réassurance	15 297 759		15 297 759			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes	172 317		172 317			

1/8 - PASSIFS SUBORDONNÉS

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance	Possibilité d'un rbt anticipé éventuel	Condition de la subordination
NÉANT						

1/9 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Le capital social est composé de 21 479 903 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, donnant toutes droit au dividende de l'exercice.

1/10 - RÉSERVES, ÉCARTS DE RÉÉVALUATION ET FONDS PROPRES

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2020	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Dividendes versés	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
<i>(en milliers d'euros)</i>						
- Capital social	214 799					214 799
- Primes liées au capital social	91 077					91 077
Primes d'émission						
Primes d'apport	91 077					91 077
- Écarts de réévaluation	150					150
Réserve réglementée terrains et S.C.I.	150					150
Réserve réévaluation mobilière Etranger						
- Réserves	242 262	-79 095				163 167
<u>Réserves réglementées</u>						
Réserve plus-values nettes à long terme	55 875					55 875
Réserve capitalisation						
Réserve réglementée terrains et S.C.I.						
<u>Autres réserves</u>						
Réserve pour éventualités	186 387	-79 095				107 292
- Écart résultant du changement de réglementation comptable						
- Report à nouveau	8 770	-8 770				
- Provisions réglementées	2			-2		0
Réserve plus-values réinvesties art. 40						
Ecart réévaluation "provision"	2			-2		0
- Distribution mise en paiement		577 165			-577 165	
- Résultat 2020	489 300	-489 300				
TOTAL	1 046 360			-2	-577 165	469 193
Résultat 2021						761 120
Acomptes sur dividendes						
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2021)						1 230 313

1/11 - FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Néant.

1/12 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Le montant de la provision pour risques en cours a été constaté dans les catégories suivantes :

(en milliers d'euros)

Catégories	2021	2020
Automobile Responsabilité Civile	91 688	135 163
Catastrophes Naturelles	9 351	27 882
Responsabilité Civile	0	0
Pertes Pecuniaires	27 486	43 554
Dommages aux biens agricoles	85 924	40 304
Crédit	0	1 021
Total	214 449	247 924

Le montant de la provision pour risques en cours mise à la charge des réassureurs est de 214 449 milliers d'euros en 2021, il était de 247 924 milliers d'euros en 2020.

1/13 - SINISTRES NON-VIE**a) Recours à recevoir**

Le montant des recours à recevoir déduit des provisions pour sinistres à payer s'élevaient à 1 607 402 K€ en 2020 et sont de 1 728 188 K€ en 2021.

b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres (hors PSNEM yc chargements de gestion et acceptations)*(en milliers d'euros)*

Nature	2021			2020
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 1.01	14 294 048	1 217 898	13 076 151	13 075 976
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	2 669 391	204 546	2 464 845	2 276 976
Provision pour sinistres à payer au 31.12	11 275 360	1 233 596	10 041 764	10 029 118
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	349 297	(220 244)	569 542	769 883

1/13 - SINISTRES NON-VIE

c) États des règlements et provisions pour sinistres à payer (toutes catégories, montants nets de recours)

(en milliers d'euros)

Année d'inventaire	2017 n - 4	2018 n - 3	2019 n - 2	2020 n-1	2021 n
Inventaire de N - 2					
Règlements cumulés	3 205 966	2 975 947	1 791 739		
Provisions à la clôture de n - 2	1 499 985	1 873 535	3 099 160		
Total charges de sinistres	4 705 951	4 849 483	4 890 899		
Cotisations acquises	6 201 852	6 124 182	6 463 278		
Pourcentage sinistres / primes Inventaire de N - 1	75,88%	79,19%	75,67%		
Règlements cumulés	3 388 104	3 294 517	2 978 003	1 929 232	
Provisions à la clôture de n - 1	1 206 371	1 559 730	1 843 132	3 355 855	
Total charges de sinistres	4 594 475	4 854 246	4 821 135	5 285 087	
Cotisations acquises	6 207 760	6 181 524	6 220 724	6 368 257	
Pourcentage sinistres / primes Inventaire de N	74,01%	78,53%	77,50%	82,99%	
Règlements cumulés	3 192 301	3 311 671	3 328 186	3 282 379	1 852 821
Provisions à la clôture de n	1 025 110	1 264 937	1 467 678	2 164 674	3 113 683
Total charges de sinistres	4 217 412	4 576 608	4 795 864	5 447 053	4 966 504
Cotisations acquises	5 582 429	5 670 005	6 250 144	6 496 944	6 649 047
Pourcentage sinistres / primes	75,55%	80,72%	76,73%	83,84%	74,69%

1/14 - AUTRES INFORMATIONS**a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété**

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : AUCUN
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

b) Informations prévues par l'article 831-2 du règlement ANC 2014-03

(en milliers d'euros)

CHARGES COMPTABILISÉES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2021	2020
Intérêts acquis et non échus	113 266	120 704
Frais d'acquisition reportés	429 490	411 811
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Frais d'acquisition des immeubles à répartir		
- Autres charges à répartir		
- Charges constatées d'avance	10 398	10 066
- Autres comptes de régularisation autres		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	220 193	189 319
Comptes de régularisation IFT : stratégie de rendement	68 819	117 964
total	842 166	849 864

(en milliers d'euros)

PRODUITS COMPTABILISÉS PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2021	2020
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices	22	23
Comptes de régularisation IFT : stratégie de rendement	33 844	17 299
- Produits constatés d'avance		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	138 100	135 768
total	171 966	153 090

(en milliers d'euros)

CHARGES À PAYER	2021	2020
Personnel		
- dettes provisionnées pour congés à payer	27 397	28 386
- dettes provisionnées pour participation des salariés aux fruits de l'expansion		
- autres charges à payer	113 728	107 865
Organismes sociaux		
- charges sociales sur congés payés	11 866	12 563
- autres charges à payer	94 317	91 697
État		
- charges sociales sur congés payés	5 118	5 301
- autres charges à payer	77 325	63 244
Actionnaires, dividendes à répartir		
Divers - charges à payer	60 031	38 179
Autres comptes de régularisation - Passif		
total	389 782	347 235

(en milliers d'euros)

PRODUITS À RECEVOIR	2021	2020
Personnel	67 435	64 782
Organismes sociaux	11 231	8 558
État (majoration légale des rentes + autres taxes)	28 896	32 190
Divers - produits à recevoir	32 014	28 928
Autres comptes de régularisation - Actif		
total	139 576	134 458

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise

Néant.

d) Provisions

(en milliers d'euros)

	2021	2020
Provisions réglementées		
Provisions		
Provisions liés à la gestion immobilière		
Autres provisions pour engagements sociaux	138 879	49 771
Provision pour pensions Médaille du travail	5 850	5 583
Provision pour litige fiscal	28 448	27 631
Autres provisions	80 022	138 005
Total provisions	253 200	220 991

En 2021, les provisions "Epargne temps, fin de carrière et TAR" ont été reclassées en "Autres provisions pour engagements sociaux" alors qu'elles étaient comprises dans "Autres provisions" en 2020.

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaletur en euros et écarts de conversion

Devises	Actif		Passif		Écarts de conversion	
	Montant (en devises)	Contrevaletur (milliers d'euros)	Montant (en devises)	Contrevaletur (milliers d'euros)	Actif (milliers d'euros)	Passif (milliers d'euros)
AUD						
CAD			3 888 245	2 736		
CHF		-	2 278 844	-	1 992	
GBP			200 760 594	214 027		
JOD						
MAD	20 062 964	1 921				
MTL						
PLN			14 750 715	2 801		
SEK	36 132 439	3 387				
SGD	-	2 401 606	-	1 885		
TWD			-	108 482	-	80
USD			166 897 218	148 532		
ZAR						
		3 423		366 024		
Écart de conversion net "actif" ou "passif"						0

1/15 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)

Poste du hors bilan	Commentaires	31/12/2021			31/12/2020		
		Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur.	84 666			90 323		
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à revendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan.	NÉANT					
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu et notamment : - les garanties d'acquisition d'immeuble, - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité), - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent, - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange	NÉANT					
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit	0			0		
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire	NÉANT					

2 - POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

(analyse des revenus et frais financiers)

(en milliers d'euros)

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2021	TOTAL 2020
Revenus des participations ⁽¹⁾	110 463	0	110 463	106 644
Revenus des placements immobiliers		72 218	72 218	71 519
Revenus des autres placements		350 119	350 119	358 501
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)		3 403	3 403	2 715
TOTAL (poste III-3a du compte de résultat non technique)	110 463	425 741	536 203	539 379
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements)	2 037	34 861	36 898	30 261
⁽¹⁾ Au sens de l'article R123-184 du code de commerce.				
a) total des autres produits des placements			181 584	201 168
b) total des autres charges des placements			226 714	310 055

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES

(en milliers d'euros)

Rubrique	Dommmages corporels individuels (20)	Dommmages corporels individuels (21)	Automobile responsabilité (22)	Automobile dommages (23)	Dommmages aux biens des particuliers (24)	Dommmages aux biens des professionnels (25)	Dommmages agricoles (26)	Catastrophes naturelles (27)	Responsabilité civile générale (28)	Protection juridique (29)	Assistance (30)
1 Primes acquises	34	80 443	1 027 388	1 783 224	1 044 508	1 202 694	69 001	225 366	702 012	0	8 466
1 a. Primes	32	74 447	1 031 234	1 717 591	1 039 936	1 226 132	69 200	225 587	708 454	0	8 468
1 b. Variation des primes non acquises	1	5 996	(3 846)	65 634	4 572	(23 438)	(199)	(220)	(6 443)	(0)	(2)
2 Charges des prestations	57	15 599	1 010 490	1 133 710	614 672	1 103 180	27 678	111 672	94 959	0	6 705
2 a. Prestations et frais payés	217	41 394	1 016 424	964 848	573 489	960 126	31 832	166 027	277 942	0	7 498
2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	(160)	(25 795)	(5 934)	168 862	41 182	143 054	(4 154)	(54 355)	(182 984)	0	(793)
A - Solde de souscription	(23)	64 844	16 898	649 514	429 836	99 514	41 323	113 694	607 053	0	1 761
5 Frais d'acquisition	55	(39 208)	120 943	193 818	171 996	259 153	15 999	26 450	117 499	0	1 165
6 Autres charges de gestion nettes	25	8 747	80 168	123 988	112 811	92 928	5 669	15 063	50 573	0	327
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	80	(30 462)	201 111	317 805	284 806	352 081	21 668	41 513	168 072	0	1 493
7 Produits nets des placements	(2)	1 503	156 549	32 456	20 010	29 050	1 314	8 796	79 408	0	112
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C - Solde financier	(2)	1 503	156 549	32 456	20 010	29 050	1 314	8 796	79 408	0	112
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	4	202	68 336	26 947	87 092	148 740	11 495	107 871	49 567	0	0
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	0	1 621	42 085	9 961	25 097	44 241	2 274	62 860	22 820	0	0
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	0	(1 483)	(6 806)	3 939	2 376	309 560	(38)	5 206	5 514	0	0
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	0	76	1 445	2 781	13 560	12 491	0	3 466	3 347	0	0
D - Solde de réassurance	(4)	13	(31 612)	(10 266)	(46 059)	217 551	(9 259)	(36 339)	(17 886)	0	0
RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)	(109)	96 821	(59 277)	353 899	118 981	(5 966)	11 711	44 638	500 504	0	380
Hors compte											
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	3	10 121	170 679	397 888	262 558	247 162	12 134	50 201	64 468	0	78
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	4	16 118	166 833	467 657	267 130	223 724	11 935	49 981	58 025	0	77
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	(180)	32 448	5 395 829	1 109 750	729 671	1 568 218	52 164	629 076	3 044 091	0	4 423
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	(20)	59 505	5 395 895	940 142	688 319	1 470 784	55 930	665 288	3 301 683	0	5 216
18 Autres provisions techniques à la clôture	0	1 202	1 501 699	1 717	3 634	85 924	931	9 739	394 009	0	0
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	0	(0)	1 507 567	1 717	3 805	40 304	1 319	27 882	319 399	0	0

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES

(en milliers d'euros)

Rubrique		Pertes pécuniaires diverses	Transports	Construction dommages	Construction responsabilité civile	Crédit	Caution	Acceptations en réassurance	TOTAUX
		(31)	(34)	(35)	(36)	(37)	(38)	(39)	
1	Primes acquises	336 223	69 152	98 789	205 734	0	13 406	568 831	7 435 271
	1 a. Primes	300 281	69 303	98 789	205 780	0	22 783	587 765	7 385 782
	1 b. Variation des primes non acquises	35 942	(151)	0	(47)	0	(9 377)	(18 933)	49 489
2	Charges des prestations	49 183	28 413	87 720	454 550	2	(5 523)	314 633	5 047 698
	2 a. Prestations et frais payés	74 089	33 164	63 866	183 361	0	1 972	240 296	4 636 545
	2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	(24 906)	(4 750)	23 854	271 188	2	(7 495)	74 337	411 153
	A - Solde de souscription	287 040	40 739	11 069	(248 816)	(2)	18 929	254 199	2 387 572
5	Frais d'acquisition	269 903	15 330	15 402	30 966	0	3 657	(11 898)	1 191 230
6	Autres charges de gestion nettes	37 167	6 555	5 079	7 637	0	937	148 445	696 118
	B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	307 070	21 885	20 481	38 603	0	4 594	136 546	1 887 347
7	Produits nets des placements	9 656	1 025	12 353	45 887	(0)	1 405	20 938	420 458
8	Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	172	172
	C - Solde financier	9 656	1 025	12 353	45 887	(0)	1 405	20 766	420 286
9	Part des réassureurs dans les primes acquises	28 254	2 191	21 275	14 193	0	7 097	13 555	586 819
10	Part des réassureurs dans les prestations payées	4 449	2 177	9 712	(6 099)	0	1 613	2 241	225 052
11	Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	(3 848)	268	5 747	3 705	(0)	832	9 493	334 465
12	Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Commissions reçues des réassureurs	14 680	348	1 199	227	0	2 628	1 759	58 007
	D - Solde de réassurance	(12 973)	602	(4 617)	(16 360)	(0)	(2 025)	(61)	30 705
	RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)	(23 347)	20 480	(1 675)	(257 892)	(3)	13 715	138 358	951 217
	Hors compte								
14	Provisions pour primes non acquises à la clôture	281 530	8 009	(0)	157	0	42 881	354 445	1 902 313
15	Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	317 667	7 858	(0)	110	0	33 504	335 301	1 955 923
16	Provisions pour sinistres à payer à la clôture	117 252	46 963	568 956	2 171 320	(7)	23 753	601 912	16 095 639
17	Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	118 264	51 713	545 102	1 900 132	(9)	30 227	531 774	15 759 945
18	Autres provisions techniques à la clôture	43 250	0	0	0	0	0	62 047	2 104 152
19	Autres provisions techniques à l'ouverture	67 060	0	0	0	0	1 021	57 477	2 027 552

2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS

a) Charges de personnel*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2021	2020
Salaires	289 055	281 623
Pensions et retraites	37 033	37 008
Charges sociales	97 007	93 301
Autres	32 423	26 666
Total	455 518	438 598

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2021	2020
Assurance non-vie	1 608 697	1 506 661
Total	1 608 697	1 506 661

c) Ventilation des primes brutes*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2021	2020
Primes d'assurance directe en France	7 076 225	6 641 177
Primes d'assurance directe dans l'Espace Économique Européen (hors France)	301 307	304 789
Primes d'assurance directe hors Espace Économique Européen	8 250	8 391
Total	7 385 782	6 954 357

d) Mouvements de portefeuille*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2021	2020
Entrées de portefeuille	21 094	21 182
Sorties de portefeuille	54 996	21 147

Ces mouvements correspondent à des entrées et sorties de portefeuille en réassurance, enregistrés en compte de résultat.

2/4 - ÉCART DE RÉSULTAT LIÉ À LA RÉGLEMENTATION FISCALE

Néant.

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)

Exercices	2021			2020		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Impôt						
Afférent aux opérations ordinaires	155 058	4 291	159 350	174 620	(3 689)	170 932
Afférent aux produits et charges exceptionnels			0			
Totaux France	155 058	4 291	159 350	174 620	(3 689)	170 932
Impôt TOM	4 965		4 965	1 314	0	1 314
Totaux France	160 023	4 291	164 315	175 934	(3 689)	172 245

La société est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par le groupe AXA.

L'intégration fiscale n'a pas d'incidence sur la charge d'IS de la société. Le taux d'impôt en 2021 est de 28,41 %.

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)

Rubriques \ Exercice	2021	2020
Produits exceptionnels (total)		
Produits exceptionnels	728	4 033
Charges exceptionnelles (total)		
Charges exceptionnelles et Accord Transition Activité Retraite	60 228	8 552

Les produits et charges exceptionnelles sont liées à l'accord TAR+, la charge exceptionnelles comprend également un montant de 640 milliers d'euros en 2020 au titre du Gie Axa Go

2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)

Rubriques \ Exercice	2021	2020
Autres produits non techniques (total)		
- Divers	1	2
Autres charges non techniques (total)		
- Fonds de solidarité Covid	0	15 273

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 Nom et siège de l'entreprise mère qui établit les comptes consolidés

La société AXA France IARD appartient au groupe AXA dont la société mère AXA, située au 25 avenue Matignon - 75008 PARIS est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920. La société AXA établit les comptes consolidés dans lesquels les comptes de la société sont inclus selon la méthode de l'intégration globale.

3/2 Effectif et rémunération

Le personnel d'AXA France IARD est co-employé avec AXA France Vie.

L'effectif moyen était de 13 166 personnes en 2021, dont 3 318 apporteurs commerciaux salariés.

3/3 Crédit bail

Néant.

